

Documents préparatoires au Comité syndical du 4 décembre 2020 à 15h00 Salle Cardabelle – rdc des locaux du Parc

Compétence SCOT

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 6 novembre 2020.....3
2. Adhésion à la Fédération nationale des SCOT.....5

Compétence SPANC

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 25 septembre 2020.....13
2. Admission en non valeurs – liste impayés.....15

Compétence générale

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 6 novembre 2020..... 23
2. Règlement intérieur..... 25
3. Désignation d'un nouveau représentant du Parc à la CLE du SAGE Viaur..... 45
4. Défi familles à biodiversité positive – participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF..... 53
5. Adhésion à l'ORB - Observatoire Biodiversité Occitanie.....71
6. Adhésion au SINP - Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie..... 85
7. Convention cadre relative au projet « Forêts anciennes – volet 3 » avec IPAMAC..... 123
8. Appel à projet Région : « Amélioration et valorisation des connaissances sur la biodiversité en Occitanie et projet sur les insectes pollinisateurs »141
9. Projet de convention avec la SAFER Occitanie..... 153
10. Dépistage du radon sur le territoire du Parc.....199
11. Organisation des rencontres nationales des Territoires à énergie positive (TEPOS) 2021.....203
12. Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat.....207
13. Validation de l'avant-projet de Charte en vue de la sollicitation de l'avis intermédiaire..... 213



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 06 novembre 2020 à 16h00 - Compétence SCoT**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Thierry ARNAL - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOU - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Pouvoirs	/
■ Absents, excusés	/

1- Validation du compte rendu du Comité syndical du 25 septembre 2020

Lecture du compte rendu par Richard FIOLE

Vote à l'unanimité

2- Révision du SCoT

Présentation du projet de délibération par le Président

Vote à l'unanimité

Adhésion à la Fédération des SCoT

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages ...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Parc à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre Parc pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2021 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à 1 centime par habitants soit 631 euros (63 161 hab. - pop totale à 01/01/17).

Le Comité syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2021 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2021, à environ 631 € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,
- désigne Monsieur Richard FIOL « *en qualité de titulaire, et M. / Mme en qualité de suppléant* » pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- charge M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Éléments de délibération pour l'adhésion d'un établissement public à la Fédération Nationale des SCoT

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre communauté à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération. La cotisation pour l'année 2015 s'élèverait, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à euros. Le conseil communautaire devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le conseil communautaire

Sur la proposition du Président,

(à l'unanimité)

- décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2015 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2015, à ... € correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCoT dont la population est

supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014,

- désigne M./M^{me} (le cas échéant : « en qualité de titulaire, et M./M^{me} en qualité de suppléant ») pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- (le cas échéant : autorise, en cas d'empêchement, le Président à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT),
- charge M^{me} la Présidente / M. le Président de la mise en œuvre de la délibération.

BULLETIN D'ADHESION

Nom du SCoT :

Structure porteuse :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Site internet :

Président

Nom : Prénom :

Email :

Elu référent (si différent du Président)

Nom : Prénom :

Fonction :

Email :

Technicien référent

Nom : Prénom :

Fonction :

Email :

Caractéristiques du SCoT

Population :

Surface (en km²) :

Nb communes :

Nb d'EPCI :

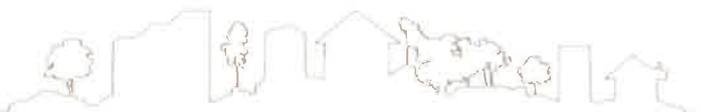
Périmètre publié en : _____

Elaboration engagée en : _____

Approuvé en : _____

Dernière révision prescrite en : _____

Dernière révision approuvée en : _____



Tous les premiers mercredis de chaque mois nous envoyons à nos adhérents la newsletter « La vie de la Fédé » qui vous présente l'actualité de la Fédération : les études en cours, les réunions à venir (Rencontres nationales, rencontres régionales, clubs, formations...), l'actualité législative,...

Vous pouvez indiquer les adresses email supplémentaires sur lesquelles vous souhaitez recevoir cette lettre d'information :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cotisation

- SCoT regroupant jusqu'à 30 000 habitants : 300 euros
- SCoT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants : 1 cent / habitant = €
- SCoT regroupant 400 000 habitants ou plus : 4 000 euros

***Le bulletin d'adhésion est à envoyer complété par voie postale
(Fédération nationale des SCoT - 22 rue Joubert - 75009 PARIS)
ou par email à cecile.gondard@fedescot.org.***



Rejoignez-nous !

Adhérez à la Fédération nationale des SCoT



Qui sommes-nous ?

Créée en 2010, la Fédération Nationale des SCoT est l'association d'élus représentant les structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

311

Adhérents en 2019

66%

des SCoT adhèrent à la Fédération

Nos services



Le centre de ressources

Notre base de données et de documentation est mise à votre disposition (Études, Référentiel)



Le Réseau des SCoT

Vous intégrez notre réseau de partage et d'échanges national et régional. Nos référents territoriaux organisent localement des réunions d'échanges et d'information.



La présence sur le terrain

La Fédération se déplace afin d'aider et de conseiller les établissements publics porteurs de SCoT qui la sollicitent.



L'expertise juridique

Nous apportons notre expertise juridique à tous nos adhérents. Vous avez une question ?

avotreservice@fedescot.org



Les journées de formation gratuites

Vous accédez gratuitement aux journées de formation organisées par la Fédération et le CNEPT.

RNS

Les Rencontres nationales des SCoT

Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour les Rencontres et avez accès aux pré-rencontres organisées la veille, réservées à nos adhérents.



La « veille » parlementaire

Nous portons la voix des SCoT auprès de l'État et assurons pour nos adhérents la veille parlementaire et le décryptage de nouvelles dispositions.

Agenda 2020

14 janvier - Rencontre régionale Grand Est - Nancy - Thème : foncier

29 janvier - Rencontre régionale Grand Ouest - Le Mans - Thème : SCoT et mobilité

19 mars - Paris - Formation : Le nouveau défi du foncier dans les SCoT

24 et 25 juin - Paris - Formation : Suivi/Bilan/Évaluation du SCoT. Mise en œuvre des SCoT

15 octobre - Paris - Formation : SCoT, eau et risque

4, 5 et 6 novembre - Besançon - Rencontres Nationales des SCoT : Renforcer les stratégies territoriales : le nouvel élan des SCoT!

10 décembre - Paris - Formation : SCoT et Projet alimentaire de Territoire

Combien ça coûte ?

Le régime de cotisation repose sur une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 € et une cotisation « plafond » de 4000 €.

Comment adhérer ?

- 1 Je télécharge sur le site www.fedescot.org le bulletin d'adhésion et le modèle de délibération
- 2 Je délibère lors de ma prochaine assemblée
- 3 J'envoie le bulletin et la copie de la délibération



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 25 septembre 2020 à 15h00 - Compétence SPANC**

■ Président de séance	Bernard SIRGUE
■ Présents	Loïc ALMERAS - Thierry ARNAL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Michel DURAND - Catherine JOUVE - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN
■ Pouvoirs	Jacques ARLES donne pouvoir à Jean-Luc CRASSOUS Gérard CAILHOL donne pouvoir à Thierry ARNAL Jean-François DUMAS donne pouvoir à François RODRIGUEZ Bastien GIACOBBI donne pouvoir de vote à Loïc ALMERAS Jean-Michel LADET donne pouvoir de vote à Nathalie MARTY Michel LEBLOND donne pouvoir de vote à Jonathan COSTES Jean-François ROUSSET donne pouvoir à Michel SIMONIN Arnaud VIALA donne pouvoir à Bernard SIRGUE
■ Absents, excusés	Philippe RAMONDENC

1- Validation du compte rendu du Comité syndical du 16 décembre 2020

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

2- Vote du Compte administratif 2019

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

3- Délibération sur l'affectation des résultats 2019

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

4- Délibération relative à la DM1 du BP 2020 pour intégration des résultats 2019 sur le BP 2020 et ajustements du BP 2020 avec en annexe le document comptable DM1

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

5- Approbation du compte de gestion 2019

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

6- Délibération sur l'autonomie financière obligatoire du budget SPANC à compter du 01.01.2021

Lecture du compte rendu par Bernard SIRGUE
Vote à l'unanimité

Créances irrécouvrables sur le budget SPANC

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Pour répondre à la demande de Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière principale de la Trésorerie de Millau, il convient d'admettre en non-valeur des redevances irrécouvrables émises auprès de bénéficiaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc.

Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable de la Trésorerie de Millau. Les services de la Trésorerie précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cet enregistrement comptable en « pertes sur créances irrécouvrables » qui sera concrétisé par un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs » contribue à l'apurement des comptes sur la prise en charge des titres de recettes.

Une liste établie par les services de la Trésorerie est jointe à cette délibération. Elle fait état de 150 pièces restant redevables pour une somme totale de 5454 euros. Les sommes restant à recouvrer sont de faibles montants et correspondent à des redevances annuelles de 32 euros ou à des reliquats sur redevances. Ces impayés touchent les exercices de 2013 à 2019.

Les membres du comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses sont invités à admettre en non-valeur cette liste de créances irrécouvrables.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL



EDITION HELIOS,,,,,,,,,,,,,

Présentation en non valeurs,,,,,,,,,,,,,

arrêtée à la date du 06/11/2020,,,,,,,,,,,,,

012049 TRES. MILLAU,,,,,,,,,,,,,

33300 - SPANC PARC DES GRANDS CAUSSES,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

Exercice 2020,,,,,,,,,,,,,

Numéro de la liste 1488630217,,,,,,,,,,,,,

150 pièces présentes pour un total de 5454,57,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

Tranches de montant,Inférieur strictement à 100,150,Pièces pour,5454,57,,,,,,,,,

,Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000,0,Pièces pour,0,,,,,,,,,

,Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000,0,Pièces pour,0,,,,,,,,,

,Supérieur ou égal à 5000,0,Pièces pour,0,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

,,,,,,,,,,,,,

Nature Juridique,Exercice pièce,Référence de la pièce,N° ordre,Imputation budgétaire de la pièce,Code Service

,,,,,,,,,,,,,

Particulier,2015,R-5-359,1,,,AUZUECH FELIX,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-3708,1,,,AUZUECH FELIX,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2016,R-4-358,1,,,AUZUECH FELIX,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2014,R-72-6,1,,,AUZUECH FELIX,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2013,R-80-8,1,,,AVAZERI ALAIN,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2016,R-4-359,1,,,AVAZERI ALAIN,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2014,R-62-8,1,,,AVAZERI ALAIN,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2015,R-5-360,1,,,AVAZERI ALAIN,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2017,R-8-98,1,,,AVAZERI ALAIN,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Inconnue,,,,,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-3766,1,,,BALMAYER Emilien,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-3792,1,,,BARBARO BERTRAND,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2018,R-13-1513,1,,,BLANC Jean Louis,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2016,R-4-688,1,,,BLANC JEAN LOUIS .,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2014,R-51-27,1,,,BONJEAN GEORGES,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2016,R-4-829,1,,,BOUILLEZ BAUDOUR Geor,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2014,R-51-35,1,,,BOUILLEZ BAUDOUR GEOR,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2019,R-6-2397,1,,,BOUR Stephane,EA2,,16,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-4119,1,,,BOUR Stephane,EA2,,16,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2018,R-13-1663,1,,,BOUR Stephane,EA2,,16,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2015,R-5-861,1,,,BOUR STEPHANE .,32,,16,Combinaison infructueuse d actes,,

Inconnue,2016,R-4-847,1,,,BOUR STEPHANE .,EA2,,16,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-4131,1,,,BOUSQUET Roland,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2019,R-6-2493,1,,,BRICHET Jean,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-25-8232,1,,,BURKE Gareth William,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-4284,1,,,CALMELS PIERRE .,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-1275,1,,,CAZOTTES JEAN FRANCOI,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-13-2076,1,,,CHAMPONNOIS Philippe,EA2,,6,4,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-4527,1,,,CHENAL CLAIRE,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-4538,1,,,CHOLET Pascal,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-1365,1,,,CHOLET Pascal,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-4-20,1,,,CONTEJEAN DANIEL,32,,2,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-5-1549,1,,,COSTE Jean Eric,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-4660,1,,,COSTE Jean Eric,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Inconnue,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-74-19,1,,,COSTE Jean Eric,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-1531,1,,,COSTE Jean Eric,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-5-45,1,,,COSTECALDE Gerard,EA2,,40,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-6-3030,1,,,COSTES Jean Eric,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-18-6,1,,,COUBARD Francky,32,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-3-142,1,,,DAHAN Sylvaine,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-6-3159,1,,,DALHUISEN Peter,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-1701,1,,,DARMAGNAC JOEL .,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-4817,1,,,DE MEVIUS Michel,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-1743,1,,,DE MEVIUS Michel,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-4863,1,,,DELMAS DANIEL,EA2,,16,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-2-12,1,,,DEPRE JACQUES ET JACQ,32,,71,53,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-1909,1,,,DOGAN Mehnet,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-1944,1,,,DUARTE Eveline,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-5003,1,,,DURAND Marie Claude,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-1985,1,,,DURAND GEORGES .,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-12-7557,1,,,ELZAS Albert,EA2,,64,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-5045,1,,,FABRE ROGER,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-2085,1,,,FABRE Jean Claude,EA2,,31,54,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-8-630,1,,,FABRE Jean Claude,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2018,R-13-2775,1,,,FABRE ROGER,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-74-30,1,,,FARELL Francis,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-2154,1,,,FARELL Francis,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-5105,1,,,FARELL Francis,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Inconnue,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-5-2161,1,,,FARELL Francis,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-5108,1,,,FARGUE David,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-2-39,1,,,FARGUE David,32,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-6-124,1,,,GALZIN Jeanne,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-6-125,1,,,GALZIN Stephane,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-5272,1,,,GALZIN Jeanne,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-11-6580,1,,,GALZIN Christian,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2019,R-6-3782,1,,,GALZIN Christian,EA2,,22,59,Combinaison infructueuse d actes,
Inconnue,2016,R-4-2386,1,,,GARCIA GREGORY,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2017,R-11-5286,1,,,GARIBOTTE RAOUL,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Inconnue,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2018,R-13-3053,1,,,GAUBERT ANDRE,EA2,,7,52,Combinaison infructueuse d actes,
Particulier,2017,R-11-5361,1,,,GAZEL Alain,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5448,1,,,GOLEO ET LASNE La Gar,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2017,R-11-5630,1,,,HOT HENRI,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Inconnue,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2018,R-13-3426,1,,,HOURIET Jeanine,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2019,R-5-990,1,,,HOURIET Jeanine,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-7-43,1,,,HOWARD Carol,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-2836,1,,,IKENBERG Jutta,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2017,R-11-5688,1,,,JEANJEAN NORBERT .,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Inconnue,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5696,1,,,JONES Derek,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2015,R-5-2913,1,,,JORGENSEN CLAUS .,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-7-47,1,,,LANGTON Simon,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5839,1,,,LANGTON Simon,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2014,R-42-34,1,,,LAVAL Raymond Et Brig,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5877,1,,,LAVAL Raymond Et Brig,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3119,1,,,LAVAL Raymond Et Brig,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2015,R-5-3136,1,,,LAVAL Raymond Et Brig,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5881,1,,,LAWAREE Bruno,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3121,1,,,LAWAREE Bruno,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5951,1,,,LEGOUX Joelle,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3214,1,,,LLOPEZ YANNICK,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-5998,1,,,LLOPEZ YANNICK,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Société,2017,R-11-6023,1,,,LUCIEN ,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2014,R-64-30,1,,,MADDEN Christine,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-6034,1,,,MADDEN Christine,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3262,1,,,MADDEN Christine,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2018,R-13-3868,1,,,MAGNE Marie,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2015,R-5-3356,1,,,MALBERT FRANCK,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3333,1,,,MALBERT FRANCK,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-3355,1,,,MARC Jerome,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2019,R-6-4682,1,,,MARC JEROME .,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2015,R-5-3376,1,,,MARC JEROME .,32,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2018,R-13-3947,1,,,MARC JEROME .,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2017,R-11-6117,1,,,MARC JEROME .,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2017,R-11-6183,1,,,MAURON NAKICH Monique,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,

Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-5-1179,1,,,MAURY Marguerite,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-6241,1,,,MIGAYROU Muriel,EA2,,14,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-13-4217,1,,,MUNCH JEAN MICHEL .,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-6323,1,,,MUNCH JEAN MICHEL .,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-8-1140,1,,,MURET Eric,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-5-3652,1,,,MURET ERIC,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-3684,1,,,NYSSSEN Josephine,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-5-3711,1,,,OLIVA ERIC .,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2014,R-66-31,1,,,OLIVA ERIC .,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-19-5669,1,,,OOSTERTHUIS Erik,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-5-1266,1,,,OOSTERTHUIS Erik,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2014,R-58-26,1,,,PEIRRONNENCHE Ivan,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-6-5086,1,,,PELOUS Monique,EA2,,6,4,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-13-4381,1,,,PELOUS Monique,EA2,,6,4,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-3800,1,,,PERRIN Carole,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2019,R-5-1297,1,,,PERSEGOL LUCETTE .,EA2,,12,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2018,R-13-4398,1,,,PESCHKE BARBARA .,EA2,,7,52,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-3-165,1,,,PLASSARD Sophie,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-17-7973,1,,,PLONQUET Marie Andree,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-11-781,1,,,RHAOUI Mohamed,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-25-6050,1,,,RICARD Rene,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2014,R-62-146,1,,,RICARD Rene,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-4097,1,,,RICARD Rene,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-8-1286,1,,,RICARD Rene,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2015,R-5-4100,1,,,RICARD Rene,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2019,R-5-1386,1,,,RICARD Rene,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2013,R-80-140,1,,,RICARD Rene,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-13-4683,1,,,RIGAL ROGER,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-4136,1,,,RIVIERE MARCEL,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-6749,1,,,ROBERT GILLES,EA2,,10,67,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-20-8062,1,,,RONFARD Vincent,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-6800,1,,,ROS Simone,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-13-4932,1,,,SANDRE Marguerite,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-4646,1,,,STOKES Robert,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-5-4647,1,,,STOKES ROBERT .,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2017,R-11-7108,1,,,STOKES ROBERT .,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-19-5691,1,,,THIBAUT LAURENT Edou,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2018,R-19-5692,1,,,THIEBAUD Claude,EA2,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2016,R-4-4717,1,,,THOMAS Cedric,EA2,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Inconnue,2015,R-12-124,1,,,THOMAS Cedric,32,,64,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-4870,1,,,VAN TOORN Wilhelmina,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2017,R-11-7489,1,,,WHITLOCK Antony,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
 Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-5107,1,,,WHITLOCK Antony,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
 Particulier,2016,R-4-5113,1,,,WILLEMSSEN Wilhelmina,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,

Particulier,2017,R-11-7495,1,,,WILLEMSSEN Wilhelmina,EA2,,32,RAR inférieur seuil poursuite,,
Particulier,,,,,,,,,Combinaison infructueuse d actes,,
Inconnue,2015,R-5-5105,1,,,WILLEMSSEN WILHELMINA ,32,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-2-85,1,,,WRIGHT David,32,,80,Combinaison infructueuse d actes,,
Particulier,2016,R-4-5119,1,,,WRIGHT David,EA2,,32,Combinaison infructueuse d actes,,
,,,,,,,,,
,,,,, TOTAL,,5454,57,,



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 25 septembre 2020 à 15h00 - Compétence générale**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Jean-Marie BODT - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Sébastien CROS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Mathieu HENRY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Philippe MEJANE - Bernadette PAILHAS - Thierry PEREZ LAFONT - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Christel SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danielle VERGONNIER - Arnaud VIALA
■ Pouvoirs	Annie BEL donne pouvoir à Christophe LABORIE Jean-Luc CRASSOUS donne pouvoir à Jacques ARLES Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Emmanuelle GAZEL donne son pouvoir à Séverine PEYRETOU
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL-HERMENT - Bouhra EL MEROUANI - Bastien GIACOBBI - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Catherine JOUVE - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Philippe RAMONDENC

1- Validation du compte rendu du Comité syndical du 25 septembre 2020

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

2- Décision modificative n° 2 : Reste à réaliser

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

3 - Décision modificative n° 3 : Ajustement sur ouvertures de crédit matériel informatique

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

4 – Représentation du Parc aux instances et organismes extérieurs

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

5 – Document unique d'évaluation des risques professionnels

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

6 – Guide interne de la commande publique

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

7 – Renouveau de la convention d'adhésion au SMICA pour les prestations de services et d'assistance informatique

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

8 – Adhésion au groupement de commande de matériel informatique coordonné par le SMICA

Présentation du projet de délibération par le Président
Vote à l'unanimité

9 – Animation Pôle Pleine Nature

Présentation du projet de délibération par Jean-François DUMAS
Vote à l'unanimité

10 – Appel à projet Massif Central « Itinérance Gorges et Vallée du Tarn »

Présentation du projet de délibération par Jean-François DUMAS
Vote à l'unanimité

11 – Appel à projet 16.7.2. Programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020 « Ingénierie territoriale 2020 »

Présentation du projet de délibération par Cyril TOUZET
Vote à l'unanimité

12 – Convention avec le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussearde

Présentation du projet de délibération par Séverine PEYRETOU
Arnaud VIALA demande le montant total obtenu par l'association des différentes collectivités.
Séverine PEYRETOU donne le détail des décisions reçues à cette heure.
Vote à l'unanimité

13 – Expérimentation du dispositif Sylv'ACCTES à l'échelle des Parcs naturels régionaux d'Occitanie

Présentation du projet de délibération par Cyril TOUZET
Vote à l'unanimité

14 – Développement d'un service d'auto partage sur le territoire du PNRGC – demande de financement LEADER

Présentation du projet de délibération par Séverine PEYRETOU
Vote à l'unanimité

15 – Prototype d'abri de troupeaux sur le Causse du Larzac

Présentation du projet de délibération par Cyril TOUZET
Vote à l'unanimité

16 – Accompagnement ADEFPAT d'entreprises agro alimentaires

Présentation du projet de délibération par Cyril TOUZET
Vote à l'unanimité

Règlement intérieur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL





Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses

Règlement intérieur

Approuvé par délibération n° 2020-xx du Comité syndical du 4 décembre 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I - REUNIONS DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL.....	4
Article 1 - Organes du Syndicat.....	4
Article 2 - Personnes invitées.....	4
Article 3 - Périodicité des séances.....	5
Article 4 - Convocations.....	5
Article 5 - Ordre du jour.....	5
Article 6 - Accès aux dossiers et information des membres.....	5
Article 7 - Questions orales.....	6
Article 8 - Questions écrites.....	6
CHAPITRE II - COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES	7
Article 9 - Commissions syndicales.....	7
Article 10 - Fonctionnement des Commissions syndicales.....	7
Article 11 - Commissions d'appels d'offres.....	8
Article 12 - Commission de sélection des offres et fonctionnement de la Commission de sélection des offres.....	8
Article 13 - Commission consultative pour le service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	8
Article 14 - Fonctionnement de la Commission consultative pour le service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).....	8
Article 15 - Commissions d'orientation.....	9
Article 16 - Fonctionnement des Commissions d'orientation.....	9
Article 17 - Comité scientifique.....	10
Article 18 - Fonctionnement du Comité scientifique.....	10
CHAPITRE III - DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE ET DU BUREAU SYNDICAL.....	11
Article 19 - Présidence.....	11
Article 20 - Quorum.....	12
Article 21 - Mandats.....	12
Article 22 - Accès et tenue du public.....	12
Article 23 - Séance à huis clos.....	12
Article 24 - Enregistrement et retransmission des débats.....	13
Article 25 - Police de l'assemblée.....	13
CHAPITRE IV - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS	13
Article 26 - Déroulement de la séance.....	13
Article 27 - Débats ordinaires.....	14
Article 28 - Débat d'orientation budgétaire.....	14
Article 29 - Suspension de séance.....	14
Article 30 - Amendements.....	14
Article 31 - Vote.....	14
Article 32 - Clôture de toute discussion.....	15
CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.....	15
Article 33 - Procès-verbaux et délibérations.....	15
Article 34 - Comptes rendus.....	15
CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	16
Article 35 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs.....	16
Article 36 - Retrait d'une représentation.....	16
Article 37 - Délégation.....	16
Article 38 - Modalités de la communication externe.....	17
Article 39 - Avis, utilisation de la marque.....	17
Article 40 - Modification du règlement.....	18
Article 41 - Application du règlement.....	18

PREAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des institutions ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi d'orientation du 27 février 2002 (modifiant la loi du 6 février 1992).

Vu la loi du 13 août 2007 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Parc naturel régional des Grands Causses est un syndicat mixte ouvert restreint relevant du Code Général des Collectivités Territoriales constitué notamment en application des articles L.5721-1 *et suivants* et R.254-1.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

CHAPITRE I – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Article 1 – Organes du Syndicat

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par un Comité syndical formé selon les règles définies aux articles 7 et 8 des statuts. Ce Comité syndical élit en son sein, un Bureau syndical.

Article 2 – Personnes invitées

Le Comité syndical est composé de 47 membres.

Outre les membres du Comité syndical, le Président invite à chaque réunion du Comité syndical :

Au titre des personnes publiques associées à la gestion de la charte du Parc :

- le Représentant de l'Etat dans le Département
- le Trésorier du syndicat

Au titre des personnes publiques associées avec voix consultatives :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- Le Président de la Chambre des Métiers de l'Aveyron

Au titre des personnes invitées permanentes :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, (*Charte*)
- le Président du Conseil économique, social et environnemental (CESER) de Midi-Pyrénées ou son représentant, (*Charte*)
- le Président de l'Association des Amis du Parc, (*Charte*)
- le Président du Comité scientifique du Parc, (*Charte*)
- le Directeur Régional de l'ADEME
- le (ou les) Président(s) d'honneur.

Le Bureau syndical est composé de 9 membres, seuls participants aux réunions du Bureau syndical à l'exception du représentant invité du Comité Inter consulaire de l'Aveyron.

Par ailleurs, le Président peut inviter ponctuellement aux séances du Comité ou du Bureau syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne physique ou morale dont il estimera le concours ou l'audition utile.

Article 3 – Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Le Comité se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président réunit le Bureau au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Bureau ou le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Article 4 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient généralement au siège du Syndicat. Le Comité et le Bureau peuvent toutefois se réunir dans d'autres localités du Parc. L'envoi des convocations aux membres du Comité se fait par courrier postal au domicile des membres, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse où le choix d'un envoi dématérialisé par voie électronique.

Par application de l'article L.2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée dans les délais requis aux membres du Comité Syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout membre dans les conditions fixées à l'article 6 du règlement intérieur.

Ces documents sont transmis aux membres par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix sauf demande écrite d'un envoi postal sur support papier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibératif, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 5 – Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation.

Article 6 – Accès aux dossiers et information des membres

Tout membre a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Parc qui font l'objet d'une délibération.

Le Parc assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels que le Président juge les plus appropriés.

Durant les cinq jours précédant la séance, les membres peuvent consulter les dossiers préparatoires, au siège du Parc uniquement et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Président.

En application de l'article L.2121-12 alinéa 2, les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur demande, à la disposition des membres intéressés, au secrétariat du Syndicat mixte, cinq jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du Comité syndical.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Bureau ou Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat ainsi que des délibérations ou arrêtés, à l'exclusion de ceux contenant des informations à caractère personnel. La copie des documents sera facturée au prix en vigueur au sein de l'établissement.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État.

Article 7 - Questions orales

Les membres ont le droit d'exposer en séance du Comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du Parc.

Ces questions pourront être posées en début de chaque séance ou lors des débats. Le Président détermine, le cas échéant, la durée à consacrer à ces questions d'un commun accord avec les membres présents.

Le Président, Vice-Président, ou tout autre élu compétent répond directement.

Elles portent sur des sujets relatifs aux discussions, elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des membres présents.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet ou de reporter les débats à une séance ultérieure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux Commissions concernées, visées à l'article 15 du règlement intérieur.

Article 8 - Questions écrites

Chaque membre peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Parc, ses actions ou ses missions.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du Comité ou du Bureau et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

CHAPITRE II – COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES

Article 9 – Commissions syndicales

Le Comité syndical peut se doter de Commissions syndicales, créées en son sein, chargées d'étudier les questions soumises au Comité ou au Bureau, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de leurs membres.

Le Comité syndical désigne le Président parmi les membres du bureau syndical ainsi que les membres siégeant en leur sein. La désignation des membres des Commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Elles sont convoquées par leur Président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si leur Président est absent ou empêché.

Article 10 - Fonctionnement des Commissions syndicales

Les Commissions syndicales ont un rôle d'étude préalable des dossiers techniques relatifs aux opérations soumises à l'appréciation du Bureau ou du Comité syndical.

Elles seront créées sur des périodes limitées autour de dossiers ou sujets ponctuels.

Ces Commissions donneront un avis sur les programmes d'actions au Comité syndical ou au Bureau pour les décisions de son ressort. Ces Commissions syndicales s'appuieront sur les Commissions d'orientation du Parc pour la préparation des programmes annuels ou la révision de la Charte du Parc. Elles pourront faire appel à toute personne compétente dont la présence est jugée nécessaire.

La Commission se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par tout moyen et notamment par courrier postal à son domicile ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le procès-verbal de réunion peut satisfaire à cette obligation. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Comité syndical ou du Bureau.

Assistent aux réunions les membres de l'équipe techniques du Parc compétents sur les questions évoquées.

Article 11 – Commission d’appel d’offre

La composition et le fonctionnement de la Commission d’appel d’offre sont régis par les règles prévues au Code des Marchés Publics.

Article 12 – Commission de sélection des offres et fonctionnement de la Commission de sélection des offres

Pour les marchés conclus selon les modalités de la procédure adaptée (MAPA), il n’est pas obligatoire de recourir à une commission pour attribuer un marché.

Afin d’assurer le débat entre les élus et la plus grande transparence, les marchés publics les plus importants seront examinés par une commission spécifique, qualifiée de Commission de sélection des offres.

La Commission de sélection des offres est réunie sur convocation du Président et à chaque fois qu’il le juge utile. Cette Commission n’a qu’un avis consultatif ; le choix final incombant au Président.

La composition de la Commission de sélection des offres est identique à celle de la Commission d’appel d’offre.

Article 13 – Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC)

En application de l’article L. 1413-1 du CGCT, le Parc crée une Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC) qu’il exploite en régie dotée de l’autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Président du Parc. Elle comprend les membres du Conseil d’exploitation de la régie, les délégués des communes siégeant au Comité syndical qui ont transféré la compétence Assainissement Non Collectif au Parc et des représentants d’associations locales, désignés par le Président après avis du Bureau syndical. En fonction de l’ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l’audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la Commission peut demander l’inscription à l’ordre du jour de toute proposition relative à l’amélioration du Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 14 – Fonctionnement de la Commission consultative pour le Service Public de l’Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Commission consultative pour le SPANC est réunie sur convocation du Président au moins une fois par an.

La Commission examine chaque année, sur le rapport de son Président, le bilan d’activité du SPANC.

Le Président présente au Comité syndical, avant le premier juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l’année précédente.

Article 15 – Commissions d’orientation

Conformément à l’article 6 des statuts du Syndicat mixte du Parc, l’assemblée extra-syndicale désigne parmi ses membres les Commissions d’orientation du Parc.

Quatre Commissions d’orientation sont proposées :

- Commission d’orientation agriculture, développement économique et rural,
- Commission d’orientation milieux naturels et paysage,
- Commission d’orientation communication,
- Commission d’orientation tourisme, culture et patrimoine.

Le renouvellement des Commissions d’orientation a lieu au même rythme que les élections municipales.

Les Commissions d’orientation ont un rôle de proposition et d’impulsion pour l’élaboration des programmes d’actions ainsi que pour la préparation de tout aménagement ou révision de la Charte.

Le Comité syndical arrête la composition des Commissions.

Les Commissions pourront faire appel à toute personne compétente dont la présence est jugée nécessaire par le Président de la Commission correspondante, après accord du Président du Parc.

Après accord du Président du Parc, ils peuvent associer également toute personne ayant manifesté par écrit son intérêt d’y participer.

Le Président de chaque Commission d’orientation est membre titulaire du Comité syndical.

Les Présidents des Commissions d’orientation sont élus par le Comité syndical du Parc, après dépôt de candidature dans les cinq jours qui précèdent l’élection.

Article 16 – Fonctionnement des Commissions d’orientation

Chaque Commission se réunit à une date fixée par son Président.

Les Commissions peuvent proposer des actions à mettre en place. Les Commissions et les groupes peuvent être amenés à émettre des avis consultatifs, éclairer les décisions du Bureau et du Comité syndical. Ils peuvent également émettre des vœux.

Les Commissions et les groupes cherchent à dégager le plus large consensus sur les dossiers. Des comptes rendus sont rédigés et diffusés à l’ensemble des membres de la Commission. Ils sont mis à disposition des membres du Comité syndical via le portail Intranet du Parc, dès qu’il sera opérationnel.

Ces comptes rendus relatent avec soin les avis exprimés, éventuellement les différents points de vue et les raisons des divergences d’avis.

Le Président de la Commission rapporte les travaux de la Commission au Président du Parc et au Comité syndical.

Article 17 – Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé de scientifiques, d'universitaires et d'experts reconnus dans leur spécialité, en activité ou non, issus de disciplines très variées (naturalistes, hydrogéologues, géographes, agronomes, forestiers, paysagistes, urbanistes, architectes, historiens, économistes, sciences humaines ...).

Les membres du Comité scientifique sont indépendants.

Les membres du Comité scientifique sont choisis par le Président du Parc après avis du Bureau, pour une durée égale à celle de la mandature. De nouveaux membres peuvent être choisis, en cours d'exercice, par le Président du Parc après avis du Bureau.

Le Président du Comité scientifique peut proposer l'entrée de nouveaux membres, proposition qui devra être validée par le Bureau syndical.

Les membres du Comité scientifique, une fois nommés, élisent leur Président en leur sein, pour une durée égale à celle de la mandature.

Article 18 – Fonctionnement du Comité scientifique

Le Comité scientifique est indépendant du Syndicat mixte. Il a pour mission :

- de participer au suivi du territoire et à l'évaluation des politiques,
- d'apporter une expertise scientifique et des conseils sur les projets menés par le Parc,
- d'alerter les élus du Syndicat mixte sur d'éventuels problèmes et de proposer des mesures et/ou actions,
- d'émettre des avis sur les projets d'aménagements et d'apporter son expertise dans le cadre des avis du Syndicat mixte,
- de recenser, de faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel,
- d'aider le Parc dans ses actions de recherche, d'expérimentation et de vulgarisation scientifique.

Le Comité scientifique, une fois constitué, organise son mode de fonctionnement et ses travaux. Il se réunit au minimum deux fois par an. Il est saisi pour avis par le Président du Syndicat mixte. Il peut également s'auto-saisir.

Le Conseil scientifique peut inviter, sur des questions particulières, un ou plusieurs spécialistes de son choix.

Le Président et les membres du Bureau du Parc peuvent participer, à leur demande, aux réunions du Comité scientifique dont ils sont informés (date et ordre du jour portés à leur connaissance). Les Présidents des Commissions sont invités dès lors qu'un sujet concernant leur Commission est traité.

Les avis rendus et les décisions prises par le Comité scientifique ne sont valables que si au minimum un tiers des membres est présent.

Un compte rendu des réunions accompagné le cas échéant des avis émis par le Comité est établi et adressé au Président du Parc ainsi qu'à l'ensemble des membres du Comité scientifique. Le Comité scientifique établit, par ailleurs, un rapport annuel d'activités qui est examiné par le Bureau syndical puis soumis au Comité syndical qui en débat.

Les comptes rendus ainsi que le rapport annuel d'activités sont mis à disposition des membres du Comité syndical via le portail Intranet du Parc (*dès qu'il sera opérationnel*).

Le Président rend compte au Président du Parc et au Bureau syndical des travaux du Comité scientifique.

CHAPITRE III – DEROULEMENT DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 19 – Présidence

L'organe délibératif est présidé par le Président. En cas d'empêchement du Président, la réunion du Comité ou du Bureau syndical est présidée par la personne que le Président a désigné pour le remplacer et à défaut, par un membre désigné par le Comité ou le Bureau syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical.

Pour toute élection de membres du Bureau, les membres du Comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Comité syndical concernant la représentation des communes rurales. Le mode d'élection est précisé en annexe 3 des statuts.

Concernant la représentation des autres organismes constitutifs du Syndicat mixte du Parc (Région Midi-Pyrénées, Département de l'Aveyron, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes urbaines), les organes délibérants désignent directement leurs membres au Comité syndical, conformément aux articles 7 et 8 des statuts.

En cas de vacance, il est procédé dans un délai de trois mois, au remplacement par l'organe délibérant intéressé.

Dans le cas où une personne morale membre du Syndicat mixte n'a pas procédé à la désignation de son ou ses nouveau(x) membre(s) au Comité syndical dans le délai imparti, les dispositions de l'article L. 5211-8 sont transposées.

Pendant la période d'absence de tout ou partie de représentation d'un membre, les réunions du Comité syndical ou du Bureau syndical peuvent se tenir, sous réserve que le quorum requis pour délibérer soit atteint, le quorum s'appréciant en fonction des membres en exercice et sous réserve que le Comité syndical ou le Bureau syndical n'ait pas perdu le tiers de leur effectif légal. L'assemblée siégeant diffère l'examen des questions importantes et se limitent aux affaires nécessaires à la continuité du service.

Article 20 - Quorum

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire ou suppléant n'est pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Bureau ou le Comité syndical sont à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Ils délibèrent alors valablement sans condition de quorum mais seulement pour les questions reprises, c'est-à-dire celles qui figuraient dans le précédent ordre du jour.

Article 21 - Mandats

Pour le Comité syndical, un membre titulaire doit être représenté par son suppléant. Ce n'est qu'en cas d'absence du membre titulaire et de son suppléant que le titulaire peut donner à un autre membre titulaire ou suppléant pouvoir écrit de vote en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un seul pouvoir. Le pouvoir n'est valable que pour une séance déterminée.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 22 - Accès et tenue du public

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 23 - Séance à huis clos

Les séances du Bureau syndical sont à huis clos.

Sur demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical ; la décision est constatée par délibération.

Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Aucune personne autre que les membres du Comité, du Bureau syndical ou de l'administration du Syndicat ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisé par le Président.

Article 24 - Enregistrement et retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances publiques du Comité syndical sont enregistrées.

Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement ou la retransmission des débats.

Article 25 - Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical règle par leurs délibérations les affaires du Syndicat.

Il donne leur avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le Comité syndical peut être amené à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 26 - Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Comité syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Ce compte rendu n'est pas soumis au vote.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de membre du Bureau ou du Comité compétent.

Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 27 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Bureau ou du Comité syndical qui la demandent.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut, le cas échéant, faire application des dispositions prévues à l'article 26.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 - Débat d'orientation budgétaire

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Un débat a eu lieu au précédent Comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 29 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Elle est de droit si un tiers des membres la demande.

Article 30 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. L'assemblée saisie décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la séance ultérieure du Bureau ou du Comité syndical.

Article 31 – Vote

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation ou à l'élection d'un membre du Bureau.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour une désignation ou pour l'élection d'un membre du Bureau, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception des modifications de statuts, des admissions, des retraits et de l'augmentation de la contribution des membres au-delà de l'inflation de l'exercice écoulé, pour lesquels la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise.

Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 32 - Clôture de toute discussion

Les membres du Bureau ou Comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 33 – Procès-verbaux et délibérations

Un procès-verbal est rédigé pour chaque réunion du Bureau et du Comité syndical. Il est diffusé à tous les membres du Comité syndical. Il est transmis par courrier électronique sauf pour les membres du Comité syndical qui feraient une demande expresse d'un envoi postal, sur support papier.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président.

Les séances publiques du Comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 34 - Comptes rendus

Un compte rendu est rédigé pour chaque réunion du Bureau et du Comité syndical.

Il est diffusé, par courrier électronique à toutes les personnes invitées aux réunions du Comité syndical avec voix consultative (voir article 2) ainsi qu'à tous les Conseillers généraux du territoire non membres du Comité syndical, aux services administratifs du Département, de la Région.

Il est également transmis, par courrier électronique, à tous les représentants des communes à l'assemblée extra-syndicale du Syndicat mixte du Parc.

Le compte rendu est affiché sur le panneau prévu à cet effet au siège du Parc. Il est tenu à la disposition du public à l'accueil du siège du Parc.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Bureau ou du Comité syndical.

Le compte rendu est tenu à la disposition des représentants des membres constitutifs du Parc à l'assemblée extrasyndicale, de la presse et du public.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou d'instances.

La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces représentants ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les représentants sont appelés à formuler des rapports synthétiques de leurs activités avec les organismes auprès desquels ils sont désignés.

Article 36 - Retrait d'une représentation

Un membre, privé de représentation, par le Président, redevient simple membre au Comité syndical.

Article 37 – Délégation

Le Président a la responsabilité de l'exécution de la Charte et des affaires du Syndicat mixte.

A ce titre il reçoit délégation complémentaire du conseil syndical pour :

1° Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le Conseil syndical ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndicat ;
- 13° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre. »

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents du Syndicat mixte et au directeur général des services pour l'assister dans son rôle exécutif.

Toutes les décisions feront l'objet d'un compte rendu a posteriori au conseil syndical et dans la mesure du possible d'un débat a priori au sein du bureau syndical.

Article 38 – Modalités de la communication externe

La communication et notamment les opérations de communication non programmées (réaction sur un sujet d'actualité, sollicitation de journalistes...) relèvent du Président.

Article 39 – Avis, utilisation et attribution de la marque

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer sont soumis pour avis, lors de leur élaboration ou de leur révision, au Syndicat mixte du Parc en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.

Conformément à l'article R.333-15 du Code de l'environnement, il est également saisi pour avis de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc.

Il est consulté lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

Le Comité syndical délègue cette fonction au Président dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Bureau syndical, lorsque le délai le permet.

Le Président ne prendra sa décision qu'après avis du bureau syndical.

Au cas par cas, selon la nature du dossier soumis à avis, le Président pourra solliciter un avis du Comité syndical.

Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional des Grands Causses ». Il sera donc

obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Grands Causses » par des produits, savoir-faire ou services.

Le Comité syndical délègue cette fonction au Bureau syndical.

Article 40 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Article 41 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Désignation nouveau représentant à la CLE du SAGE Viaur

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Il convient de désigner en remplacement de Madame SIGAUD-LAURY, déjà représentante du Conseil Département de l'Aveyron, Monsieur Christophe LABORIE.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette désignation et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL n°

du 29 NOV. 2018

Objet : Renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du VIAUR.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur et par lequel le préfet de l'Aveyron est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du SAGE du bassin du Viaur ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 relatif à la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur ;

VU les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation pour désignation des membres de la commission locale de l'eau ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Viaur autres que les représentants de l'État est de six années ; et qu'il a donc lieu de renouveler la CLE du SAGE du bassin du Viaur arrivée

à échéance le 8 décembre 2017

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'institution avec une gouvernance appropriée ;

CONSIDERANT la proposition des associations départementales des maires et la concertation avec la structure porteuse ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

– ARRETE –

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur est composée de 38 membres repartis en trois collèges tel qu'arrêtés dans les tableaux suivants :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme. Catherine PINOL
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme. Christel SIGAUD-LAURY
Conseil départemental du Tarn	M. Guy MALATERRE
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	M. Jérôme BEQ
Parc naturel Régional des Grands Causses	Mme Nadine IZARD
Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	Mme. Nadine VERGNES
Syndicat mixte des eaux Lévézou Ségala	M. Yves REGOURD
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Daniel AYRINHAC M. Gilles BOUNHOL M. Hugues BOUSQUET M. Stéphane CAMBON M. Gilbert DALMAYRAC M. Serge DEBAR M. David MAZARS M. Didier PANIS M. Bernard PICAROUGNE
Association départementale des maires et des élus locaux du Tarn	Mme. Rolande AZAM Mme. Monique CASTE Mme. Nadine COSTES
Association départementale des maires de Tarn-et-Garonne	Mme. Ghislaine MARTINEZ

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
EDF-Unité de production du Sud-Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en matière d'environnement)	M. le président ou son représentant

Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

REPRÉSENTANTS
Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
Le Préfet de Tarn- et-Garonne ou son représentant ;
Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;
Le directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
La directrice de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées ou son représentant ;

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé dans un délai de deux mois à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Il sera en outre disponible sur le site internet Gest'Eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à RODEZ, le 29 NOV. 2018

Catherine Sarlandie

Catherine Sarlandie de La Robertie

Titre 1	Titre 2	Nom	Prénom	Structure	Adresse 1	cp	Ville	Structure nomination	Adresse MAIL	TELEPHONE
Mme	Madame la Conseillère Régionale	PINOL	Catherine	Conseil Régional Occitanie	4 rue Camboulives	81400	CARMAUX	Conseil régional Occitanie		
Mme	Madame la Conseillère Départementale de l'Aveyron	SIGAUD-LAURY	Christel	Conseil Départemental de l'Aveyron	Chemin des Sapinettes	12290	PONT DE SALARS	Conseil départemental de l'Aveyron		
M	Monsieur le Conseiller Départemental du Tarn	MALATERRE	Guy	Conseil Départemental du Tarn	Le Bourg	81190	PAMPELONNE	Conseil départemental du Tarn		
M	Monsieur le Conseiller Départemental de Tarn et Garonne	BEQ	Jérôme	Conseil Départemental de Tarn et Garonne	255 Chemin de Vigière	82370	LA BASTIDE SAINT PIERRE	Conseil départemental de Tarn et Garonne		
				PNR Grands Causses	71 bd de l'Ayrolles BP 50126	12101	MILLAU	Parc Naturel Régional des Grands Causses		
M	Monsieur le Président	ANDRIEU	Marc	Syndicat mixte des eaux Ségala Lévézou	Le Gorry	12290	LE VIBAL	Syndicat mixte des eaux Ségala Lévézou		
M	Monsieur le Président	REGOURD	Yves	Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	xxxx	x	xxxx	Syndicat mixte du bassin versant du Viaur		
M	Monsieur le Maire	CROS	Emmanuel		Mairie	82250	LAGUEPIE	ADM 82		
Mme	Madame le Maire	CASTE-DEBAR	Monique		Mairie	81190	JOUQUEVIEL	ADM 81		
M	Monsieur le Maire	MALIET	Thierry		Mairie	xx	St CHRISTOPHE			
M	Monsieur le Maire	ICHARD	Xavier		Mairie	xx	MONTIRAT			
M	Monsieur	BANCAREL	Jean Marie		Mairie	12780	VEZINS DE LEVEZOU	ADM 12	mairie-vezinsdelevezou@wanadoo.fr	
M	Monsieur	BARTHES	Joël		Mairie	12120	ARVIEU		contact@arvieu.fr	
M	Monsieur le Maire	BORIS	André		Mairie	xx	GRAMOND			
M	Monsieur	BRANCHARD	Patrick		Mairie	xx	CABANES			
M	Monsieur	DALMAYRAC	Gilbert		Mairie	12170	ST JEAN DELNOUS		mairie.stjeandelnous@wanadoo.fr	
M	Monsieur	DEBAR	Serge		Mairie	12270	BOR ET BAR		mairie-de-bor-et-bar@wanadoo.fr	
M	Monsieur	FALIPOU	Jérôme		Mairie	xx	LESCURE-JAOUL			
M	Monsieur	GAULTIER DE KERMOAL	François		Mairie	xx	CASSAGNES BEGONHES			
Mme	Madame	JANKOWSKI	Sandrine		Mairie	xx	BOUSSAC			

M	Monsieur	Le Président		Chambre Agriculture Aveyron	5 Bd du 122 ^{ième} RI	12000	RODEZ			
M	Monsieur	Le Président		Chambre de Commerce et d'Industrie	17 Rue Aristide Briand BP 3349	12033	RODEZ CEDEX 9			
M	Monsieur	Le Président		Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne Organisme Unique	130, avenue Marcel Unal	82 017	MONTAUBAN Cedex			
M	Monsieur le Président			Association Viaur Vivant	35 rue d'Oloron Sainte-Marie	31240	L'UNION			
M	Monsieur le Président			Association Arbres Haie et Paysage	La Bessarie	12800	CAMJAC			
M	Madame la Présidente			Association Consommateur Logement et Cadre de Vie	13 rue des Coquelicots	12000	ONET LE CHATEAU			
M	Monsieur le Président			Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	20 rue du Commerce	12130	SAINT GENIEZ D'OLT			
M	Monsieur			FDAAPPMA Aveyron	7 Moulin de la Gascarie	12000	RODEZ			
M	Monsieur			EDF-unité de production du Sud-Ouest	Zone Albitech Rue Gustave Eiffel	81012	ALBI CEDEX 9			
M	Monsieur le Président			Association Rouergate des Amis des Moulin	75 rue Maubec	31300	TOULOUSE			
M	Monsieur			France Hydroélectricité	104 avenue Caylet	12200	VILLEFRANCHE de ROUERGUE			
M	Monsieur le directeur régional			Agence Française pour la Biodiversité	9 rue de Bruxelles Bourran	12000	RODEZ			
M	Monsieur le directeur			Agence de l'Eau Adour Garonne	rue de Bruxelles BP 3510	12035	RODEZ CEDEX 9			
M	Monsieur	le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne		Préfecture de Région	1 Place Saint Etienne	31038	TOULOUSE CEDEX			
M	Monsieur	le Préfet de l'Aveyron		Préfecture	7 place Charles de Gaulle	12000	RODEZ			
M	Monsieur	le Préfet du Tarn		Préfecture	Lices Georges Pompidou	81000	ALBI			
M	Monsieur	le Préfet de Tarn et Garonne		Préfecture	2 BD Midi Pyrénées BP 779	82013	MONTAUBAN			
M	Monsieur	le Directeur		ARS	4 rue Paraire	12000	RODEZ			

Défi familles à biodiversité positive
Participation à un programme inter-Parcs piloté par la FPNRF

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

- **Axe stratégique 1** : Développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir
- **Objectif opérationnel 5.2** : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)

Contexte et motif de l'action

La FPNRF a déposé auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB) un projet interPNR baptisé « Défis Familles à biodiversité positive », basé sur la notion « d'empreinte biodiversité ».

Le concept de « Défis Familles à biodiversité positive » est une innovation inspirée de différents dispositifs « Défis familles » existants : « Défis familles à énergie positive », « Défis familles à alimentation positive » et « Défis familles zéro déchet ».

En réponse à cet appel à manifestation d'intérêt 2020/2021 « défis familles à biodiversité positive – Mobiliser les familles dans les PNR pour réduire leur empreinte biodiversité », le Parc naturel régional des Grands Causses, ainsi que 7 autres PNR (Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Golfe du Morbihan, Marais Cotentin Bessin, Préalpes d'Azur, Vercors), a déposé un dossier au printemps 2020.

Objectif du projet

Enrayer l'érosion de la biodiversité repose sur deux piliers :

- la préservation du patrimoine naturel « à la portée de chacun » (une commune qui préserve un terrain communal d'intérêt écologique majeur, un habitant qui entretient son jardin sans utilisation de pesticides...);
- la diminution, pour chaque individu, entreprise et décideur public de son « empreinte biodiversité », liée au mode de vie/de production/ de consommation/...

L'approche ludique et émulative par les défis est une voie motivante et efficace pour enclencher l'engagement dans la transition écologique.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact de ses gestes du quotidien avec la biodiversité. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherchés.

Exemple : se demander « quel poisson consommer pour avoir une empreinte biodiversité la plus faible possible ? » nécessite de s'interroger sur quelle espèce, quelle provenance (géographique, pêche ou élevage...), à quelle période de l'année, quel mode de pêche/d'élevage, etc.

Il s'inscrit pleinement dans l'axe 5 du Plan biodiversité 2018-2020 « Connaître, éduquer, former » qui sollicite « des actions innovantes qui s'appuient sur les nouvelles formes de mise en réseau et d'apprentissage (réseaux sociaux, communautés apprenantes, etc.). ».

L'objectif du projet interPNR « Défis Familles à biodiversité positive » est de donner les moyens aux PNR d'identifier puis d'accompagner des familles pour qu'elles se lancent des défis pour réduire leur empreinte biodiversité.

Ces Défis famille doivent avoir un réel effet positif sur la biodiversité, même si l'évaluation précise est quasi-impossible. C'est avant tout le questionnement et la prise de conscience sur les liens d'impacts des gestes au quotidien sur la biodiversité qui sont recherchés.

Chaque PNR a toute latitude pour expérimenter les actions qui seront mises en place par les familles, mais les défis devront concerner a minima les domaines suivants : transport/mobilité, alimentation, ménage/entretien et santé.

Le projet comporte plusieurs volets :

- Recrutement des familles volontaires (10 environ)
- Présentation des différentes idées de défis par les familles
- Accompagnement des familles / ateliers partagés
- Échanges avec les autres PNR impliqués
- Bilan et évaluation des divers défis..

Les partenaires ou prestataires pourront être : les Communautés de communes, la LPO, le CPIE (ateliers produits ménagers), l'APABA (alimentation), l'OFB (actions biodiversité), un kinésithérapeute spécialisé sport santé alimentation...

Le projet interParcs sera animé par la Fédération des PNR et se déroulera pendant une première période 2020/2021, avec prévision d'une prolongation en 2021/2022, selon la convention qui sera signée avec l'OFB.

Pièces jointes :

- Fiche détaillée du projet
- Mandat à la Fédération des PNR pour la mise en œuvre du projet InterPNR
- Convention entre l'OFB et la Fédération des PNR

Budget prévisionnel

Total TTC : 10 500 € TTC

Plan de financement :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - Office Français de la Biodiversité | 8750 € TTC |
| - Autofinancement | 1750 TTC |

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide.....

VOTE :

Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
-----------------	--------------------------	------------------------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOL



Convention annuelle d'objectifs 2020-2021 entre l'Office français de la biodiversité et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France relative au dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS POUR LA BIODIVERSITE, établissement public à caractère administratif, n° Siren 130025919, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière – 94300 Vincennes,
Représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL

Ci-après dénommé « **l'OFB** »,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité
Pôle de Vincennes
5 square Félix Nadar
94300 Vincennes

D'une part,

Et

LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE, association loi 1901, n° Siret 784 845 026 00037, dont le siège est sis 9 rue Christiani - 75018 Paris, Représentée par son directeur Eric Brua,

Ci-après dénommée « **la FPNRF** »,

D'autre part,

L'OFB et **la FPNRF** sont ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la qualité de porteur de projet « Défi familles à Biodiversité positive » et les mandats du PNR de l'Aubrac, PNR de l'Avesnois, PNR des Ballons des Vosges, PNR du Golfe du Morbihan, PNR des Grands Causses, PNR des marais du Cotentin et du Bessin, PNR des Préaples d'Azur et PNR du Vercors (ci-après « le ou les Partenaire(s) ») accordés à la FPNRF pour les représenter et signer en leur nom et pour leur compte la présente convention (ci-après la « Convention ») et les éventuels avenants rattachés.

Vu la demande de subvention en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la décision d'octroi d'aide N° 2020-DG-46 du 22 octobre 2020.

PREAMBULE

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche.

Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité.

Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

Considérant que l'OFB apporte une importance particulière à la mise en œuvre de la politique de mobilisation de la société en faveur de la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà (Objectif 7.1 du COP AFB).

La FPNRF, association loi 1901, est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Créée en 1971, elle a pour objectifs généraux :

- d'être un acteur de référence dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels ;
- d'accompagner les PNR vers une plus forte prise en compte des dimensions sociales et sociétales et une plus importante participation des habitants ;
- d'animer la réflexion au sein du réseau des PNR, de valoriser les effets des actions, de transférer l'expertise de professionnaliser les démarches d'innovation.

C'est pourquoi, elle répond aux besoins des PNR - élus et techniciens - d'échanger, de confronter les problèmes rencontrés, de se forger une doctrine et des méthodes communes,

de faire connaître ses acquis et de dessiner ensemble l'avenir. Elle regroupe tous les PNR, les Régions, et les partenaires nationaux des PNR.

Au titre du présent projet susvisé, les Partenaires ont souhaité réaliser en commun le projet « Défi familles à biodiversité positive » décrit dans l'annexe n° 2. A ce titre, les Partenaires ont désigné la FPNRF en qualité de porteur et coordinateur du projet. Les Partenaires ont également accordé mandat à la FPNRF pour signer en leur nom et pour leur compte la présente Convention et les éventuels avenants rattachés.

La FPNRF, sollicite tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Partenaires, le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet qu'il initie conformément à son objet statutaire.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente Convention, la FPNRF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet présenté lors de sa demande de financement.

Dans ce cadre, l'OFB contribue financièrement à ce programme d'intérêt général, en lien avec les missions d'intérêt général de la FPNRF et des Partenaires, et de leurs activités non économiques.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le Projet à l'initiative de la FPNRF est décliné en annexe 2.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB.

À compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée de 12 mois.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période, de 10 mois, de réalisation du programme d'actions ;
- Une période, de 2 mois, de présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4, permettant le versement du solde.

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre au 1^{er} juillet 2020 (date de réception du dossier de demande de subvention) jusqu'à la fin de la Convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du projet sur la durée totale de la Convention est estimé à 100 000 € (annexe 1)

L'OFB contribue financièrement pour un montant de 80 000 € net de taxes, équivalent à 80 % du montant total du projet tel que figurant en annexe 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la contribution financière de l'OFB sera versé intégralement à la FPNRF, porteur de projet et ayant reçu mandat des autres Partenaires pour leur reverser les sommes qui leur sont dues selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 30 % soit 24 000 € à la signature de la Convention par l'OFB ;
- un deuxième versement de 40 % soit 32 000 € après transmission à l'OFB d'un état d'avancement intermédiaire justifiant de la progression des actions du Projet engagées durant la période de 6 mois après la signature de la Convention par l'OFB;
- le solde de 24 000 € après transmission d'un rapport final et d'un bilan financier, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du projet depuis la date de signature de la Convention et qui sera fourni au plus tard avant la date de clôture de cette dernière.

En tout état de cause, le montant de la contribution de l'OFB ne pourra être supérieur à 80 000 euros nets de taxe. La subvention est calculée par application du taux 80 % aux dépenses effectivement justifiées correspondant au montant total du Projet décrit en annexe 1.

Si l'avancement du Projet est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par le la FPNRF, l'OFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du Projet, le montant initial de participation de l'OFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués sur le compte de la FPNRF indiqué en annexe 1.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'OFB.

La FPNRF fournira, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à la réglementation en vigueur imposée aux associations (cerfa n°15059 ou son équivalent) ;
- les comptes annuels et si applicable, le rapport du commissaire aux comptes ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET ET D'UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

5.1 – Gestion de la subvention

La FPNRF est le coordinateur scientifique, technique et financier du projet.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'OFB et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la contribution financière entre les Partenaires au Projet et de la coordination au Projet.

A ce titre, la FPNRF s'engage à mener à bien le Projet décrit dans l'annexe 2 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

La FPNRF est responsable de l'exécution du Projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation par La FPNRF

La FPNRF reçoit la totalité de l'aide et s'engage, en tant que mandataire, à reverser aux

Partenaires la part de la contribution leur revenant dans les proportions décrites dans l'annexe 1. Elle adressera une copie de la présente Convention aux Partenaires.

5.2 – Obligation d'information et de suivi

La FPNRF devra tenir une comptabilité détaillée de toutes les opérations relatives au Projet et conserver toutes pièces justificatives des dépenses.

La FPNRF doit être en mesure de fournir, à tout moment, les documents et justificatifs administratifs, juridiques et comptables relatifs à l'utilisation effective des fonds versés pour la réalisation du Projet notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, l'état des versements aux Partenaires bénéficiant de la contribution de l'OFB et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente Convention, la FPNRF en informe sans délai l'OFB.

En cas de non-respect des termes de la présente Convention, le montant initial du soutien financier de l'OFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par la FPNRF.

La FPNRF en qualité de porteur de Projet s'engage à transmettre à l'OFB avant la signature de la présente Convention, l'ensemble des mandats signés par les Partenaires.

En cas de conclusion d'un accord spécifique entre les Partenaires précisant notamment la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et les aspects de propriété intellectuelle dans le cadre du Projet, la FPNRF adressera à l'OFB dans les meilleurs délais après la signature de la Convention une copie signée dudit accord spécifique.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les représentants de l'OFB et de la FPNRF (ou les personnes désignées par eux) pourront se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion large des résultats.

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

7.1. Propriété intellectuelle

Les résultats produits dans le cadre du Projet demeurent la propriété de la FPNRF dans le cadre de la présente Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au Projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la présente Convention.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8 de la Convention, les Parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit Projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

7.2. Diffusion des résultats

La FPNRF s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la Convention auprès du public selon les modalités de son choix.

La FPNRF mentionnera, dans toute communication ou publication sur les résultats issus de la présente convention, le soutien financier de l'OFB. Les Parties pourront faire état de la Convention pour toute action de communication.

En outre, les Parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur

logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le Projet pendant la durée de la Convention.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la présente Convention fera l'objet d'un avenant à l'exception des éventuelles modifications impliquant la ventilation des dépenses entre La FPNRF et les Partenaires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente Convention,.
- ses annexes.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux, le

Le Directeur de la FPNRF

Le Directeur général de l'OFB

Eric BRUA

Pierre DUBREUIL

Annexe 1 - Synthèse financière

- Nature de crédit : ISCD
- Centre de ressource budgétaire : C0303
- Destination : D04002
- Code analytique/compte utilisée : APMOBCIT

RIB DU BENEFICIAIRE



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08012204545	06	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0122	0454	506
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PARIS GARE DE L EST
102 BOULEVARD DE MAGENTA
CS 60019
Tél.: 01.84.95.13.29

Intitulé du compte

FPNRF
FED PARCS NATURELS
REGIONAUX F
9 RUE CHRISTIANI

**ECHEANCIER AE/CP EN LIEN AVEC L'ARTICLE 4 « MODALITES DE VERSEMENT »
DE LA CONVENTION :**

AE au titre de la convention : 80 000 € nets de taxe

CP au titre de la convention par année :

- 2020 : 24 000 €

- 2021 : 56 000 €

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	80 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	0	OFB	80 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	2 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	296		
Impôts et taxes sur rémunération	296		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
84 - Charges de personnel	10 654	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7 941	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 801	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	912	Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante	75 250	75 - Autres produits de gestion courante	20 000
		756. Cotisations	20 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	11 800		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	100 000	TOTAL DES PRODUITS	100 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....80000€ , objet de la présente demande représente80,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

La FPNRF conventionne avec les 8 PNR animateurs de Défi Familles à Biodiversité Positive qui, chacun, mobilise les cofinancements (évalués à 20 %) pour son propre budget d'action.

Le montant de la subvention OFB attribuée à chacun des 8 PNR est évalué à 8 750 € sur la durée de l'action.

Précision concernant le champ « 756 Cotisations » : les 20 000 € comprennent 6 000 € de cotisations FPNRF et 14 000 € d'autofinancement PNR (1 750 € pour chacun des 8 PNR).

Annexe 2 – Synthèse technique

Descriptif du Projet

« Expérimentation dans les Parcs naturels régionaux d'un dispositif Défi Familles à Biodiversité Positive »

Huit PNR expérimenteront le dispositif « Défi familles à biodiversité positive » avec des familles sur leurs territoires. Il s'agit des PNR suivants : Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Golfe du Morbihan, Grands causses, Marais du Cotentin et du Bessin, Préalpes d'Azur et Vercors.

Le projet mobilisera, dans chaque PNR, différentes personnes de l'équipe aux compétences complémentaires.

Les actions suivantes ont été identifiées pour mener à bien le projet « Défi familles à biodiversité positive ». Ces actions seront menées par la FPNRF et les huit PNR engagés contractuellement avec la FPNRF.

Action 1 : mise en place d'un comité national de suivi de l'action et animation de ce comité tout au long du projet

Le comité national de suivi de l'action sera composé de structures spécialisées dans l'éducation à l'environnement et la transition écologique, des laboratoires de recherche en sociologie et psychologie environnementale appliquée à la biodiversité, des représentants d'associations familiales, des structures animatrices au niveau national des autres « Défi familles », etc.

La FPNRF animera le comité national de suivi de l'action tout au long du projet. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu, rédigé par la FPNRF.

Action 2 : recrutement des familles (octobre 2020 à mars 2021)

Chacun des huit PNR impliqués dans le projet recrutera puis accompagnera environ 10 familles.

Une diversité dans le profil des familles sera recherchée :

- couples avec enfants, familles monoparentales, familles comprenant trois générations (enfants, parents, grands-parents)... ;
- familles vivant en appartement, familles vivant en maison avec jardin... ;
- familles vivant en centre-bourg, familles vivant à la campagne, (les territoires de PNR ne comprennent pas de grandes agglomérations)... ;
- catégorie socio-professionnelle.

Chaque PNR utilisera les moyens qui lui semblent pertinents pour recruter les familles.

Action 3 : préparation des défis (octobre 2020 à juin 2021)

Pour que l'expérimentation soit la plus fertile possible et tienne compte de la diversité des contextes locaux, il est convenu de laisser un champ le plus libre possible aux PNR quant aux domaines (thèmes) et à la forme des défis qui seront à relever par les familles. Toutefois, quelques domaines ont d'ores et déjà été identifiés : alimentation, transport/mobilité, ménage/entretien de son habitation, éclairage extérieur, pratiques de jardinage...

Le choix des domaines devra tenir compte du fait que :

- les causes principales d'érosion de la biodiversité sont connues ;
- les familles peuvent plus facilement agir dans certains domaines que dans d'autres ;
- des « alternatives » aux « gestes les plus impactant » existent, sous forme de « gestes nature » ;
- il est nécessaire de « faire des passerelles » entre les enjeux biodiversité et climat.

Les domaines seront choisis avec les familles et les défis seront co-élaborés avec elles.

La phase de préparation des défis consistera à rassembler et mettre à disposition des huit PNR les diverses ressources documentaires et pédagogiques existantes et disponibles, dans les différents domaines, produites par des ONG environnementales, des établissements de recherche, des structures spécialisées dans l'éducation à l'environnement et la transition écologique, des structures animatrices des autres « Défi familles », etc. Le comité national de suivi de l'action sera sollicité à cet effet.

Les plateformes suivantes, qui rassemblent d'ores et déjà des ressources, pourront être utilisées :

- <https://www.agir.biodiversitetousvivants.fr>, plateforme animée par l'OFB ;
- <https://www.j-c-a.fr/>, plateforme animée par le PNR Avesnois.

Action 4 : déroulement des défis : rencontres/séances de travail avec les familles et échanges « au fil de l'eau » avec les familles (janvier 2021 à juillet 2021)

L'animation développée par les huit PNR pour les familles se veut conviviale et motivante, basée sur la rencontre, le partage et l'émulation entre les familles et avec les PNR et des intervenants extérieurs. Le nombre de rencontres/séances de travail avec les familles sera variable pour chaque PNR mais au minimum de trois pour chaque groupe de familles accompagnées.

Élaborer des défis « en faveur de la biodiversité », c'est se questionner sur les liens d'impact, directs et indirects, de ses gestes du quotidien avec la biodiversité, de son rapport à la nature. Certes, les défis ont une importance, mais c'est avant tout le questionnement et la prise de conscience du lien d'impacts qui seront recherché.

A travers les défis, le but recherché est donc d'initier des changements d'habitude à poursuivre au-delà des défis, de réaliser des modifications pérennes, ce qui passe notamment par une prise de conscience des services rendus par la biodiversité.

Les défis seront choisis, avec les familles, pour leur effet positif « tangibles » sur la biodiversité, même si, l'évaluation précise est quasi-impossible.

L'animation du projet permettra aux PNR impliqués de prendre connaissance des défis imaginés par les autres PNR et de s'en inspirer. Des suggestions pourront également être faites par les Parties, le comité national de suivi et les partenaires des PNR.

Le projet sera l'occasion de tester des "gestes nature" parmi les « 52 gestes nature » indiqués sur la plateforme <https://www.agir.biodiversitetousvivants.fr>. Il pourra également l'alimenter de nouveaux gestes ou proposer des compléments sur les gestes déjà identifiés.

Le projet s'appuiera également sur le "Je(u) commence aujourd'hui" <https://www.j-c-a.fr/>, jeu de cartes-missions créé en 2019 par le PNR Avesnois, qui propose de devenir le point de départ et/ou le relais d'une dynamique de changement par l'essaimage d'actions individuelles en faveur de l'environnement.

Certains des huit PNR ont eu l'occasion d'animer un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) « Défi familles » existant(s) : « Défi familles à énergie positive », « Défi familles à alimentation positive » et « Défi familles zéro déchet ». Le projet bénéficiera donc du retour d'expérience des PNR

sur les autres dispositifs « Défi familles » et proposera des « passerelles » avec ces autres dispositifs.

En complément des défis eux-mêmes, l'acculturation des familles sur le thème de la biodiversité pourra comporter des actions telles que la participation à un programme de sciences participatives ou à un chantier-nature.

S'il semble important d'informer les familles sur des points de réglementation (exemple sur l'achat et l'usage des pesticides), les défis ne peuvent consister à respecter la réglementation !

Action 5 : suivi de l'impact des défis sur la biodiversité et l'évolution des modes de vie des familles

L'impact sur la biodiversité des défis réalisés (empreinte biodiversité) n'est pas quantitativement évaluable, car il n'existe pas l'équivalent des calculatrices de bilan carbone par exemple.

Cependant, des méthodes seront testées pour évaluer qualitativement voire quantitativement certains défis réalisés. Les membres du comité national de suivi seront sollicités sur ce point.

Par ailleurs, un suivi à moyen terme de l'impact des défis sur l'évolution des modes de vie des familles sera réalisé par les PNR. Il sera effectué :

- lors des rencontres/séances de travail avec les familles. Avant de travailler sur le défi suivant, le défi précédent pourra être évalué ;
- à l'issue de ses rencontres/séances de travail, par exemple sous la forme d'un questionnaire d'enquête diffusé quelques mois après la dernière rencontre/séance de travail.

Les familles seront par ailleurs invitées à s'inscrire dans des réseaux, existants ou créés à l'occasion du projet, qui leur permettront de prolonger, au-delà de la durée du projet, le travail d'acculturation et de changement des pratiques individuelles réalisé.

Action 6 : réalisation d'une plaquette « Paroles de familles » (juillet 2021)

Une plaquette « Paroles de familles » sera réalisée par la FPNRF, sur la base d'éléments transmis par les PNR, et sur le modèle du recto-verso « Paroles d'éleveurs » réalisé dans le cadre du Concours général agricole des Pratiques agro-écologiques (l'OFB et la FPNRF en sont partenaires).

Action 7 : rédaction d'un bilan à l'issue du projet

Un bilan sera rédigé par la FPNRF à l'issue du projet.

Le bilan comprendra notamment les éléments suivants :

- une fiche « retour d'expérience sur le recrutement des familles », issue d'un travail collaboratif avec les huit PNR ;
- la liste des ressources documentaires et pédagogiques utilisées par les PNR lors des rencontres/séances de travail avec les familles et les échanges « au fil de l'eau » avec les familles ;
- une fiche « retour d'expérience sur le déroulement des défis », issue d'un travail collaboratif avec les huit PNR ;
- la plaquette recto-verso "Paroles de familles" ;

- les comptes rendus des réunions du comité national de suivi de l'action, rédigés par la FPNRF.

Actions 8 : animation du groupe des huit PNR impliqués

L'animation du groupe des huit PNR impliqués dans la mise en œuvre du projet sera réalisée par la FPNRF. Elle s'appuiera sur un Espace collaboratif dédié, créé par la FPNRF.

Des réunions régulières avec les PNR seront organisées, sur différents volets de l'opération. Les volets d'ores et déjà identifiés sont les suivants (liste non exhaustive) :

- recrutement des familles ;
- défis biodiversité/alimentation ;
- défis biodiversité/transport, mobilité, déplacement ;
- défis biodiversité/logement, ménage ;
- évaluation des familles par rapport aux défis ;
- liens avec les autres « Défi familles » existants (énergie, alimentation, déchets).

Mandat et engagement relatif au projet
« Défi Familles à Biodiversité Positive »

Je soussigné(e) : xxx, représentant légal du syndicat mixte du Parc naturel régional xxx...

Demeurant à : xxx, siège social

N°SIRET : xxx

Participant à la réalisation du projet « Défi Familles à Biodiversité Positive »,

Reconnaît par la présente avoir désigné la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) comme mandataire, qui accepte, d'une part, de la représenter auprès de l'OFB, dans le cadre de la convention de subvention portant sur la réalisation du projet « Défis Familles à Biodiversité Positive », et d'autre part, de percevoir de l'OFB l'ensemble de la subvention et de la reverser au syndicat mixte du Parc naturel régional xxx (SM PNR xxx) en fonction de sa quote-part, conformément aux modalités techniques et financières jointes en annexes à la convention précitée.

De ce fait, le mandataire Fédération des Parcs naturels régionaux de France ainsi désigné est chargé :

- de l'information du SM PNR xxx du contenu de la convention précitée ;
- de la représentation du SM PNR xxx vis-à-vis de l'OFB ;
- de la diffusion au SM PNR xxx, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du projet concerné, de toutes correspondances de l'OFB ;
- de transmettre à l'OFB, dans ce même délai, tous documents, sous quelque forme que ce soit, émanant du SM PNR xxx et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs, certifiés conformes par la personne habilitée à engager le SM PNR xxx, et des pièces justificatives ;
- de verser au SM PNR xxx la quote-part de la subvention de l'OFB conformément à la répartition définie d'un commun accord, soit 8 750 € sur la période de la convention.

De ce fait, le partenaire SM PNR xxx :

- déclare avoir pris connaissance du contenu de la convention précitée, notamment :
 - o des clauses sur la propriété intellectuelle, la communication et la confidentialité ;
 - o du montant de l'aide accordée à chaque partenaire pour la réalisation dudit projet, soit 8 750 € pour le SM PNR xxx sur la période de la convention et du montant de l'autofinancement, soit 1 750 € minimum pour le SM PNR xxx sur la période de la convention ;
 - o du descriptif technique du programme d'actions (annexe 2).
- donne mandat pour agir en son nom et à son compte à la FPNRF, désignée comme porteur du projet, pour solliciter et percevoir de l'OFB le soutien financier afférent au projet susvisé ;
- déclare être informé des conditions d'utilisation de l'aide qu'il reçoit de l'OFB par l'intermédiaire de la FPNRF ;

- s'engage à expérimenter, sur son territoire, auprès d'environ 10 familles, le dispositif « Défi Familles à Biodiversité Positive », en cohérence avec les éléments de cadrage figurant dans la convention précitée, notamment dans son annexe 2 ;
- s'engage à contribuer aux actions collectives précisées dans l'annexe 2 de la convention précitée, notamment les fiches retour d'expérience sur le recrutement des familles et le déroulement des défis, la réalisation de la plaquette « Paroles de familles » et les réunions d'échange sur différents volets de l'opération ;
- s'engage à fournir à la FPNRF toutes pièces nécessaires pour justifier de la bonne utilisation de l'aide allouée (justificatifs de toutes les dépenses liées à la réalisation effective du projet), incluant un bilan financier annuel réalisé selon le même modèle que le budget prévisionnel et incluant le montant de l'autofinancement apporté par le partenaire ;
- déclare que le versement de la subvention accordée par l'OFB est libératoire au profit de la FPNRF ;
- s'engage à reverser à l'OFB les aides qu'il aurait reçues par l'intermédiaires de la FPNRF en cas de trop perçu ou de non-respect de ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre de ses relations avec l'ensemble des partenaires réalisant le projet.

Le présent mandat aura une durée identique à la convention de subvention signée entre l'OFB et le mandataire FPNRF.

Fait en 3 exemplaires originaux, le xxx, à Paris

Pour le mandataire
Fédération des Parcs naturels
régionaux de France

Pour le partenaire
Syndicat mixte du Parc naturel
régional xxx

xxx

Délibération **PNRGC n° 2020-xxx** du Comité syndical du 4 décembre 2020

Adhésion du Parc à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

La création d'un Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie vise une meilleure diffusion et valorisation des informations agrégées sur la biodiversité auprès du grand public, des collectivités et des porteurs de projet. Il s'appuie sur les données brutes qui alimentent le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) animé par la DREAL Occitanie.

Au niveau régional, l'Observatoire de la biodiversité est animé par l'Agence régional pour la biodiversité en Occitanie (ARB). Il vise à valoriser l'information sur la nature à l'échelle régionale et à la volonté de la Région Occitanie et contribuer à la préservation de la biodiversité et à la gestion des espaces naturels en application de la Stratégie régionale pour la Biodiversité en Occitanie à l'horizon 2030/2040 adoptée en Assemblée plénière le jeudi 5 mars 2020.

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- A pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement de son territoire (art. 333-1 du Code de l'Environnement) ;
- Affiche sa volonté de contribuer à la gestion de la biodiversité et des espaces naturels dans sa Charte ;
- A pour vocation de sensibiliser les publics et valoriser les informations sur la nature ;
- Met en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au travers le SCoT du Sud Aveyron ;
- A délibéré pour son adhésion à l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées (délibération n°2015-056 du Conseil syndical du 18 novembre 2015) ;

Il a vocation à adhérer à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie.

Cette adhésion se formalise par l'acceptation de la charte de l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie (document joint en annexe). Cette charte présente l'observatoire dans ses objectifs, ses missions et son fonctionnement, définit les engagements mutuels de l'observatoire et de ses membres. Elle définit les règles de mutualisation et de diffusion de l'information sur la biodiversité.

En adhérent à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie, le Parc s'engage à respecter le principe de la Charte. En retour, il bénéficie des indicateurs et informations sur la biodiversité issus de l'Observatoire pour l'ensemble de son territoire.

Annexe

Charte de l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte à l'Observatoire régional de la biodiversité d'Occitanie.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Contexte

L'Occitanie dispose d'un patrimoine naturel unique, qui en fait une des régions de France métropolitaine les plus riches en matière de biodiversité.

Cette richesse s'explique par la situation géographique de la région, au carrefour de 4 influences bioclimatiques, océanique à l'ouest, continentale au nord, méditerranéenne à l'est et alpine au sud.

Ces grands ensembles paysagers ont été déterminés par la géologie, la diversité de climats, le relief, auxquels s'ajoute l'influence de l'activité humaine. La conjugaison de tous ces facteurs est à l'origine d'une exceptionnelle biodiversité, reflet de l'interaction entre l'homme et la nature.

Dans ce territoire fortement marqué par la présence humaine, le maintien de la biodiversité dépend de compromis complexes entre enjeux anthropiques et dynamiques écologiques. L'intensification des pressions anthropiques contribue à une érosion durable de la biodiversité.

Ce capital naturel exceptionnel, composé d'une multitude de milieux allant des lagunes méditerranéennes aux sommets des Pyrénées et contreforts du massif Central, donne aux acteurs du territoire la responsabilité de le préserver pour assurer notamment une meilleure qualité de vie à ses habitants. Cette mobilisation s'inscrit dans un contexte international, national et régional pour préserver la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 donne la possibilité conjointe aux Régions et à l'Agence Française pour la Biodiversité de créer des Agences Régionales de Biodiversité.

Après plus d'une année de concertation, la Région Occitanie et l'Agence Française pour la Biodiversité ont ainsi créé conjointement en septembre 2018 l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie).

L'agence, dotée du statut d'établissement public de coopération environnementale, constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB), et participe à la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Outil opérationnel pour renforcer l'action publique en matière de biodiversité, ses missions sont organisées autour de trois grands piliers d'actions :

- la valorisation de la connaissance et la mobilisation citoyenne,
- la mise en réseau des acteurs,
- l'accompagnement des porteurs de projets

Ses missions autour de la valorisation de la connaissance ont conduit l'ARB Occitanie à créer et à piloter l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) Occitanie, ainsi qu'à développer et à diffuser des supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par le grand public et les élus.

Article 1 – Les objectifs de la charte de l'Observatoire Régional de la Biodiversité

La présente charte de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) a pour vocation d'offrir un cadre concerté de fonctionnement aux membres du groupe-projet « Connaitre et valoriser la biodiversité », prévu dans le cadre de la gouvernance de l'ARB Occitanie.

Le présent document a pour objectif :

- de présenter l'ORB, ses objectifs, ses missions et son fonctionnement,
- de définir les engagements mutuels de ses membres,
- de prévoir les moyens affectés à l'ORB.

Article 2 – Les objectifs et les missions de l'Observatoire Régional de la Biodiversité

L'objectif général de l'Observatoire Régional de la Biodiversité d'Occitanie est de valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de différents publics, dans la perspective d'une meilleure identification et prise en compte des enjeux par tous les acteurs.

Cet objectif général se décline en trois sous-objectifs :

1. Suivre l'état de la biodiversité et de son évolution :

- analyser, synthétiser et interpréter les données sur la biodiversité d'Occitanie, au travers d'indicateurs¹ définis en collaboration avec les acteurs de la biodiversité,
- suivre les évolutions de l'état de la biodiversité, des pressions qui s'exercent et des réponses apportées,
- conduire des analyses spécifiques sur des thématiques ou des territoires permettant d'appréhender les enjeux de biodiversité au regard des activités humaines,
- participer à l'identification des manques ou besoins de connaissances ou susciter des études ou inventaires complémentaires,

¹ « Un indicateur de biodiversité est une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes relatifs à la biodiversité, y compris des tendances et des progrès dans le temps. » - source : Agence Européenne de l'Environnement

- valoriser les indicateurs existants, produits dans le cadre de programmes régionaux d'actions ; une veille en ce sens pourra être réalisée .

2. Sensibiliser les acteurs régionaux et le grand public aux enjeux de biodiversité

- mettre à disposition des décideurs une information claire et synthétique sur la biodiversité
- mettre à disposition des citoyens une information claire et synthétique sur la biodiversité,
- mettre en place une stratégie de communication, adaptée aux différents publics-cible, assurant la continuité dans le temps des actions de communication ainsi que leur cohérence.

3. Contribuer à l'évaluation des politiques publiques

- fournir des éléments d'évaluation des impacts des politiques publiques, des aménagements et des pratiques de gestion afin d'inciter les territoires à agir en faveur de la biodiversité,
- contribuer à l'évaluation de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) afin de mettre en relation l'évolution de l'état de la biodiversité sur le territoire et le niveau de réalisation de la SrB.

L'ORB s'adresse à différents publics-cibles :

- les décideurs : élus des différents échelons territoriaux (européens, nationaux, régionaux, locaux),
- le grand public, et plus particulièrement les citoyens ne connaissant pas ou peu la biodiversité et peu sensibilisés à ces enjeux,
- les acteurs socio-professionnels ou acteurs économiques (agriculteurs, entreprises du BTP, aménageurs,).

Pour produire des indicateurs, l'ORB s'appuie notamment sur les données mutualisées dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) d'Occitanie ainsi que sur toute autre source de données permettant de caractériser les pressions exercées sur la biodiversité mais également les réponses apportées.

L'ORB participe à la promotion et la valorisation du SINP Occitanie, afin d'encourager les producteurs et collecteurs de données relatives à la biodiversité à adhérer au SINP.

L'ORB a vocation à sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux au travers de productions et publications, synthèses thématiques ou générales ou tout autre document de communication et de vulgarisation en vue de susciter des changements de pratiques et de comportements individuels.

Article 3 – Gouvernance et organisation de l’Observatoire

1. Animation et pilotage de l’ORB Occitanie

L’Observatoire Régional de la Biodiversité d’Occitanie est piloté et animé par l’Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie). L’ARB Occitanie a ainsi en charge la mise en place, l’animation et la coordination des travaux de l’ORB Occitanie.

Les missions de pilotage et d’animation de l’ORB s’organisent autour de 2 grandes fonctions :

- gestion de projet :
 - animer et assurer l’interface entre les différentes instances de l’ORB,
 - préparer, en lien avec les membres du bureau, la feuille de route de l’ORB et s’assurer de sa mise en œuvre,
 - recevoir et analyser les demandes d’adhésion à l’ORB,
 - assurer la liaison avec les instances de gouvernance de l’ARB, et tout particulièrement le Comité d’orientation.
- production et appui technique :
 - mise à disposition des différentes instances d’outils collaboratifs et d’échanges,
 - préparer et coordonner, en lien avec les groupes de travail thématiques la production et la diffusion des indicateurs,
 - coordonner et assurer la mise en place des outils de communication nécessaires à la mise en œuvre à la stratégie de communication de l’ORB.

2. Le groupe-projet ORB « Connaitre et valoriser la biodiversité »

Le groupe-projet « Connaitre et valoriser la biodiversité » est composé de l’ensemble des acteurs, producteurs, collecteurs ou utilisateurs de données de biodiversité, souhaitant s’engager dans la dynamique ORB. Sa composition n’est donc ni figée ni limitée en nombre.

Le groupe-projet a pour rôle :

- de veiller au respect de la charte de fonctionnement de l’ORB et proposer d’éventuels ajustements,
- d’émettre, échanger et partager des idées ou propositions de questions évaluatives relatives à la biodiversité,
- d’être force de proposition pour la mise en place de groupes de travail thématiques, sur la base des questions évaluatives émises par ses membres,
- de valider la feuille de route de l’ORB proposée par le bureau, et d’en évaluer annuellement la mise en œuvre,
- de proposer et valider les productions et publications de l’ORB.

Le groupe-projet « Connaitre et valoriser la biodiversité » se réunit à minima une fois par an.

3. Le bureau de l'ORB Occitanie

Le bureau de l'ORB est composé de 5 à 8 membres du groupe-projet « Connaitre et valoriser la biodiversité » de l'ARB Occitanie, désignés après appel à candidature et pour une durée d'un an renouvelable.

Instance opérationnelle, le bureau prépare, avec l'appui de l'animateur de l'ARB Occitanie dédié, les travaux du groupe-projet. Le bureau de l'ORB a plus particulièrement pour mission de :

- synthétiser et prioriser les idées et propositions émises au sein du groupe-projet,
- définir la feuille de route annuelle de l'ORB, soumise pour validation au groupe-projet,
- de désigner au sein de ses membres les deux représentants du groupe-projet au Comité d'orientation de l'ARB,
- soumettre au Comité d'orientation de l'ARB, pour avis, les propositions mais aussi les productions de l'ORB Occitanie, après validation par le groupe-projet, via les représentants du groupe-projet
- mandater les groupes de travail thématiques pour travailler sur la production des indicateurs.

Le bureau de l'ORB se réunit à minima deux fois par an, pour :

- faire le bilan et évaluer la mise en œuvre de la feuille de route,
- synthétiser et prioriser les propositions faites par le groupe-projet,
- préparer la feuille de route de l'année suivante.

Des échanges entre l'animateur de l'ORB et les membres du bureau pourront se faire autant que de besoin sous forme dématérialisée.

4. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont issus du groupe-projet de l'ORB Occitanie sur la base du volontariat. Ils sont mis en place pour créer une dynamique de production d'indicateurs sur la base de la feuille de route validée par le groupe-projet et sont mandatés par le bureau de l'ORB.

Leur composition est fixée par appel à candidature auprès des membres du groupe-projet à l'occasion de sa réunion annuelle ou par voie dématérialisée entre les réunions. Chaque groupe de travail thématique désigne en son sein un responsable du groupe qui coordonne le travail technique, avec l'appui de l'animateur du groupe-projet.

Les groupes de travail thématiques mobilisent l'expertise de leurs membres afin de :

- identifier les indicateurs permettant de répondre aux questions évaluatives proposées par le groupe-projet,
- proposer une méthode de calcul de ces indicateurs,
- valider l'analyse et l'interprétation des indicateurs proposées par l'animateur du groupe-projet,
- déterminer les outils de communication permettant de valoriser les productions réalisées.

Le recueil des données nécessaires, ainsi que le calcul des indicateurs et la rédaction des fiches indicateurs seront assurés par l'équipe technique de l'ARB.

L'animateur du groupe-projet et le responsable du groupe de travail thématique peuvent inviter ponctuellement des personnes extérieures au groupe, en vue de participer ou d'éclairer les travaux.

Les groupes de travail thématiques sont amenés à se réunir autant que de besoin en fonction des productions attendues. Ils disposent d'un espace de travail collaboratif et dématérialisé permettant la poursuite des travaux entre chaque réunion.

Les membres du groupe projet seront informés des dates de réunion des groupes de travail, de l'avancée de leurs travaux, et seront destinataires des comptes-rendus des échanges des groupes de travail.

5. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est consulté pour donner un avis scientifique sur les indicateurs et les productions de l'ORB. Il est informé régulièrement des avancées des travaux de l'ORB.

Il peut désigner un ou plusieurs de ses membres afin de participer aux groupes de travail thématiques.

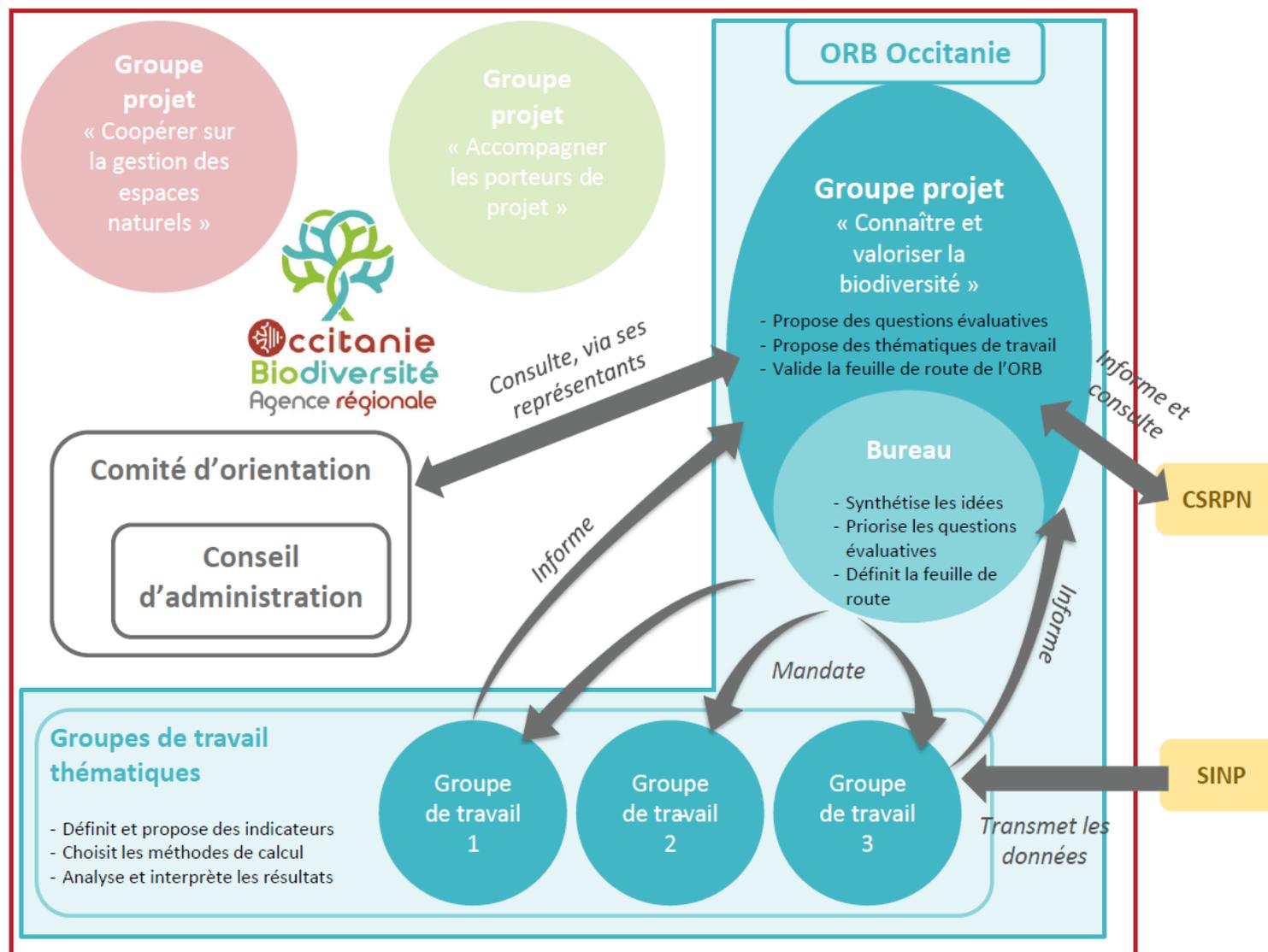
6. Le lien avec le SINP Occitanie

Le SINP Occitanie constitue le socle des connaissances naturalistes utilisées dans le cadre de l'ORB.

L'ARB est membre de droit du Comité de Suivi Régional (CSR) du SINP Occitanie. Les travaux de l'ORB sont présentés une fois par an au CSR du SINP.

L'ARB pourra solliciter l'avis du comité technique du SINP Occitanie sur les indicateurs produits dans le cadre de l'ORB en fonction de l'avancée de ses travaux.

7. Schéma récapitulatif du fonctionnement de l'ORB Occitanie



Article 4 – L’adhésion à l’Observatoire Régional de la Biodiversité

L’Observatoire Régional de la Biodiversité a vocation à rassembler les acteurs régionaux publics et privés en lien avec la biodiversité, qu’ils soient ou non producteurs directs de données biodiversité. En intégrant l’ORB, ces acteurs mutualisent à la fois leurs connaissances et leurs compétences, échangent sur des problématiques communes et participent à la construction d’outils partagés.

1. Les modalités d’adhésion

Le statut d’adhérent est ouvert à toute personne morale ou physique dont l’activité, les connaissances ou l’expertise entrent dans le champ des objectifs de l’ORB Occitanie. La qualité d’adhérent est soumise au respect des dispositions de la charte de fonctionnement de l’ORB. Le conseil d’administration de l’ARB est informé régulièrement des nouveaux adhérents à l’ORB. En cas de litige, il peut être amené à statuer sur l’intégration à l’ORB.

La demande d’adhésion s’effectue par l’envoi, à l’ARB Occitanie, d’une lettre ou courriel, accompagné du formulaire de demande d’adhésion.

L’adhésion à l’ORB se concrétise par la signature entre, d’une part la structure ou personne adhérente et d’autre part l’ARB Occitanie, de la charte en 2 exemplaires (un à destination de l’ARB et un à conserver par l’adhérent)

2. Les modalités de retrait, et d’exclusion

Toute demande de résiliation d’adhésion est effectuée par envoi à l’ARB Occitanie d’un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus la charte peut être exclu de l’ORB. Cette exclusion est notifiée par l’ARB Occitanie après consultation des membres du bureau de l’ORB ainsi que de son CA.

Article 5 - Clauses d’effet et de modification de la charte

La présente charte prend effet dès son adoption par le bureau de l’ORB et a une durée de validité illimitée.

Elle peut être révisée à l’occasion de la réunion annuelle du groupe-projet ou faire l’objet de modifications sur demande de ces adhérents.

Article 6 – Les engagements des parties

1. Engagements de l'ARB vis-à-vis des adhérents

Par la présente charte, l'ARB Occitanie s'engage à :

- Informer ses membres des actualités de l'ORB Occitanie,
- Assurer l'animation et la coordination des travaux de ORB Occitanie,
- Assurer la diffusion d'une information de synthèse sous forme d'indicateurs fiables, robustes et construits collectivement,
- Mettre en place des outils de communication afin de valoriser les travaux réalisés dans le cadre de l'ORB auprès des publics cibles,
- Veiller au respect des engagements des adhérents,
- Développer le réseau partenarial autour de l'ORB et fédérer les acteurs, qu'ils soient producteurs, collecteurs ou utilisateurs de données,
- Assurer l'articulation avec les travaux de l'Observatoire National de la Biodiversité et participer au réseau des observatoires territoriaux à l'échelle nationale,
- Assurer l'interface entre l'ORB Occitanie et les instances de gouvernance l'ARB Occitanie,
- Rechercher les outils ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires pour la bonne réalisation des travaux de l'ORB,
- Réaliser une veille sur des programmes d'action régionaux pour lesquels des indicateurs pourraient être valorisés par l'ORB en lien avec les animateurs de ces programmes.

2. Engagements des adhérents vis-à-vis de l'ARB

Les adhérents à la présente charte s'engagent, dans la mesure de leurs moyens humains, techniques et financiers, à :

- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte,
- Participer à la vie de l'ORB, aux différentes instances, notamment la réunion annuelle du groupe-projet « Connaitre et valoriser la biodiversité »,
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route de l'ORB et notamment à l'élaboration d'indicateurs de suivi de la biodiversité à l'échelle régionale,
- Favoriser les échanges de compétences et d'expériences,
- Promouvoir l'ORB et ses travaux auprès de ses partenaires.

Article 7 – Les moyens affectés à l’Observatoire Régional de la Biodiversité

L’ARB Occitanie dédie 1 ETP aux fonctions d’animation de l’ORB, afin de coordonner et d’appuyer les différentes instances, notamment le bureau de l’ORB, dans leurs missions respectives.

L’ARB met également à disposition les compétences techniques présentes au sein de son équipe pour mener à bien les travaux de l’ORB.

Les membres du groupe-projet et du bureau de l’ORB exercent leurs missions et participent aux réunions sur la base du volontariat, sans dédommagement particulier. Toutefois les frais de déplacement engendrés par la participation aux réunions pourront être pris en charge par l’ARB Occitanie.

Les membres des groupes de travail thématiques ont la possibilité de faire une demande de dédommagement de leur participation visant à prendre en charge leurs frais de déplacement ainsi qu’une partie de leur temps de travail, dans le cadre d’une convention pluri-partenaire avec l’ARB Occitanie.

Dans le cas où les travaux menés dans le cadre des groupes de travail thématiques demanderaient une expertise approfondie de la part de l’un ou plusieurs de ses membres, une demande spécifique pourra être faite auprès de ce dernier. Cette demande pourra concerner :

- la mise à disposition de données ou d’indicateurs déjà produits par l’adhérent concerné pour une diffusion dans le cadre de l’ORB au travers d’une fiche indicateur,
- la mise en œuvre, calculs et interprétation d’indicateurs, relecture de fiche-indicateur par l’adhérent concerné pour le compte de l’ORB.

Signatures

Pour l’Agence Régionale de la Biodiversité
Occitanie

Pour la structure adhérente

Véronique Vinet,
Présidente

FORMULAIRE A JOINDRE A LA DEMANDE D'ADHESION

IDENTITE

Nom de la structure :

Statut de la structure :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> Service de l'Etat |
| <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale | <input type="checkbox"/> Syndicat mixte |
| <input type="checkbox"/> Etablissement public | <input type="checkbox"/> Laboratoire de recherche |
| <input type="checkbox"/> Entreprise | <input type="checkbox"/> Particulier |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | |

COORDONNEES

Adresse :

.....

.....

CONTACT

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

Délibération PNRGC n° 2020-xxx du Comité syndical du 04 décembre 2020

Adhésion du Parc au Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Au carrefour de quatre domaines biogéographiques (océanique à l'ouest, continental au nord, méditerranéen à l'est, et alpin-pyrénéen au sud), la région Midi-Pyrénées bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel par sa richesse (nombreuses espèces endémiques et espèces bénéficiant d'un statut de protection national ou européen), par sa fragilité (espèces rares et menacées) et surtout par un maillage d'espaces naturels d'intérêt local ou d'intérêt national répartis sur l'ensemble de son territoire.

La création d'un Observatoire national de la biodiversité vise une meilleure diffusion et valorisation des informations des observations naturalistes ou données brutes d'inventaire sur la biodiversité. Elle s'inscrit dans les objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Plan national pour la biodiversité - et de la Directive INSPIRE qui concerne la mise à disposition des données géographiques publiques sur l'environnement - au travers le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Au niveau régional, le SINP d'Occitanie est animé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie.

Considérant que le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- a pour mission de concourir à la politique de protection de l'environnement de son territoire (art. 333-1 du Code de l'Environnement),
- affiche sa volonté de contribuer à la gestion de la biodiversité et des espaces naturels dans sa Charte,
- produit des données sur la nature et les paysages,
- informe et accompagne les porteurs de projets pour la prise en compte de la biodiversité.

Il a vocation à adhérer au SINP d'Occitanie.

Cette adhésion se formalise par l'acceptation de la charte SINP d'Occitanie (document joint en annexe). Cette charte présente le SINP dans ses objectifs, ses missions et son fonctionnement. Elle définit les engagements mutuels de ses membres et définit les règles de mutualisation et de diffusion des données sur les espèces et les milieux naturels.

En adhérent au SINP d'Occitanie, le Parc s'engage à respecter le principe de la Charte. En retour, il bénéficie des données brutes sur la biodiversité issues de tous les fournisseurs adhérents à l'Observatoire, pour l'ensemble de son territoire.

Considérant les éléments exposés, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses d'approuver l'adhésion du Syndicat mixte au SINP d'Occitanie.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Charte du
Système d'information
sur la nature et les paysages
de l'Occitanie (SINP-OC)**

Version 2.2.1

*Téléchargeable sur le portail du SINP de l'Occitanie
(<http://www.naturefrance.fr/occitanie>)*

Résumé

Le SINP de l'Occitanie est une **organisation collaborative** décentralisée progressivement mise en place depuis 2006 pour la partie ex-Languedoc-Roussillon et 2011 pour la partie ex-Midi-Pyrénées, en déclinaison du SINP national. Il s'inscrit en Occitanie aux côtés de l'Observatoire Régional de la Biodiversité, en cours de création et porté par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Le SINP de l'Occitanie cherche à favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, la validation, la valorisation et la mise à disposition des **informations sur la nature** en Occitanie. En **facilitant la circulation des données** entre tous les acteurs (associations, scientifiques, collectivités, services et établissements publics, bureaux d'études, grand public...), il vise à consolider et **accroître la connaissance du patrimoine naturel** pour améliorer sa conservation et sa prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Le SINP de l'Occitanie se concentre tout particulièrement sur les données d'**observation de biodiversité** (faune, flore, fonge ou habitats naturels), en **milieux terrestres de la région Occitanie**.

Le SINP de l'Occitanie s'appuie principalement sur :

- des **pôles thématiques** qui animent le réseau des observateurs et valident les données ;
- une plateforme régionale qui assure la **diffusion de données standardisées** à partir des données collectées par les pôles thématiques. L'outil de la plateforme est administré par la DREAL en partenariat avec les CBN et CEN ;
- une **animation régionale** assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- le **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel** (CSRPN), garant scientifique de la démarche ;
- un **Comité de suivi régional** qui pilote l'ensemble du dispositif

Cette organisation, ainsi que les principes de déontologie du SINP de l'Occitanie, sont formalisés dans la présente **charte régionale** qui est la déclinaison du protocole national du SINP. Les structures intervenant en tant que productrices et/ou utilisatrices de données naturalistes en Occitanie sont invitées à **adhérer à la charte**.

Les données rassemblées dans le cadre du SINP de l'Occitanie sont mises à disposition selon plusieurs niveaux :

- **accès libre pour le grand public aux données à l'échelle de la commune ou la maille de 10 x 10 km** sur la plateforme régionale, avec possibilité de visualisation et de téléchargement en ligne ;
- **accès pour les adhérents** à la charte du SINP de l'Occitanie sur demande envoyée aux gestionnaires de la plateforme régionale, donnant **accès aux données précises** avec possibilité de visualisation et de téléchargement en ligne. En contre-partie, **les adhérents s'engagent à fournir leurs données non floutées** au SINP de l'Occitanie.

Les accès aux données précises pour les non adhérents sont gérés dans le cadre de conventions pluripartites à mettre en place ponctuellement entre le demandeur et les pôles thématiques.

Les **données portant sur des espèces sensibles** (sujettes à risques de prélèvement ou dérangement) font l'objet de règles spécifiques de diffusion conformes au référentiel régional de sensibilité.

Des **échanges** ont lieu entre la plateforme régionale de l'Occitanie et la plateforme nationale SINP qui assure une diffusion en ligne des données selon les règles définies par le protocole national SINP.

Les principaux livrables du SINP de l'Occitanie (et informations concernant l'organisation mise en place) sont accessibles via le [Portail du SINP de l'Occitanie](#).

Historique des modifications du document :

Date	Version	Détail
17/04/18	Version 0.1	Version zéro martyr
25/04/18	Version 0.2	Version zéro martyr révisée DREAL
08/06/18	Version 1.0	Intégration des remarques du 1 ^{er} cercle de relecture (CENs - CBNs)
28/06/18	Version 1.1	Intégration des remarques faisant consensus lors de la réunion du premier cercle du 28/06/2018
12/10/18	Version 2.0	Intégration des remarques issues de la consultation du second cercle et du grand public (via le portail SINP Nature France) validées lors de la réunion du premier cercle du 11/10/2018
23/11/18	Version 2.1	La Version 2.1 restitue une version consolidée suite à l'intégration des remarques issues de la seconde relecture du 1 ^{er} cercle. Elle a vocation à être présentée comme texte à valider lors du premier CSR du SINP de l'Occitanie en janvier 2019.
27/02/19	Version 2.2	Corrections : page 36 : correction de Pr = observation Publique en Pu = observation Publique page 9 : tableau de composition du CSR rajout de ... dans les listes d'exemples cités page 13 : article 7 précisions sur l'accès aux référentiels IGN Annexe 3 : insertion de la date de validation de la Charte Annexe 7 : correction de Aquisition en Acquisition
16/05/19	Version 2.2.1	Complétion de l'annexe 7 – Fiches Métadonnées JDD ; Correction des hyperliens vers le portail SINP de l'Occitanie

Table des matières

Préambule.....	5
Valeurs communes.....	6
Article 1 : Objet de la charte.....	6
Article 2 : Définitions.....	6
Article 3 : Objectifs du SINP de l’Occitanie.....	7
Article 4 : Périmètre du SINP de l’Occitanie.....	7
Article 5 : Organisation et fonctionnement des instances du SINP de l’Occitanie.....	8
5.1 Animation et pilotage du SINP.....	8
5.2 Le comité de suivi régional.....	8
5.3 Le comité technique.....	9
5.4 Les pôles thématiques.....	10
5.5 Le CSRPN.....	11
Article 6 : Conditions d’adhésion au SINP de l’Occitanie.....	11
Article 7 : Droits et devoirs des adhérents au SINP de l’Occitanie.....	12
Article 8 : Partage et mise à disposition de l’information.....	13
8.1 Versement de données et métadonnées au SINP de l’Occitanie.....	14
8.2 Communication de données élémentaires d’échange.....	14
8.2.1 Communication de données élémentaires d’échange aux adhérents.....	15
8.2.2 Communication de données élémentaires d’échange aux non adhérents.....	15
8.3 Conditions d’utilisation des DEE communiquées.....	15
8.4 Diffusion en ligne des DEE.....	16
8.5 Échange des DEE pour des programmes nationaux.....	16
8.6 Diffusion en ligne de données de synthèse.....	17
8.7 Diffusion en ligne de métadonnées.....	17
Article 9 : Résiliations d’adhésions, exclusions.....	17
Article 10 : Clauses d’effet et de modification de la charte.....	18
Annexe 1 : Définitions.....	19
Annexe 2 : Typologie des types de demande et périmètres d’accès liés pour les DEE.....	23
Annexe 3 : Courrier de demande d’adhésion à la charte du SINP de l’Occitanie.....	24
Annexe 4 : Principes concernant la donnée.....	25
Annexe 5 : Floutage et anonymisation de la DEE pour sa diffusion.....	26
Annexe 6 : Modalités d’échange, de diffusion et de communication des DEE.....	27
Annexe 7 : Formulaire de saisie de métadonnées.....	28
Annexe 8 : Champs obligatoires à la production de la DEE.....	36

Vu la convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention d'Aarhus ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111.1, L.112.1, L.112.3 et L.341-1 à L.343.7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.300-2, L.311-5 à 6, L.312-1-1 et L.321-1 à 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.127-1 à L.127-10, L.411-1-A, R.122-12 et D. 411-21-1 à D411-21-3, L 414-10 et 11, D 414-30 et 31 ;

Vu le Décret n° 2016-1619 du 29 novembre 2016 relatif aux modalités de contribution obligatoire à l'inventaire du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 15 mai 2013 relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion du SINP ;

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et notamment son objectif 18 « développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances » ;

Vu les débats tenus lors des réunions de concertation sous l'égide de la DREAL de l'Occitanie des 11/12/2017, 12/04/2018 et 11/10/2018 ;

Préambule

La préservation de la biodiversité et des paysages est une préoccupation forte au niveau international depuis la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro et la convention européenne des paysages du 20 octobre 2000.

Les enjeux de ces textes fondateurs se retrouvent dans les politiques nationales et régionales, comme la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ou les stratégies régionales pour la biodiversité. Parmi ces enjeux se retrouve la nécessaire amélioration des connaissances relatives à la nature et aux paysages. En effet, les connaissances lorsqu'elles existent sont souvent éparses et hétérogènes, ce qui rend leur accès et leur prise en compte peu aisés dans les politiques ou projets d'aménagement.

Afin d'apporter une réponse régionale à ce problème, et en lien avec la mise en place au niveau national du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), la DREAL Occitanie a initié dès 2017 la mise en place d'un Système d'Information sur la Nature et les Paysages de l'Occitanie dans le prolongement des SINP préexistants dans les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et en association avec les réseaux des naturalistes locaux.

Le SINP de l'Occitanie est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la [valorisation](#)¹ et la [mise à disposition](#)² des informations sur la nature et les paysages en Occitanie. Il s'articule étroitement avec le SINP mis en place au niveau national.

Valeurs communes

La bonne réalisation d'un projet en partenariat de cette ampleur, impliquant de très nombreux acteurs, nécessite le partage de valeurs communes et fédératrices, parmi lesquelles :

- les données issues du SINP de l'Occitanie ne peuvent être utilisées pour des actions qui auraient pour objectif de nuire à l'environnement ;
- le SINP de l'Occitanie doit tendre vers une mise à disposition la plus large possible des données sur la nature et les paysages, en utilisant les outils informatiques adaptés permettant de faciliter cette mise à disposition (possibilités d'export, de téléchargement, de services web, etc.) ;
- les données issues du SINP de l'Occitanie ne peuvent être vendues par quiconque ;
- lorsque les données sont collectées avec le soutien de fonds publics, le cadre d'acquisition (convention) visera à obtenir leur mise à disposition auprès du SINP de l'Occitanie ;
- chacun peut accéder librement aux données d'observations qu'il a réalisées ;
- les [données sensibles](#)³ pouvant porter atteinte à des espèces ou à des sites vulnérables à fort enjeu patrimonial font l'objet d'une [diffusion](#)⁴ contrôlée ;
- les collecteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans modification ;
- la traçabilité de la donnée est assurée ;
- l'expertise de chaque [producteur](#)⁵ est respectée et si possible valorisée : les contributions individuelles sont protégées conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit de producteur de données) ;
- la [validation](#)⁶ et la qualification des données s'appuient sur l'expertise des pôles thématiques.

Article 1 : Objet de la charte

La charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du SINP de l'Occitanie et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs pour le regroupement de données naturalistes, leur vérification technique et scientifique, leur mise en partage au niveau régional, et leur mise à disposition au niveau national. Elle constitue la déclinaison régionale du protocole national du SINP susvisé⁷.

Article 2 : Définitions

Une série de définitions issues pour partie du protocole national est donnée en [Annexe 1](#). Les termes définis dans cette annexe ont un sens précis dans le cadre du protocole SINP et il est important de bien se les approprier pour une lecture correcte de la charte.

Dans cette annexe *les parties en italiques* correspondent à des reprises du protocole national SINP (version 02/10/2017).

¹ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Valorisation](#)

² Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Mise à disposition d'information ou de données](#)

³ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données sensibles](#)

⁴ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Diffusion](#)

⁵ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Producteur de données](#)

⁶ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Contrôle et validation de données](#)

⁷ Téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp/protocole-du-sinp>

Article 3 : Objectifs du SINP de l'Occitanie

Le SINP de l'Occitanie a pour but de favoriser la mise à disposition de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur la nature et les paysages afin d'améliorer la conservation et la prise en compte globale du patrimoine naturel, en particulier dans les projets d'aménagement.

Plus précisément, les objectifs du SINP de l'Occitanie sont :

- définir et mettre en œuvre une organisation entre les acteurs produisant des données et de l'information sur la nature et les paysages ;
- accroître de manière continue la connaissance du patrimoine naturel régional et sécuriser son stockage ;
- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation de ces données, notamment en créant des lieux d'échanges et de partage d'expériences au niveau régional et des outils de travail collaboratifs ;
- faciliter la mise à disposition, l'accès et la réutilisation des données pour tous et dans les politiques publiques, dans un but de préservation de l'environnement, et rendre transparentes les conditions d'accès aux données (publication des métadonnées) ;
- partager des normes sémantiques et techniques permettant l'inter-opérabilité entre les différentes bases de données des partenaires du SINP de l'Occitanie et entre le SINP de l'Occitanie et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre des critères de validité des données, publier les statuts de validité des données ;
- guider la politique régionale d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les secteurs ou espèces déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique ;
- animer, accompagner, informer, former à la gestion des données, les acteurs pour les besoins du SINP ;
- promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données.

Article 4 : Périmètre du SINP de l'Occitanie

Le SINP de l'Occitanie concerne le territoire de la région Occitanie.

Le SINP couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages indigènes et exotiques (faune, flore, fonge, microbiologie), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes et des paysages. Il concerne également les données relatives à la géologie, à la pédologie et à la génétique permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations. Dans un premier temps, il se concentre principalement sur les données d'observations naturalistes.

Ces données peuvent être relatives à des objets décrits *in situ* (dans leur environnement naturel) ou *ex situ* (collections naturalistes, banques de semences).

Le périmètre englobe à la fois les [données-source](#)⁸, les [données élémentaires d'échange](#)⁹, les [données de synthèse](#)¹⁰, les [métadonnées](#)¹¹ et les [données de référentiel](#)¹², produites sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'[utilisation](#)¹³ des données énoncés à l'article 8 de la présente charte.

⁸ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données-source](#)

⁹ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données élémentaires d'échange](#)

¹⁰ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données de synthèse](#)

¹¹ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Métadonnées](#)

¹² Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données de référentiel](#)

¹³ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Utilisateur de données SINP](#)

On ne peut partager ses données qu’au travers d’une adhésion à la charte du SINP de l’Occitanie ou d’un versement volontaire de données au SINP sans adhésion (cf. [Annexe 4](#)).

Article 5 : Organisation et fonctionnement des instances du SINP de l’Occitanie

5.1 Animation et pilotage du SINP

Le SINP est un dispositif décentralisé qui privilégie l’échelon régional comme niveau de mise en réseau des acteurs, de partage de l’information environnementale détaillée, d’animation, et d’expertise scientifique.

La DREAL Occitanie assure le pilotage et l’animation régionale du dispositif en relayant les orientations nationales.

Le SINP de l’Occitanie est organisé en pôles thématiques pilotés par des têtes de réseau et structurés autour d’une [plateforme](#)¹⁴ régionale. L’ensemble du système s’appuie sur un Comité de Suivi Régional (CSR), un Comité Technique (CoTech). Il est sous le contrôle scientifique du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

L’organisation détaillée du dispositif, dans sa version la plus à jour, est diffusée sur le portail du SINP de l’Occitanie¹⁵.

La DREAL est adhérente à la charte régionale dès son approbation. Elle est chargée de l’animation du SINP de l’Occitanie. Cela implique :

1. assurer la coordination de l’ensemble de la démarche en Occitanie notamment vis-à-vis du Comité Régional de la Biodiversité et de l’Agence Régionale de la Biodiversité qui porte l’ORB ;
2. co-administrer les outils de la plateforme régionale avec les CEN-CBN. Les rôles de chacun de ces acteurs est cadré par une convention tripartite ;
3. susciter et traiter les demandes d’adhésion à la charte ;
4. assister et accompagner les adhérents dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP de l’Occitanie, promouvoir auprès d’eux les standards du SINP de l’Occitanie et recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
5. soutenir techniquement et financièrement, dans la mesure des moyens disponibles, la mise en œuvre des actions décidées en comité de suivi régional ;
6. tenir le secrétariat du comité de suivi régional, du comité technique et assurer le lien entre ces deux instances et le CSRPN ;
7. encourager l’utilisation des données par les services de l’État notamment dans le cadre des politiques de planification ;
8. communiquer autour du SINP de l’Occitanie auprès du monde naturaliste, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;
9. garantir la cohérence du SINP de l’Occitanie avec l’organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP.

5.2 Le comité de suivi régional

Le comité de suivi régional a pour mission globale le pilotage stratégique du SINP de l’Occitanie, en particulier :

1. définir son mode de fonctionnement interne ;
2. suivre la mise en application de la charte et approuver ses évolutions ;
3. définir des objectifs opérationnels annuels dans le prolongement des objectifs nationaux du SINP et de la présente charte et dresser un état annuel de leur réalisation ;
4. veiller à la mise en œuvre, au niveau de la région, des spécifications nationales en matière de

¹⁴ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Plateforme](#)

¹⁵ [Portail du SINP de l’Occitanie / poles-thematiques](#)

- collecte, gestion, traitement, validation, valorisation et mise à disposition de données, en les complétant si nécessaire pour tenir compte des spécificités propres à la région et aux acteurs locaux ;
5. favoriser la mise en partage de données au niveau régional notamment lorsqu'elles résultent de dispositifs nationaux ;
 6. se prononcer par avis décisionnel sur les propositions de rejet de demande d'adhésion ou de radiation d'un adhérent du SINP de l'Occitanie.

Le comité de suivi du SINP de l'Occitanie est présidé par le préfet de région ou son représentant. Son secrétariat est assuré par la DREAL.

Ce comité de suivi associe de manière équilibrée des représentants des adhérents régionaux issus des associations, des structures privées, des collectivités territoriales, des organismes de recherche et d'enseignement, des services de l'État et des organismes publics, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant et les têtes de réseau.

collège	structure	nb
Etat	DREAL	1
	DDT	1
	AFB	1
CSRPN	CSRPN	1
Pôles thématiques SINP		7
Collectivités Territoriales	Région	1
	ARB (ORB)	1
	Autres	2
Associations		4
Socio-professionnels	(agriculture, sylviculture, industrie...)	4
Bureaux d'études		4
Gestionnaires d'espaces naturels	(PN, CDL, RN, PNR, N2000...)	4
Utilisateurs scientifiques	(Universités, CNRS...)	4

La liste des membres ou organismes siégeant est publiée chaque année sur le portail du SINP régional.

Le comité de suivi régional se réunit au minimum une fois par an et rend compte annuellement de son activité au comité de pilotage national. Les comptes-rendus de réunions et les documents finalisés sont diffusés sur le site Internet du portail régional du SINP de l'Occitanie¹⁶.

Les nombres indiqués pour les collèges correspondent au nombre de sièges (voix).

Le CSR est renouvelé tous les cinq ans.

5.3 Le comité technique

Le comité technique est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du SINP, en particulier :

1. veiller à la bonne application de la charte et à l'atteinte des objectifs fixés par le comité de suivi régional ;

¹⁶ [Portail du SINP de l'Occitanie](#)

2. définir des standards régionaux et rechercher une homogénéité des pratiques entre les pôles thématiques ;
3. suivre le versement des données et métadonnées par les adhérents régionaux producteurs ;
4. se prononcer collectivement sur les demandes de [communication](#)¹⁷ de données élémentaires d'échange, formulées par les adhérents et les non adhérents selon les principes définis à l'article 8 ;
5. se prononcer (avis consultatif) collectivement sur les propositions de rejet de demande d'adhésion formulées par la DREAL ou proposer des radiations d'adhérent du SINP de l'Occitanie.

Le comité technique travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques régionales, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur le SINP de l'Occitanie. Il apporte son assistance pour la professionnalisation de la gestion des données.

Il est composé des structures animatrices des pôles thématiques du SINP de l'Occitanie, de la DREAL et des co-administrateurs des outils de la plateforme. Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat. Un représentant du CSRPN y est convié.

Il échange principalement par courriel et se réunit en tant que de besoin, avec un minimum d'une session par an.

Le comité technique rend compte annuellement de ses activités au comité de suivi régional. Les comptes-rendus de réunions et les documents produits sont diffusés sur le site Internet du portail régional du SINP de l'Occitanie.

5.4 Les pôles thématiques

Les pôles thématiques ont pour mission de contribuer au SINP régional en collectant, administrant, validant et en mettant à disposition de la plateforme régionale les données naturalistes dans un domaine de connaissance particulier. Le périmètre de chaque pôle thématique correspond à un groupe taxinomique de taille suffisante ou à une thématique naturaliste.

Chaque pôle thématique est animé par une à plusieurs structures proposées par la DREAL et approuvées par le comité de suivi régional selon des critères de légitimité, compétence et représentativité. Pour vérifier la satisfaction de ces critères il sera tenu compte du rôle d'animation de réseau, du volume et de la qualité technique des données gérées, de la capacité de validation (en régie ou via un réseau), et du périmètre géographique d'intervention.

Les pôles thématiques s'appuient sur un réseau d'experts pouvant être organisé en réseaux taxinomiques. Ces réseaux sont animés par les animateurs de pôles ou une autre structure plus légitime sur le groupe concerné (structure qui travaillera de manière conjointe avec les animateurs de pôles).

Les missions principales d'un animateur de pôle sont les suivantes :

1. animer et coordonner le réseau d'acteurs sur leur thématique pour organiser le partage des données ;
2. renforcer les capacités en matière de collecte, de gestion et de valorisation des données ;
3. Informer en temps réel la DREAL des versements de données (cf. art. 8.1) ;
4. s'assurer que pour les données privées, elle détient l'accord formel du producteur, si celui-ci n'est pas adhérent, avant de les intégrer au SINP de l'Occitanie ;
5. mettre en place, administrer et gérer la base de données du pôle thématique conformément aux principes et standards du SINP de l'Occitanie : maintenir une organisation des données permettant le repérage des données partagées, gérer l'identifiant unique UUID de la donnée

¹⁷ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Communication](#)

transmis vers l'amont (producteur) et vers l'aval (plateforme régionale), obtenir les directives d'anonymisation et de [floutage](#)¹⁸ ;

6. valider les données selon une méthode, une organisation et des critères approuvés par le CSRPN et diffusés au grand public ;
7. transmettre à la plateforme régionale les données au format d'importation dans l'outil de plateforme ;
8. assurer une mission d'expertise dans le cadre du SINP régional, en particulier sur la taxinomie, la sensibilité des taxons, l'analyse des données de sa thématique, etc.

Chaque pôle thématique peut mettre en place un comité de pilotage qui lui est propre et qui valide l'ensemble des missions et des étapes qui lui sont confiées. Il veille à ce que l'action du pôle soit conforme aux principes énoncés par la présente charte. Le cas échéant, il s'assure que les outils de saisie en ligne mis en place par le pôle affichent clairement le rôle d'animateur de pôle du SINP. Lorsqu'un comité de pilotage est mis en place il regroupe les animateurs de pôles, les principaux contributeurs au pôle thématique et les éventuels réseaux taxinomiques, la DREAL et les financeurs.

Régulièrement, les animateurs de pôles viennent présenter l'état d'avancement de leur pôle au CSRPN.

Dans le cas où un animateur de pôle serait amené à cesser l'animation d'un pôle thématique, la mise à disposition sur la plateforme régionale des données de synthèse, données élémentaires d'échange et métadonnées associées issues de la base du pôle sera maintenue.

Une réflexion sera alors engagée par la tête de réseau et la DREAL pour transférer rapidement la gestion de la base de données à une autre structure souhaitant s'investir dans le SINP de l'Occitanie, dans un objectif de pérennisation du capital de données naturalistes régional. La DREAL prend en charge la sauvegarde de la base de données dans le laps de temps de ce transfert.

5.5 Le CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est l'instance scientifique du SINP de l'Occitanie. Il a pour mission, dans le cadre du SINP :

1. de participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de validation des données au niveau régional et le cas échéant de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites régionalement ;
2. de définir et partager en amont des études et inventaires, les critères de qualité des données en intégrant les recommandations nationales ;
3. de valider ou de proposer des protocoles adaptés à la région ;
4. de valider le référentiel régional des données sensibles.

Article 6 : Conditions d'adhésion au SINP de l'Occitanie

La publication de la charte vaut adhésion pour la DREAL, l'AFB, l'ONCFS et les DDT(M).

L'adhésion au SINP de l'Occitanie est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la validation, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel. L'adhésion d'un organisme constitué par le regroupement d'autres structures ne vaut pas adhésion et engagement de ces autres structures.

Elle est effectuée par envoi d'un courrier postal type à la DREAL (cf. [annexe 3](#)) qui en accuse réception par courrier ou courriel.

L'adhésion se déroule en deux phases : préadhésion et adhésion définitive.

¹⁸ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Floutage](#)

Phase de préadhésion

L'instruction d'une demande est réalisée par la DREAL dans un délai maximum de six mois à réception du courrier de demande d'adhésion. Cette instruction permet de vérifier que la demande d'adhésion du demandeur est conforme aux objectifs du SINP. Le comité technique et le comité de suivi régional sont consultés dans le cas où un rejet de la demande d'adhésion est envisagé. L'acceptation de cette préadhésion est notifiée par courrier postal ou courriel au demandeur. Le rejet est notifié par courrier postal.

À compter de cette notification et dans un délai convenu avec la DREAL, il est demandé :

- pour les organismes détenteurs de données numérisées : la mise à disposition des éléments nécessaires à la création des métadonnées¹⁹ décrivant leurs jeux de données et le versement au SINP de l'Occitanie de leurs données-source ou données élémentaires d'échange ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : la mise à disposition des éléments nécessaires à la création des métadonnées décrivant leurs données-source et les données non numérisées si leur support le permet. Les animateurs de pôles restent libres de faire procéder ou non la numérisation de ces données ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien du SINP et de défense de la nature : l'indication par écrit des missions qu'ils souhaitent entreprendre.

Les outils informatiques, référentiels et assistances nécessaires à la réalisation de cette première étape sont mis gratuitement à disposition du futur adhérent.

Le comité technique est tenu informé des nouvelles demandes d'adhésion dont il est également fait publicité sur le portail du SINP de l'Occitanie.

Durant cette phase de préadhésion, et sur dérogation du Comité Technique, le pré-adhérent peut bénéficier de communication de données.

Phase d'adhésion définitive

Pour les détenteurs de données numérisées, l'adhésion est effective à partir de la mise à disposition de leurs métadonnées dans le catalogue national et du versement au SINP de l'Occitanie de leurs données-source ou données élémentaires d'échange.

Pour les détenteurs de données non numérisées, l'adhésion est effective à partir de la mise à disposition de leurs métadonnées dans le catalogue national et de leurs données non numérisées si leur support le permet.

Pour les organismes assurant l'animation, la promotion ou le soutien du SINP et de défense de la nature, l'adhésion est effective à compter de la réception de la note indiquant les missions qu'ils souhaitent exercer.

Le secrétariat du SINP notifie sans délai son adhésion à l'organisme ou la personne physique. Cette adhésion donne accès de façon permanente à l'ensemble des services et outils du SINP de l'Occitanie.

Un annuaire géré par la plateforme nationale recense tous les adhérents au protocole du SINP, dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)²⁰.

Dans l'objectif de répondre à la mission d'animation et de promotion des acteurs du SINP régional, un annuaire régional des adhérents du SINP ainsi qu'un catalogue des métadonnées des jeux de données régionaux sera mis en place. Ces outils seront alimentés par moissonnage des dispositifs nationaux.

Article 7 : Droits et devoirs des adhérents au SINP de l'Occitanie

En adhérant au SINP de l'Occitanie, l'adhérent s'engage à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la présente charte ;

¹⁹ Voir l'[annexe 7](#) Formulaire de saisie des métadonnées – Ces formulaires sont également disponibles sur

<http://standards-sinp.mnhn.fr/metadonnees>

²⁰ <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'article 6 ;
 - fournir chaque année, à une date fixe à définir avec les pôles concernés, les nouvelles données acquises l'année précédente sous forme d'envoi de fichier ou de mise à jour de flux de données ;
- En ce qui concerne les études d'impact, en application de l'article L411-1 A du code de l'environnement, les données devront être versées par les maîtres d'ouvrages sur la plateforme nationale de téléversement légal des [données brutes de biodiversité](#)²¹. L'intégration de ces données dans le SINP de l'Occitanie est à la charge des pôles thématiques du SINP de l'Occitanie. Dans le cadre des publications scientifiques la diffusion ou la communication des données transmises sera retardée jusqu'à l'acceptation de l'article pour lequel les données ont été récoltées ;
- Lors du versement l'adhérent précise obligatoirement les directives d'anonymisation, le statut de propriété des observations versées, et pour les données de statut privé, les directives de floutage éventuellement souhaitées pour leur diffusion.
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition. Les métadonnées sont transmises dans le format standard de métadonnées publié sur le portail du SINP de l'Occitanie ;
 - dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP (notamment les référentiels taxinomiques et les formats standards de données) ;
 - imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle et patrimoniale suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP de l'Occitanie ;
 - faciliter l'accès à ses données et leur valorisation en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
 - diffuser ses données selon les recommandations de la charte notamment concernant les données sensibles ;
 - faire la promotion du SINP de l'Occitanie en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

L'adhésion au SINP de l'Occitanie vaut adhésion au protocole national du SINP.

En retour, l'adhérent :

- bénéficie d'un accès aux DEE du SINP de l'Occitanie (cf. article 8) ;
- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne du ministère chargé de l'environnement (GeoIDE-Carmen) afin de faciliter la mise en partage de ses données ;
- bénéficie de tarifs préférentiels sur les référentiels géographiques de l'IGN (Scan 25, Scan 100, BD Ortho, limites administratives) dans les conditions prévues à l'art. 9.3 de protocole national ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place aux niveaux national et régional pour les utilisateurs du SINP (animation, formations, plateforme collaborative, guides, etc.) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail www.naturefrance.fr et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études.

Article 8 : Partage et mise à disposition de l'information

L'[annexe 6](#) présente les modes de mise à disposition (communication, diffusion, échange) de la DEE.

²¹ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données brutes de biodiversité](#)

8.1 Versement de données et métadonnées au SINP de l'Occitanie

Le versement de données d'observations de taxons et d'habitats naturels par les adhérents peut être réalisé :

- sur les outils de saisie en ligne éventuellement mis en place par les pôles thématiques ;
- par l'envoi aux pôles thématiques de fichiers (SIG, tableurs) comportant *a minima* les champs obligatoires du standard DEE ; dans le cas de données multithématiques l'envoi est fait aux pôles thématiques concernés et à la DREAL ;
- sur l'application informatique spécifique mise en place pour les données issues des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts mentionnées à l'article L411-1A du code de l'environnement.

Les données mises à disposition par les producteurs de données sont selon les cas, soit des [Données-source](#)²² versées au format convenu avec les animateurs de pôles concernés, soit des données élémentaires d'échange (dans le format standard DEE), soit des données au format DLDBB. Dans tous les cas, la précision de ces données correspond à la précision maximale que permettent les méthodes d'inventaire, de géolocalisation ou les protocoles utilisés par les producteurs. Lorsque le format de versement n'est pas celui de la DEE les champs nécessaires à la production de la DEE doivent être présents et renseignés (cf. [Annexe 8](#)).

Ces données sont accompagnées des éléments de métadonnées décrivant les lots de données conformément au format de métadonnées en fournissant *a minima* les champs obligatoires (cf. [annexe 7](#) : Formulaires de saisie de métadonnées) (cf. [annexe 7](#) : Champs du Standard de métadonnées) ;

Le producteur précise pour chaque donnée :

- dans le cas de donnée privée, si un floutage géographique est nécessaire pour la diffusion au grand public de la donnée élémentaire d'échange (voir article 8.4), sans remettre en cause le floutage des données sensibles s'appliquant dans tous les cas ;
- si une anonymisation est souhaitée.

L'[annexe 5](#) décrit les modalités d'application des directives de floutage à la diffusion et d'anonymisation.

Ces données sont standardisées, si besoin, par les administrateurs des bases des pôles thématiques pour produire des données élémentaires d'échange (DEE). Les pôles thématiques mettent en œuvre des tests de cohérence et de conformité des données ainsi que leur validation scientifique à l'issue desquels chaque donnée reçoit un statut de validation.

8.2 Communication de données élémentaires d'échange

La communication est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit d'un mode où le demandeur demande l'accès à l'ensemble des données (sensibles ou non), sans floutage géographique. La DREAL instruit la demande. Un refus de transmission (partiel ou complet) motivé peut être opposé à une demande de communication.

Le détail des demandes d'accès aux données est publié sur Internet pour la bonne information des producteurs de données, avec une fréquence de mise à jour au moins mensuelle. Par dérogation du Comité technique, la diffusion au grand public du motif des demandes relatives aux études d'impact peut être anonymisé sur demande, au plus tard jusqu'au début de la procédure de participation du public.

La typologie des types de demande et les périmètres d'accès liés sont donnés en [Annexe 2](#).

²² Pour rappel : les données sources ne sont jamais mises à disposition, seules les DEE qui en sont issues le sont. Cf. Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Données-source](#).

8.2.1 Communication de données élémentaires d'échange aux adhérents

Les adhérents au SINP de l'Occitanie disposent d'un accès sans convention aux DEE précises rassemblées sur la plateforme régionale.

Les demandes des adhérents sont à adresser, via le formulaire en ligne spécifique, à la DREAL qui en informe les pôles thématiques. Chaque demande devra préciser :

- Le type de demande (cf. annexe 2) ;
- l'objectif de la demande (ex : réalisation d'une étude d'impact pour le projet de lotissement X porté par le maître d'ouvrage Y) ;
- l'identité du demandeur (nom, prénom, structure, coordonnées) ;
- le périmètre d'étude sur lequel l'accès aux données est sollicité (dans un format SIG) ;
- la période durant laquelle l'accès est sollicité ;
- les taxons ou groupes taxinomiques éventuels sur lesquels l'accès est sollicité.

L'accès est ouvert gratuitement par la DREAL au nom du comité technique au bout de trois semaines maximum si la demande n'est pas contraire aux objectifs du SINP de l'Occitanie et si le demandeur n'a pas par le passé failli à ses engagements vis-à-vis du SINP (par exemple en ne fournissant pas les données qu'il s'était engagé à fournir dans le cadre de son adhésion au SINP de l'Occitanie ou d'une convention). Cet accès se matérialise par l'envoi d'un jeu de données dans le format standard DEE ou par l'octroi d'identifiants permettant de consulter et télécharger les données sur la plateforme régionale. L'accès est limité dans le temps et l'espace.

8.2.2 Communication de données élémentaires d'échange aux non adhérents

Les non adhérents accèdent aux DEE précises (sensibles ou non) selon les mêmes modalités (formulaire de demande et avis du comité technique) dans le cadre d'une convention de mise à disposition conforme au document type diffusé sur le portail du SINP de l'Occitanie. Cette convention met en œuvre les principes suivants :

- les nouvelles données acquises dans le cadre du projet objet de la demande sont reversées au SINP dans un délai raisonnable selon les modalités décrites à l'article 8.1. Dans le cas des études d'impact, les données devront être transmises avant le début de la procédure de participation du public sur la plateforme nationale dédiée ; dans le cadre des publications scientifiques un délai pourra être laissé jusqu'à l'acceptation de l'article pour lequel les données ont été récoltées (cf. art. 7) ;
- l'accès aux données est limité dans le temps et dans l'espace ;
- l'accès aux données est gratuit.

La convention est signée par les membres du comité technique concernés et par le demandeur. Le détail de la demande d'accès est diffusé au grand public, selon les mêmes modalités que pour les adhérents.

Les structures et personnes non adhérentes au SINP de l'Occitanie sont invitées à devenir adhérentes afin d'inscrire dans la durée les échanges de données.

8.3 Conditions d'utilisation des DEE communiquées

L'utilisation des DEE communiquées est soumise aux règles suivantes :

- la source doit être précisée. À ce titre, toute réutilisation doit mentionner :
 - la date d'accès aux données, la liste des producteurs ainsi que si possible des observateurs s'ils y consentent de la manière suivante : SINP de l'Occitanie, [producteur(s) de données], [observateurs], [date d'accès aux données] ;
 - le nombre de données utilisées. En particulier, dans le cadre d'études d'impact ce nombre doit être mis en regard du nombre de données acquises dans le cadre de prospections terrain (ce nombre ne devant pas être nul) ;
 - le logo du SINP de l'Occitanie.

- les données ne peuvent être retransmises à des [tiers](#)²³ sous quelque forme que ce soit ;
- des règles internes concernant le stockage et l'utilisation des données doivent être mises en place afin de garantir un usage contrôlé de la donnée et son accès aux seules personnes autorisées au sein de la structure demandeuse ;
- les données ne peuvent être utilisées que conformément à la demande d'accès et doivent être détruites après utilisation ;
- les données sensibles peuvent être prises en compte dans les analyses mais ne peuvent faire l'objet d'une diffusion plus précise que celle définie par le référentiel régional des données sensibles²⁴, tout particulièrement dans les documents faisant l'objet d'une diffusion au grand public (comme les études d'impact).

8.4 Diffusion en ligne des DEE

La diffusion différencie [autorités publiques](#)²⁵ et tiers.

– Pour la simple visualisation :

– l'agent de l'autorité publique utilise un identifiant personnel, l'ensemble des DEE sensibles ou non, sans floutage géographique lui est accessible.

– Pour les tiers la visualisation simple est possible sans identification, les paramètres de floutages embarqués dans la DEE sont appliqués, à savoir : les données sensibles sont diffusées au niveau de floutage géographique prévu par le référentiel de sensibilité, les données non sensibles sont diffusées géographiquement floutées à la commune ou à la maille technique 10x10 km (ou un maillage plus fin compatible avec la grille nationale de 10x10 km et discuté dans le cadre du SINP régional) sauf pour les cas où le producteur demande expressément une diffusion précise.

– Pour le téléchargement, l'utilisateur renseigne un formulaire (accord du respect des termes de la licence d'utilisation, identité et motif de la demande, l'emprise géographique d'extraction). Le téléchargement est soumis à licence de type Etalab (cf. annexe D du protocole national SINP²⁶).

– l'agent de l'autorité publique accède à l'ensemble des DEE sensibles ou non, sans floutage géographique.

– Pour les tiers, les paramètres de floutages embarqués dans la DEE sont appliqués, à savoir : les données sensibles sont diffusées au niveau de floutage géographique prévu par le référentiel de sensibilité, les données non sensibles sont diffusées géographiquement floutées à la commune ou à la maille technique 10x10 km (ou un maillage plus fin compatible avec la grille nationale de 10x10 km et discuté dans le cadre du SINP régional) sauf pour les cas où le producteur demande expressément une diffusion précise.

Les règles de floutage des données sensibles (au sens de l'article L-124-4 du code de l'environnement) sont celles fixées dans le référentiel régional de sensibilité (ou à défaut celle du référentiel national).

8.5 Échange des DEE pour des programmes nationaux

Les DEE peuvent faire l'objet d'une réutilisation dans le cadre de programmes nationaux de conservation du patrimoine naturel dont la liste est définie par le protocole national du SINP (article 10), sous une forme précise ou floutée en fonction des programmes. À cette fin la plateforme régionale procède à intervalle régulier et au moins une fois par an à l'envoi des nouvelles DEE produites en région vers la plateforme nationale. Le Comité technique est informé en amont de cet envoi.

Pour rappel le protocole national décline les utilisations suivantes :

²³ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Tiers](#)

²⁴ [Portail du SINP de l'Occitanie / Référentiel de sensibilité](#)

²⁵ Définition en Annexe 1 – Glossaire et notions autour des données – [Autorité publique](#)

²⁶ <http://www.naturefrance.fr/sinp/presentation-du-sinp/protocole-du-sinp>

- production des rapports au titre du rapportage des directives DHFF, DO, DCSMM, DCE, SBUE, règlement européen Espèces Exotiques Envahissantes, ou des conventions ou accords internationaux ; la précision minimale requise est la précision maximale disponible dans le SINP ;
- contribution au partage international de données GBIF, OBIS, WISE, CDB, etc. La précision minimale requise est la maille ;
- orientations nationales de la trame verte et bleue, du schéma de création des aires protégées ou des documents d'urbanisme ; la précision minimale requise est la donnée la plus précise possible ;
- production des Atlas de la biodiversité communale (ABC) ; la précision minimale requise est la commune ;
- élaboration du portrait de la biodiversité communale (PBC) ; la précision minimale requise est la commune ;
- construction d'indicateurs de l'observatoire national de la biodiversité (ONB) ; la précision maximale disponible est requise ;
- production des statistiques nationales relatives à la biodiversité (CGDD/SoeS/MNHN) ; la précision minimale requise est la maille ;
- production des données de référence de l'inventaire national du patrimoine national (INPN) du MNHN notamment :
 - répartition d'espèces (par exemple à la maille 10 × 10km, à la commune ou selon un zonage marin) ;
 - espaces protégés (zonage, données réglementaires, espèces présentes) ;
 - inventaires ZNIEFF (zonage, espèces inventoriées) ;
 - territoires Natura2000.
- productions relatives aux paysages notamment atlas des paysages, carte des unités paysagères, sites classés et inscrits ;
- réalisation de l'inventaire du patrimoine géologique ;
- besoin pour d'autres programmes ou stratégies de conservation de la nature porté par le ministère chargé de l'environnement ou l'AFB pour lesquels la précision maximale disponible est requise (SRCE, SCAP, N2000, etc.)

8.6 Diffusion en ligne de données de synthèse

Les DEE peuvent être utilisées pour générer via les outils de la plateforme régionale des données de synthèse sur la biodiversité régionale (nombre de taxons, d'observations, etc.).

Ces données de synthèse sont des données publiques, libres et gratuites. Elles citent, s'ils y consentent, les producteurs observateurs et/ou les structures à l'origine des DEE utilisées pour les générer.

8.7 Diffusion en ligne de métadonnées

Les différents types de données (données-source, données élémentaires d'échange, données de synthèse) font l'objet de métadonnées. Ces métadonnées sont accessibles librement et gratuitement en consultation et téléchargement sur l'application nationale des métadonnées.

Article 9 : Résiliations d'adhésions, exclusions

Toute demande de résiliation d'adhésion est effectuée par envoi à la DREAL d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus la charte peut être exclu du SINP de l'Occitanie. Cette exclusion est notifiée par la DREAL après consultation des membres du comité technique et du comité de suivi régional.

La résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP de l'Occitanie n'entraînent pas le retrait de la plateforme régionale des données élémentaires d'échange, des données de synthèse et métadonnées qui restent

diffusables dans le cadre du SINP de l'Occitanie. Suite à sa résiliation d'adhésion ou son exclusion, l'adhérent peut demander l'anonymisation.

Article 10 : Clauses d'effet et de modification de la charte

La présente charte prend effet dès son adoption en comité de suivi régional du SINP et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Par ailleurs, la charte étant intimement liée au protocole national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification du protocole national entraîne de fait une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées et adoptées en comité de suivi régional. L'ensemble des adhérents est informé sous un mois des modifications apportées le cas échéant. Ils peuvent alors s'ils le souhaitent résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'article 9.

Annexe 1 : Définitions

- Autorité publique :

Autorité visée à l'article L. 124-3 du code de l'environnement, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes morales chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

- Communication :

Par communication, on entend une mise à disposition limitée des données du SINP pour un objet précis et un usage précis (exemple : une étude d'impact). La mise à disposition peut être limitée à une emprise géographique ou taxinomique et être également limitée dans le temps. La communication de ces données ne transfère pas à l'utilisateur le droit de leur redistribution.

La communication est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit d'un mode où le demandeur accède à l'ensemble des données sensibles ou non, sans floutage géographique.

- Contrôle et validation de données :

C'est un ensemble de procédures permettant d'apprécier la fiabilité technique et scientifique d'une donnée. Cet ensemble de procédures est effectué par le producteur (facultatif) puis par les plateformes régionales, enfin par le Muséum national d'histoire naturelle, porteur de la plateforme nationale, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le code de l'environnement (article L. 411-1 A). À titre d'exemple, dans le cadre du SINP, les terminologies retenues pour caractériser la validation sont les suivantes :

- *Conformité*

La conformité désigne le respect des règles fixées dans le cadre de la mise en œuvre des formats standards de données et de métadonnées autant sur les aspects physiques que conceptuels : renseignement des champs obligatoires, respect du format, utilisation des référentiels et des listes de valeurs/nomenclatures.

- *Cohérence*

La cohérence désigne le respect de la logique combinatoire des informations transmises au sein des données, au sein des métadonnées et entre les données et les métadonnées.

- *Validation scientifique*

La validation scientifique consiste en des processus d'expertises visant à renseigner sur la fiabilité (désigne le degré de confiance que l'on peut accorder à la donnée). Ces processus font intervenir des bases de connaissance et/ou de l'expertise directe.

Au niveau régional, la validation scientifique des données est confiée aux pôles thématiques en association avec leurs réseaux partenaires.

- Diffusion :

Par diffusion, on entend tous les moyens de recherche des données et de leur visualisation en ligne ainsi que l'extraction des métadonnées, données élémentaires d'échange (DEE) et de données de synthèse.

La diffusion est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE) sous forme de visualisation directe et téléchargement en ligne. Il s'agit d'un mode qui différencie autorités publiques et tiers.

- Données brutes de biodiversité :

Les données brutes de biodiversité sont définies par l'article L411-1 A du code de l'environnement. Il s'agit des données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes. Ces données au titre des obligations d'information des citoyens et notamment les articles L122-1 et R 122-12 du code de l'environnement doivent être diffusées.

Les données brutes ne sont pas des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les données brutes de biodiversité contenues dans les inventaires (article L411-1 A) sont diffusées comme des données « publiques, gratuites et librement réutilisables », sauf si leur diffusion porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 124-4 qui prévoit les cas permettant à une autorité publique de rejeter une demande d'information ou de communication (secret statistique, atteinte à la protection de l'environnement auquel la donnée se rapporte, intérêts de la personne qui n'a pas consenti à sa divulgation...). Les conditions dans lesquelles leur diffusion peut être restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par le décret N°2016-1619 du 29 novembre 2016.

- Données-source :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photos, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs, carnets de terrain, données issues de la bibliographie, collections...). Elles constituent la source des données du SINP. Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre. Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit sui generis des bases de données).

Les directives d'anonymisations du producteur doivent être recueillies. Pour les données privées, le niveau de floutage souhaité par l'auteur pour la diffusion doivent être formellement indiqués.

Lorsque la donnée est fournie par un non adhérent celui-ci doit indiquer formellement son souhait qu'elle soit intégrée au SINP.

La mise à disposition ne concerne jamais la donnée source, mais seulement la DEE qui en est issue.

- Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées interopérables. Elles sont élaborées à partir des données sources selon un format standard partagé par l'ensemble des acteurs propre à chaque thématique du SINP (occurrences d'espèces, patrimoine géologique, habitats, paysages, espaces protégés, etc.). Le système distingue les DEE d'origine publique ou d'origine privée.

Elles peuvent être qualifiées comme données sensibles sur la base de la méthodologie produite sous la responsabilité scientifique du MNHN, dans le cadre du SINP.

Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales et régionales strictement listées à l'article 10.3.6 du protocole national du SINP, et des informations facultatives. (voir annexe C du protocole national)

Les données élémentaires d'échanges sont identifiées de façon unique, enrichies par un niveau de sensibilité et validées par les plateformes régionales ou thématiques et nationale.

Les DEE contiennent toujours une information géographique, soit précise, soit un rattachement à des unités administratives (commune par exemple), à des mailles techniques définies dans le cadre du SINP (maillage 10km x 10km, etc ...) ou à des zonages (ZNIEFF, N2000, etc.).

Les données élémentaires d'échange sont diffusées par les plateformes régionales ou par la plateforme nationale. Les conditions de diffusion sont fixées par une licence SINP portant sur les données diffusées en ligne sur la plateforme nationale et les plateformes régionales du SINP (voir annexe D du protocole national).

Les données élémentaires d'échange (DEE) **diffusées** en ligne sont des données publiques, gratuites et libres d'utilisation.

- Données de synthèse :

Ce sont des données créées soit directement à partir de données-sources ou de données élémentaires d'échange (DEE), soit à partir d'une combinaison de données-sources ou DEE avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages. Il s'agit par exemple d'une carte ou d'un tableau produit par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition, croisement, etc.

- Données de référentiel :

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information, servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou de métadonnées (référentiels taxinomiques TAXREF, référentiels d'habitats naturels ou de végétations HABREF, méthodes et protocoles (INPN), limites administratives, mailles régulières ou thématiques, etc..). Ces données de référentiels sont diffusées par la plateforme nationale du SINP.

- Données et métadonnées publiques :

Ce sont des données et métadonnées produites ou reçues par une autorité publique pour les besoins de mission de service public (article L300-2 et L321.1 du code des relations entre le public et l'administration).

Les métadonnées et les données élémentaires d'échange du SINP constituent des documents administratifs et remplissent les deux conditions d'une diffusion obligatoire des données : elles sont produites, validées, identifiées et détenues sur des plateformes régionales, thématiques ou nationales d'autorités publiques et ce pour des besoins de service public.

- Données sensibles :

Ce sont des données répondant aux critères visés à l'article L.124-4 du Code de l'environnement, dont la consultation ou la communication pourraient porter atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent. La sensibilité des données est fixée par les plateformes régionales ou thématiques dans le cadre de l'application d'une méthodologie nationale précisée par le protocole national. Elle comporte plusieurs niveaux (voir Annexe C du protocole national).

La sensibilité des données du SINP de l'Occitanie est fixée par le référentiel régional des données sensibles validé par le CSRPN²⁷.

- Échange :

L'Échange est l'un des trois modes de mise à disposition des Données élémentaires d'échange (DEE). Il s'agit du mode qui organise la circulation des données entre les plateformes régionales, thématiques et nationale. Dans ce mode l'ensemble des données sont échangées sans floutage géographique.

- Floutage :

Le floutage au sens du protocole national et du standard d'occurrence du taxon ne s'applique qu'à la localisation géographique de l'observation, en ce sens il vaut mieux parler de floutage géographique ou de floutage de la localisation. Il ne s'applique en aucun cas aux autres attributs de l'observation.

Deux types de floutage peuvent s'appliquer à une observation :

- le floutage de la localisation des observations sensibles au sens du référentiel de sensibilité. À noter que lorsqu'une observation sensible est incluse dans un regroupement, l'ensemble des observations de ce regroupement est flouté.

- le floutage des données d'origine privées (dsPublique = Pr) pour lesquelles le producteur de la donnée peut demander un floutage à la diffusion.

- Métadonnées :

Ce sont des informations servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et les services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant ainsi possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation dans les différents systèmes d'information.

Dans le SINP, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE, les données de synthèse et les référentiels. Les métadonnées sont des données publiques, libres et gratuites. Elles doivent être mises à disposition via l'application en ligne de métadonnées de l'INPN ²⁸

²⁷ <http://www.naturefrance.fr/occitanie/referentiel-des-donnees-sensibles>

²⁸ <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/metadonnees>

- Mise à disposition d'information ou de données :

La mise à disposition de données consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition peut prendre trois formes : l'échange, la diffusion et la communication et se traduit par la mise en œuvre de services entre un émetteur et un destinataire permettant à ce dernier de consulter, visualiser ou d'extraire ou télécharger des données.

Pour l'émetteur, les exemples suivants permettent d'illustrer des procédés possibles pour la mise à disposition :

– mettre en place un ou des services Web pour ouvrir un flux de données respectant les standards SINP et la norme OGC ;

– transmettre un fichier normé :

– par courriel ;

– sur support physique (clé USB, CD-Rom, DVD...) ;

– sur un serveur interrogeable à distance manuellement ou par un automate de téléchargement.

Le SINP étant un système d'information réparti, le premier procédé par services Web et flux de données est à privilégier.

- Plateforme :

La plateforme régionale est le dispositif régional habilité qui assure l'animation des réseaux acteurs et repose sur des outils permettant le partage des données selon les principes du protocole SINP. Cette définition met l'accent sur plusieurs points :

- Il n'existe qu'une seule plateforme régionale SINP par région ;
- Celle-ci doit être habilitée ;
- Elle est constituée des acteurs et des outils qui la composent ;
- Un de ses principaux objectifs est le partage des données ;
- Les principes du SINP cadrent ce partage.

- Producteur de données :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit, des données-source et métadonnées

- Utilisateur de données SINP :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui utilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole du SINP.

L'utilisation comporte : la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

L'utilisation concerne les données élémentaires d'échange, les données de synthèse ou les métadonnées du SINP.

- Tiers :

Toute personne physique ou morale autre qu'une autorité publique.

- Valorisation :

Par valorisation on entend toutes les actions qui conduisent à une utilisation des observations rassemblées dans le SINP au profit de la biodiversité. On peut citer à titre d'exemple : la communication des données pour des études, leur utilisation dans le programme ZNIEFF, dans les atlas de biodiversité, etc.

D'autres actions de valorisation peuvent être proposées par l'ORB.

Annexe 2 : Typologie des types de demande et périmètres d'accès liés pour les DEE

Type de demande	Exemples d'utilisation	Périmètre d'accès	Durée d'accès
1. Études d'impact	Étude d'impact, étude d'incidence loi sur l'eau, évaluation environnementale d'un document d'urbanisme...	Zone d'études	Durée de l'étude
2. Missions régaliennes	Police de l'environnement (instruction et contrôle), émission d'avis sur dossiers, plans et programmes, SRCE, ZNIEFF...	Territoire d'intervention	Permanente
3. Gestion des milieux naturels	Gestion d'espaces naturels sensibles, de réserves naturelles, gestion conservatoire d'espaces naturels », veille foncière, actions de conservation des espèces (PNA, PDC, programmes Life...)...	Périmètre des terrains gérés ou faisant l'objet d'actions de conservation	Permanente
4. Sensibilisation et communication	Synthèse naturaliste sur un territoire donné	Périmètre de la zone faisant l'objet de l'action de sensibilisation ou communication	Durée de l'opération
5. Etudes scientifiques	Etudes scientifiques portant sur une espèce ciblée, atlas...	Périmètre faisant l'objet de l'étude	Durée de l'étude

Annexe 3 : Courrier de demande d'adhésion à la charte du SINP de l'Occitanie

[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

DREAL
Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9

Monsieur le Directeur,

En application de la charte du Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie validée le 25/02/2019²⁹ j'ai l'honneur de vous transmettre une demande d'adhésion au nom de [l'organisme], qui intervient principalement sur [domaine de connaissance] [zone géographique d'action].

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter l'article 7 de la charte du SINP de l'Occitanie, notamment à :

- accepter et respecter les valeurs et règles de la charte ;
- fournir au moment de l'adhésion les métadonnées décrivant ses données et l'ensemble de ses données historiques déjà numérisées, géolocalisées et facilement disponibles, dans un délai raisonnable à convenir avec le comité technique, selon les modalités fixées à l'article 6 ;
- accepter que ces données soient diffusées et communiquées
 - o au niveau régional dans le cadre des règles de la charte et au niveau national dans le cadre des règles du protocole national SINP,
 - o la diffusion en ligne au grand public sera réalisée
 - sans floutage géographique OU après floutage géographique (à la commune, à la maille de 10 km ; à l'échelle de ZNIEFF et d'espaces protégés) [indiquer l'option retenue] ;
 - sans anonymisation du nom des personnes (observateurs, déterminateurs...) OU avec anonymisation du nom des personnes [indiquer l'option retenue] ;
- fournir chaque année à une date à convenir avec le comité technique les nouvelles données acquises l'année précédente au format standard établi, avec les règles spécifiques prévues pour les études d'impact et les publications scientifiques telles que décrites dans la charte ;
- décrire les métadonnées associées aux données mises à disposition;
- dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP³⁰ (notamment les référentiels taxinomiques et les formats standards de données) ;
- imposer ces référentiels et standards aux prestataires retenus lorsqu'il n'est pas lui-même producteur de données, et s'assurer qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle suffisants pour reverser les données acquises par ces prestataires au SINP de l'Occitanie ;
- faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- faire la promotion du SINP de l'Occitanie notamment en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP de l'Occitanie.

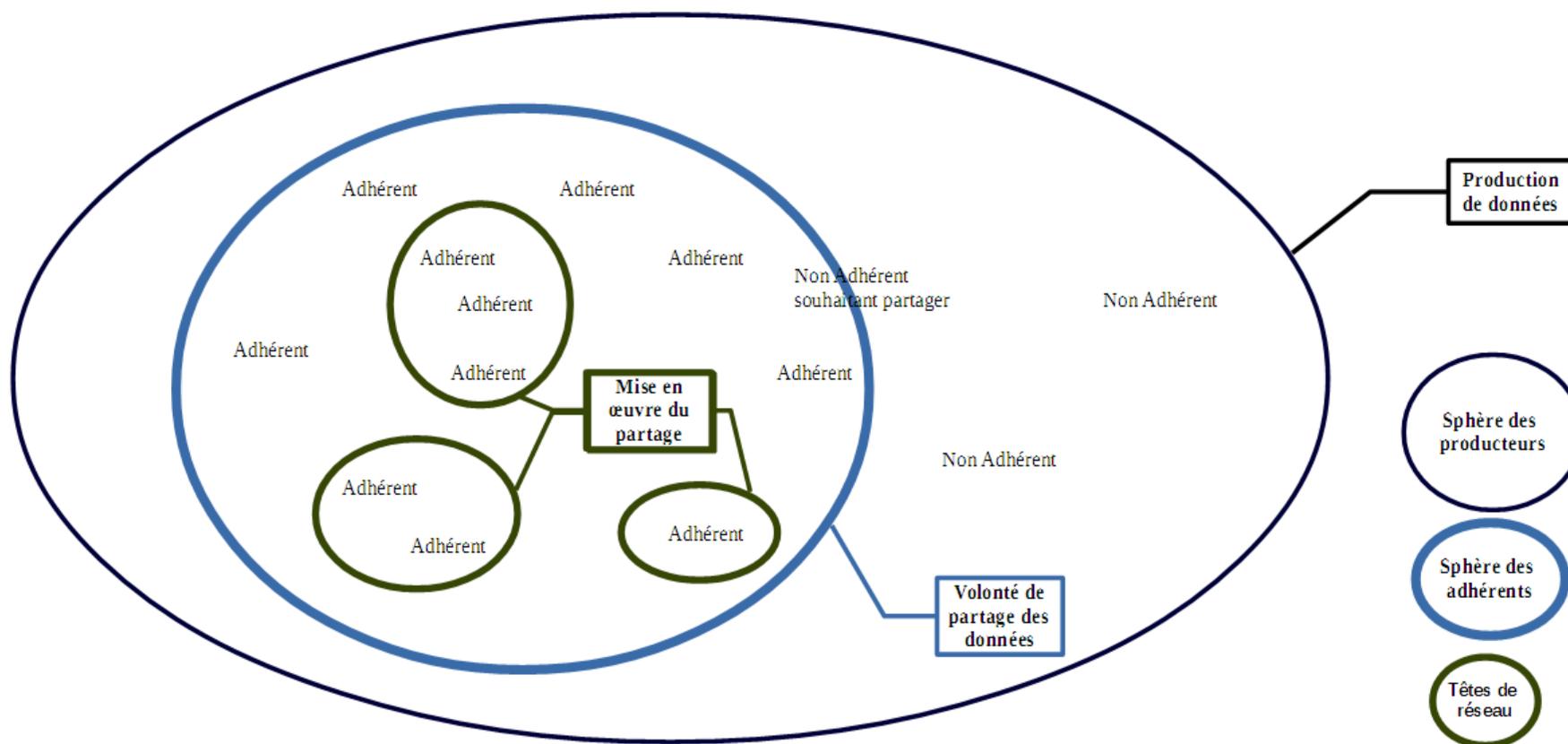
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Titre, nom, prénom du signataire
Date et signature

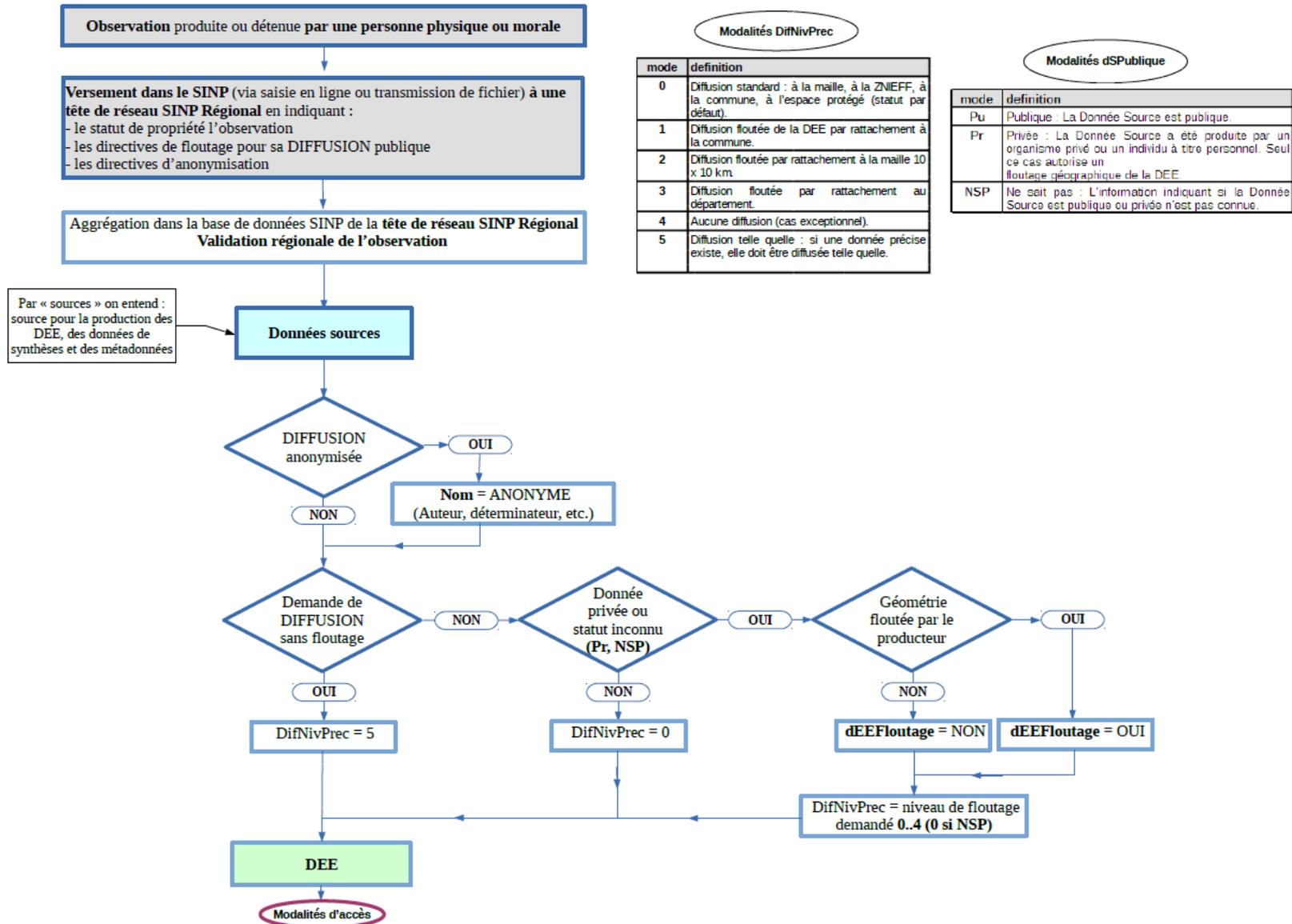
²⁹ <http://www.naturefrance.fr/occitanie/la-chartre>

³⁰ <http://www.naturefrance.fr/occitanie/espace-telechargement>

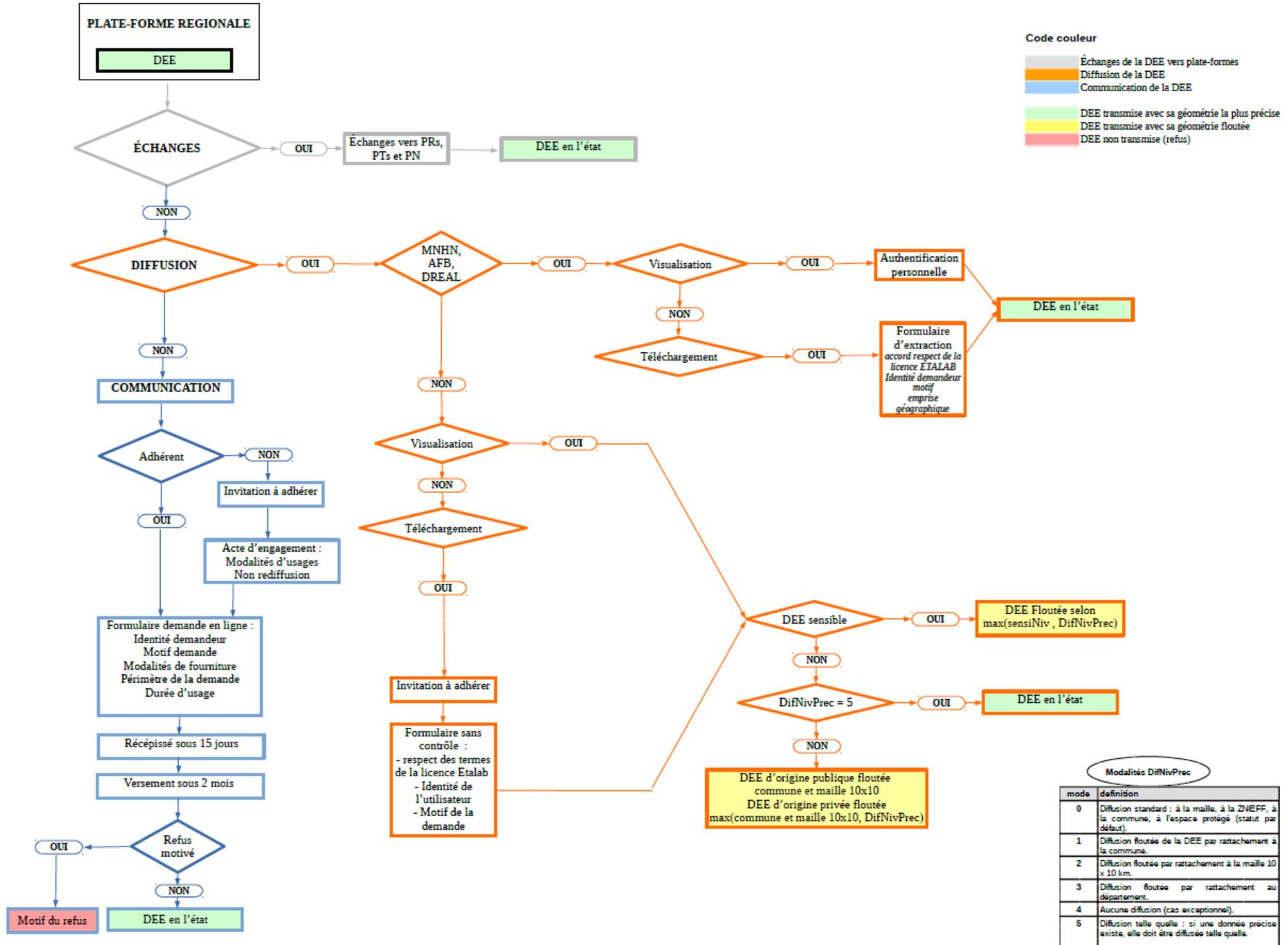
Annexe 4 : Principes concernant la donnée



Annexe 5 : Floutage et anonymisation de la DEE pour sa diffusion



Annexe 6 : Modalités d'échange, de diffusion et de communication des DEE



Cadre d'Acquisition (CA) : fiche de métadonnées

Les champs sur fond vert sont obligatoires

Chaque champ est assorti d'une description et d'une définition. Les définitions, descriptions et exemples, sont fournies dans la notice associée au document.

Identifiant du cadre d'acquisition (1) :	
Libellé du cadre d'acquisition (2) :	

Est un méta-cadre (3) :	<input type="checkbox"/>
Référence méta-cadre (4) :	

Contact principal (5) (un contact au moins est nécessaire)

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Maître d'ouvrage

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Maître d'œuvre

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Financeur

Organisme (6)	NOM Prénom (7)	E-mail (8)

Type de financement (9) :	
Date de lancement (10) :	
Date de clôture (11) :	
Statut d'avancement (12) :	

Objectifs (13) :	Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.	
Volet SINP (14) :	Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.	

Références bibliographiques (15) :	

Description du cadre d'acquisition (16) :	
---	--

Niveau territorial (22) :	
---------------------------	--

Territoires (23) :	Sélectionnez au moins un élément. Pour sélectionner plusieurs valeurs, maintenir la touche CTRL enfoncée.	

Précision géographique (24) :

Fichier taxinomique cible joint (25) :

Nom du fichier du joint (26) :

Description de la cible taxinomique (27) :

Attributs additionnels

Nom (28)	Définition (29)	Valeur (30)

Identifiant de procédure de dépôt (31) :	
--	--

Notice d'utilisation pour le document concernant les métadonnées du cadre d'acquisition (CA)

N°	Nom de champ	Description	Exemple
1	Identifiant du cadre d'acquisition (1) :	Identifiant SINP du dispositif de collecte associé au CA s'il existe, sinon, identifiant unique au sein de la structure productrice (UUID recommandé). C'est cet attribut qui servira à faire le lien entre la fiche du cadre d'acquisition et la fiche du jeu de données.	Si c'est un identifiant SINP, ce sera un UUID de la forme xxxxxxxx-xxxx-xxxx-xxxxxxxxxxxxxxxx 123e4567-e89b-12d3-a456-426655440000 est un UUID.
2	Libellé du cadre d'acquisition * (2) :	Nom donné au cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Inventaire des insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine
3	Est un métacadre (3) :	Indique si ce cadre d'acquisition est un métacadre. Un métacadre est un cadre d'acquisition dans lequel d'autres cadres d'acquisition ont pu être développés. Il englobe ces autres cadres.	Cocher la case
4	Référence de métacadre (4) :	Identifiant (UUID) et libellé du métacadre référent, s'il existe. Permet de dire si on rattache ce cadre d'acquisition à un autre englobant (un métacadre) qui existerait déjà. Cela indique qu'il existe une dépendance à un niveau supérieur.	123e4567-e89b-12d3-a456-426655440000 Inventaire des insectes Coléoptères Scarabéidés Laparosticti de France métropolitaine
5	Contact principal * (5)	Référent de la fiche du cadre d'acquisition. Un contact au moins est nécessaire.	Voir (6), (7) et (8)
6	Organisme (6)	Nom de l'organisme de la personne considérée. Noter "Indépendant" si la personne n'est pas affiliée à une institution ou une entreprise (le CA est réalisé par une personne en son nom propre).	- Muséum National d'Histoire Naturelle - Indépendant
7	NOM Prénom (7)	Nom et prénom de la personne. Le nom est en majuscules, le prénom commencé par une majuscule.	HEMINGWAY Ernest
8	E-mail (8)	Mail de la personne mentionnée.	mail_ernest@litterature.com
9	Type de financement (9) :	Une valeur parmi celles possibles, à sélectionner dans une liste déroulante.	Public / Privé / Mixte / Non financé
10	Date de lancement (10) :	Date à laquelle le cadre d'acquisition a été lancé.	21/01/15
11	Date de clôture (11):	Ne pas renseigner de date de clôture si le cadre d'acquisition n'a pas de date déjà définie pour sa clôture.	31/12/21
12	Statut d'avancement (12) :	Statut d'avancement du cadre d'acquisition parmi plusieurs valeurs possibles (à sélectionner dans la liste déroulante associée).	En projet / Suspendu / Clos / En cours
13	Objectifs * (13) :	Objectifs du cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE. Il est possible de sélectionner plusieurs valeurs dans la liste en appuyant sur la touche CTRL et en cliquant sur les valeurs voulues.	Inventaire espèce / Inventaire habitat centré / Inventaire logique espace / Evaluation interaction / Evolution temporelle / Evolution espace / Regroupements et autres études
14	Volet SINP * (14) :	Volet du SINP concerné par le cadre d'acquisition. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Terre / Mer / Paysage
15	Références bibliographiques (15) :	Référence(s) bibliographique(s) éventuelle(s) concernant le cadre d'acquisition.	Albert Camus, Le Mythe de Sisyphe, Paris, Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1985
16	Description du cadre d'acquisition * (16) :	Description du cadre d'acquisition	
22	Niveau territorial (22) :	Niveau territorial d'application du protocole	International / Européen / National / Inter-régional terrestre, ou région marine / Régional terrestre, ou sous-région marine / Départemental, ou secteur marin / Communal ou local

N°	Nom de champ	Description	Exemple
23	Territoires (23) :	Territoires ciblés par le cadre d'acquisition. Il est possible de sélectionner plusieurs valeurs dans la liste en appuyant sur la touche CTRL et en cliquant sur les valeurs voulues.	Métropole / Guyane française / Martinique / Guadeloupe / Saint-Martin / Saint-Barthélemy / Saint-Pierre et Miquelon / Mayotte / Réunion / Nouvelle- Calédonie / Wallis-et-Futuna / Polynésie française / Clipperton / TAAF : Iles Eparses / TAAF : Iles sub-Antarctiques / TAAF : Terre-Adélie / Hors territoire
24	Précision géographique (24) :	Permet de préciser des informations quant aux territoires considérés.	Données acquises en Limousin
25	Fichier taxinomique joint (25) :	Indique si un fichier taxinomique décrivant la cible taxinomique a été joint à la fiche de métadonnées. Ce fichier contiendra des CD_NOM séparés par des virgules et sera au format .txt. La cible taxinomique d'un cadre d'acquisition est l'ensemble des taxons que le cadre d'acquisition vise.	Oui / Non
26	Nom du fichier joint (26) :	Si un fichier taxinomique a été joint, indiquer ici son nom, de manière à pouvoir l'utiliser.	fichier_taxo.txt
27	Description cible taxinomique (27) :	Description de la cible taxinomique pour le cadre d'acquisition. Nom(s) vernaculaire(s) et/ou codes dans TAXREF du (des) taxon(s) cible du projet (CD_NOM). Le ou les codes peuvent correspondre à tous les rangs de l'arbre taxinomique (espèce, genre, famille, etc.), et devront être séparés par des virgules. Il est recommandé de privilégier les noms en toutes lettres suivis éventuellement du CD_NOM entre parenthèses, ce champ étant voué à être affiché tel quel.	Pour le crapaud commun, il est possible de remplir ainsi : - Crapaud commun - OU Bufo bufo (259) Si l'on souhaitait mettre des animaux, on pourrait remplir le champ ainsi : - Animaux (183716) - OU Animalia Exemple avec plusieurs éléments : sanglier, loup gris commun
28	Nom (28)	Nom d'un attribut additionnel non prévu dans le standard de métadonnées pour le cadre d'acquisition.	Pièges
29	Définition (29)	Définition de l'attribut additionnel.	Type de piège utilisé pour la capture d'insectes
30	Valeur (30)	Valeur de l'attribut (peut être un nombre ou une chaîne de caractères).	Piège à lumière à tube néon 20 W. Drap de 2m x 2m.
31	Identifiant de procédure de dépôt (31)	Identifiant qui a été attribué au dossier de déclaration d'une étude dans l'application démarche simplifiée pour le dépôt légal de données brutes de biodiversité	

Jeu de données (JDD) : fiche de métadonnées

Les champs sur fond vert sont obligatoires

Identifiant du jeu de données (0) :		
Identifiant du cadre d'acquisition (1) :	Indiquer ici l'identifiant du cadre d'acquisition auquel rattacher la présente fiche	
Libellé (2) :		
Libellé court (3) :	30 caractères maximum	
Description (4) :		
Mots-clé (5) :		
Objectifs (6) :	CTRL+Clic pour sélectionner plusieurs objectifs.	

Territoires (7) :	CTRL+Clic pour sélectionner plusieurs territoires.
-------------------	--

Type de données (8) :	
-----------------------	--

Couverture du domaine continental (9) : Cocher la case si le JDD concerne le domaine continental.

Couverture du domaine marin (10) : Cocher la case si le JDD concerne le domaine marin.

Protocoles

Type de protocole (11)	Libellé (12)	Description (13)	URL (14)

Contacts

Contact principal (un contact au moins est nécessaire) (Contact plateforme)

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts fournisseurs

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts producteurs

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Contacts de la base de données de production

Organisme (15)	NOM Prénom (16)	E-mail (17)

Base de données de production (18)

Attributs additionnels

Nom (19)	Définition (20)	Valeur (21)

Notice d'utilisation pour le document concernant les métadonnées du jeu de données (JDD)

N°	Nom	Description	Exemple
0	Identifiant du jeu de données (0) :	Indiquer ici l'identifiant de JDD. Ce champ est OBLIGATOIRE. Si vous n'êtes pas en capacité de le remplir, rapprochez-vous de votre référent de JDD (contact plateforme) qui verra avec vous quel code attribuer.	1 OU 123e4567-e89b-12d3-a456- 426655440000
1	Identifiant de rattachement au cadre d'acquisition (1) :	Indiquer ici l'identifiant du cadre d'acquisition auquel rattacher la présente fiche de JDD. Ce champ est OBLIGATOIRE. Si vous n'êtes pas en capacité de le remplir, rapprochez-vous de votre référent de JDD (contact plateforme) qui verra avec vous quel code attribuer.	1 OU 123e4567-e89b-12d3-a456- 426655440000
2	Libellé (2) :	Libellé long du jeu de données : 120 caractères maximum. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Données sur les rhopalocères du Languedoc
3	Libellé court (3) :	Libellé court 30 caractères maximum. Utilisé comme nom dans un tableau court pour de l'affichage web. Ce champ est OBLIGATOIRE.	Rhopalocères du Languedoc
4	Description (4) :	Description libre du contenu du jeu de données. Texte libre, 4000 caractères maximum. On décrira notamment les finalités associées au JDD transmis, le contexte, les objectifs... On indiquera si le JDD comporte un mélange de données opportunistes et de données standardisées ou plus généralement des données associées à des motivations d'acquisition différentes.	Ce jeu de données a été réalisé lors d'une étude sur la présence de certaines espèces de rhopalocères dans le Languedoc. Le but était de connaître quelles espèces étaient présentes en mobilisant des amateurs. Cela a pu être réalisé grâce à la science participative.
5	Mots-clés (5) :	Mot(s) clé(s) permettant de retrouver le jeu de données via une recherche. Séparateur : la virgule.	tortues, marines, suivi
6	Objectifs (6) :	Objectifs pour lesquels le jeu de données a été constitué, ou qu'il remplit actuellement. Ce champ est OBLIGATOIRE. Il est possible de sélectionner plusieurs éléments dans la liste fournie en utilisant la touche CTRL. Pour la signification des valeurs, se reporter à l'annexe 1.	Voir annexe 1, valeurs de la deuxième colonne
7	Territoires (7) :	Territoires couverts par le jeu de données. Il est possible d'en sélectionner plusieurs dans la liste fournie.	Guyane française
8	Type de données (8) :	Type de données fournies dans le jeu de données, à choisir dans une liste. Valeurs possibles : occurrences de taxons, occurrences d'habitats, synthèse de taxons, synthèse d'habitats.	Occurrences de taxons. (une seule valeur possible)
9	Couverture du domaine continental (9) :	Indique si le jeu de données couvre le domaine continental si coché.	Cocher la case
10	Couverture du domaine marin (10) :	Indique si le jeu de données couvre le domaine marin si coché.	Cocher la case
14	Type de protocole (11)	Type du protocole associé au jeu de données	Protocole de collecte / Protocole de synthèse / Protocole de conformité et de cohérence / Protocole de validation
11	Libellé (12) :	Nom du protocole associé au jeu de données	
12	Description (13) :	Description du protocole associé au jeu de données	
13	URL (14) :	URL d'accès à un document permettant de décrire le protocole associé au jeu de données	
15	Organisme (15) :	Nom de l'organisme. Noter "Indépendant" si la personne n'est pas associée à une institution ou entreprise (le JDD est réalisé par une personne en son nom propre).	Muséum National d'Histoire Naturelle
16	Nom Prénom (16) :	Nom et prénom du ou des contacts. Noter le nom en majuscules et le prénom en minuscules.	LAGRANGE Georgia

17	E-mail (17)	Adresse mail du contact georgia.	lagrange@mnhn.fr
18	Base de données de production (18) :	Nom de la base de données ayant servi à produire le jeu de données (source de l'information).	QUADRIGE
19	Nom (19)	Nom d'un attribut additionnel non prévu dans le standard de métadonnées.	Pièges
20	Définition (20)	Définition que l'on peut apporter à cet attribut additionnel.	Type de piège utilisé pour la capture d'insectes
21	Valeur (21)	Valeur que porte cet attribut.	Piège à lumière à tube néon 20 W. Drap de 2m x 2m.

Annexe 8 : Champs obligatoires à la production de la DEE

La liste des champs obligatoires est définie par le standard d'occurrence de taxon Modèle de base v. 1.2.1 ³¹
On reprend ici uniquement :

- les champs obligatoires du modèle de base de GINCO
- les champs conditionnels (cond) rattachés à ces champs obligatoires.

Nom du champ dans la table	Unité	Obligatoire	libelle
identifiantPermanent	STRING	oui	Identifiant unique de la DEE
jddMetadonneeDEEId	STRING	oui	Identifiant unique de la fiche métadonnées du jeu de données
jourDateDebut	DATE	oui	Date du jour du début de l'observation
jourDateFin	DATE	oui	Date du jour de fin de l'observation
observateurIdentite	STRING	oui	Nom, prénom de la ou des personnes ayant réalisé l'observation
observateurNomOrganisme	STRING	oui	Nom de l'organisme de la ou des personnes ayant réalisé l'observation
organismeGestionnaireDonnee	STRING	oui	Nom de l'organisme gestionnaire de l'observation
statutObservation	CODE	oui	Indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé (No= Non observé ; Pr = Présent ; NSP = Ne Sais Pas)
statutSource	CODE	oui	Indique si la Donnée Source de l'observation provient directement du terrain (Te), d'une collection (Co), de la littérature (Li), ou n'est pas connu (NSP).
referenceBiblio	STRING	cond	Référence de la source de l'observation lorsque celle-ci est de type « Littérature », au format ISO690. / DOIT être rempli si statutSource = Li
nomCite	STRING	oui	Nom du taxon cité à l'origine par l'observateur
dSPublique	CODE	oui	Code d'origine de la donnée (Pu = observation Publique, Pr = observation Privée)
dEEFloutage	CODE	cond	Existence d'un floutage sur la donnée / DOIT être rempli si la donnée est d'origine privée (dSPublique = Pr)

³¹ <http://standards-sinp.mnhn.fr/category/standards/>

Convention cadre relative au projet « Forêts anciennes – volet 3 » avec IPAMAC

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses est doté d'une Charte forestière de territoire intégrée à la Charte constitutive du Parc (article 6.1) et dont la mesure 5 vise la protection du patrimoine forestier remarquable. Le Parc contribue à la connaissance de ce patrimoine, plus particulièrement depuis l'inventaire des écosystèmes forestiers (2010-12). Aussi, dans le SCoT du Sud-Aveyron, l'objectif 29 vise à protéger les forêts anciennes et matures.

L'association inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) coordonne le projet d'intérêt « Forêts anciennes du Massif central » qui a pour objet principal conserver le patrimoine forestier que représentent les forêts anciennes du Massif central.

La mise en œuvre des actions associe étroitement l'ensemble des acteurs locaux concernés, s'appuyant notamment sur l'expertise du CNPF et de l'ONF, ainsi que d'autres partenaires techniques naturalistes et forestiers (Conservatoires Botaniques, Conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires forestiers...).

Objectif

Les objectifs principaux du projet sont :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière ;
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux ;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

Budget prévisionnel

Pour permettre la réalisation du projet, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de sept mille deux cents euros (7 200 €), IPAMAC s'engageant à rembourser l'avance de trésorerie au PNR dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

La convention précise que les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du projet. Le montant global maximum des marchés qui pourront être conclus en application de la présente convention s'élève à deux mille cinq cents euros (2 500 €) au maximum.

Annexe

- Projet de convention cadre

➡ Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'autoriser le Président à signer la convention

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Richard FIOLE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**CONVENTION-CADRE
RELATIVE AU PROJET**
« Forêts Anciennes – Volet 3 »

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 43022332100026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benay à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe CONNAN, agissant es-qualité en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale en date du 2 septembre 2020,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grandes Causses, ayant son siège sis 71 Boulevard de l'Ayrolle à Millau (12101), représenté par son Président en exercice, **M. XXX** PRESIDENT, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° **XXX** en date du **XXX**,

Ci-après dénommée « le PNR »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Les Parcs naturels du Massif central représentent 37% du territoire du Massif central. Couverts en moyenne à 51 % de forêts, ils concentrent plus de 60% de la forêt du Massif central. Une partie de ces forêts est dite « anciennes », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas subi de défrichement depuis au moins la première moitié du XIX^e siècle, quelle que soit la gestion forestière pratiquée.

Partageant l'importance de conserver ce patrimoine forestier, les Parcs naturels du Massif central se sont engagés en 2015, à travers IPAMAC, dans un programme d'actions commun sur la préservation et la valorisation des forêts anciennes, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Massif central et de la Convention de Massif.

Le premier volet (2015-2017) du programme d'actions « forêts anciennes » porté par IPAMAC a permis d'étudier l'ancienneté des forêts. Le deuxième volet (2017-2019) a permis notamment d'installer un martéloscope pédagogique visant à sensibiliser et former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité dans leur gestion, d'expérimenter le SylvoTrophée permettant de valoriser des propriétaires forestiers ayant adopté une gestion dite multifonctionnelle de leur forêt, ainsi que d'organiser un séminaire sur la thématique des liens entre biodiversité et production forestière.

Le troisième volet (2020-2021), qui fait l'objet de cette présente convention, s'ancre dans la continuité avec pour objectif d'amplifier les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de développer la mise en place de trames de vieux bois.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclu avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie tenant en des contributions financières et à la réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la réalisation du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs

adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Article 1 : Approbation du Projet porté par IPAMAC

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » a pour objet principal conserver le patrimoine forestier que représentent les forêts anciennes du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière ;
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux ;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

La mise en œuvre des actions associe étroitement l'ensemble des acteurs locaux concernés, s'appuyant notamment sur l'expertise du CNPF et de l'ONF, ainsi que d'autres partenaires techniques naturalistes et forestiers (Conservatoires Botaniques, Conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires forestiers, etc.).

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liée notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière, valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces enjeux.

Action 1 : Organisation du SylvoTrophée pour valoriser les pratiques sylvicoles favorables à une forêt multifonctionnelle, et les personnes qui les mettent en œuvre

Action 2 : Élaboration d'un module de formation « gestion forestière et biodiversité » et interventions dans le cadre de formations forestières

Action 3 : Organisation de temps d'échanges et de formation à destination des propriétaires et gestionnaires forestiers

Axe 2 : Améliorer les connaissances et le partage des connaissances sur les vieilles forêts (anciennes et matures) et développer la mise en place de trames de vieux bois (réseau d'îlots de sénescence et d'arbres-habitats)

Action 4 : Réalisation de diagnostics de maturité forestière au sein de secteurs à enjeux

Action 5 : Accompagnement à la conservation d'arbres-habitats et d'îlots de sénescence, et intégration de ces éléments dans des documents de gestion durables et aménagements forestiers.

Action 6 : Pilotage global du projet

Le Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » est décrit plus en détail en annexe n°1.

Par ailleurs, les parcs s'engagent à :

- Participer et suivre les réunions inter-parcs organisées par l'IPAMAC dans le cadre du projet « forêts anciennes – volet 3 » ;
- Assurer la coordination des actions menées dans le cadre de ce projet avec les autres actions portées par le Parc sur la forêt ;
- Communiquer sur les résultats obtenus à l'échelle intra-parc et hors-Parc (en respectant les modalités de l'article 6).
- Enfin, toute action menée dans le cadre de cette convention devra faire la publicité de l'aide financière apportée pour sa réalisation par l'Union européenne et l'Etat. Les logotypes de ces financeurs devront être apposés sur tout document afférent à l'action menée.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue la durée de réalisation du projet, jusqu'à réception des soldes de subvention.

2.2. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019, et court par conséquent jusqu'à la réception du solde des subventions attribuées et au remboursement de l'avance de trésorerie.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

À cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Charges de personnel IPAMAC	65 000€	FEDER Massif central	132 680€	50%
Charges de personnel Parcs et partenaires (MàD)	95 096€	FNADT (Convention CGET 2019-2021)	127 799€	48,2%
Frais de mission	9 850€	Région Auvergne-Rhône-Alpes (CVB Pilat)	4 881€	1,8%
Coûts indirects (15% charges de personnel)	24 014€			
Services extérieurs	71 400€			
Total	265 360€	Total	265 360€	100%

3.2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PNR : sans objet

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche des financements du Projet auprès des partenaires (État, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le PNR

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » par l'IPAMAC, le PNR s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de sept mille deux cents € (7 200,00 euros).

Cette avance sera versée par le PNR à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au PNR dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au PNR par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article de 6 ci-dessous.

5.3. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à **deux mille cinq cents euros € (2 500,00 euros)**, sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le PNR d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 », telles que décrites en annexe n°1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par le Président du PNR dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le PNR en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du PNR par l'IPAMAC,
- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « FORÊTS ANCIENNES – Volet 3 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le PNR en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le PNR susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;

2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PNR.

Article 9 : Responsabilité

Le PNR fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le PNR ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le PNR pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du PNR n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le PNR dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le PNR de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le PNR d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au PNR par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,

- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PNR.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le PNR

Le PNR peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le PNR emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaut.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution de l'Assemblée générale de l'IPAMAC du 2 septembre 2020
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du PNR n°XXX du XXX.

Fait à LIEU, le DATE.

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Monsieur Philippe CONNAN

Le Président du Conseil d'administration

**Pour le syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional des Grandes Causses**

Monsieur XXX

Le Président du Comité syndical

ANNEXE N°1

**Description du projet et des prestations et/ou
travaux prévus**

I. Les Parcs naturels du Massif central représentent 37% du territoire du Massif central. Couverts en moyenne à 51 % de forêts, ils concentrent plus de 60% de la forêt du Massif central. Une partie de ces forêts est dite « anciennes », c'est-à-dire qu'elles n'ont pas subi de défrichement depuis au moins la première moitié du XIX^e siècle, quelle que soit la gestion forestière pratiquée.

Partageant l'importance de conserver ce patrimoine forestier, l'ensemble des Parcs naturels du Massif central, s'est engagé en 2015, à travers IPAMAC, dans un programme d'actions commun sur la préservation et la valorisation des forêts anciennes, dans le cadre du programme opérationnel FEDER Massif central et de la Convention de Massif.

Le premier volet (2015-2017) du programme d'actions « forêts anciennes » porté par IPAMAC a permis d'étudier l'ancienneté des forêts. Le deuxième volet (2017-2019) a permis notamment d'installer un martéloscope pédagogique visant à sensibiliser et former des propriétaires et gestionnaires forestiers aux enjeux de biodiversité dans leur gestion, d'expérimenter le SylvoTrophée permettant de valoriser des propriétaires forestiers ayant adopté une gestion dite multifonctionnelle de leur forêt, ainsi que d'organiser un séminaire sur la thématique des liens entre biodiversité et production forestière.

Le troisième volet (2020-2021), qui fait l'objet de cette présente convention, s'ancre dans la continuité avec pour objectif d'amplifier les actions de sensibilisation et de formation auprès des forestiers d'aujourd'hui et de demain, et de développer la mise en place de trames de vieux bois.

II. L'objectif du Projet d'intérêt général « Forêts anciennes – volet 3 » est le suivant :

À l'échelle du Massif central :

- Améliorer et partager les connaissances sur les forêts anciennes ;
- Sensibiliser les acteurs de la forêt aux enjeux de biodiversité (liés notamment à l'ancienneté du couvert forestier et la maturité des peuplements) et de multifonctionnalité forestière ;
- Valoriser et favoriser le développement de modes de gestion intégrant ces différents enjeux ;
- Développer des trames de vieux bois en forêt publique et privée.

Les principaux livrables attendus sont :

- 8 SylvoTrophées (édition 2021) ;
- A minima 6 journées de formation avec visites sur le terrain à destination de classes de BTS ou Bac Pro en Gestion forestière ;
- 2 séminaires et à minima 10 réunions d'échanges et de formation « écologie et gestion forestière » à destination de propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Diagnostics de maturité forestière sur 7 Parcs ;
- Méthodologies et matérialisation d'arbres-habitats et d'ilots de sénescence en forêt publique et privée, et inscription dans des documents de gestion forestière la conservation de ces éléments de trame de vieux bois.

III. Pour atteindre cet objectif, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser sur le territoire du Parc des Grandes Causses :

Pour la réalisation de ces actions, l'IPAMAC a formalisé une opération collaborative avec le CRPF d'Occitanie qui sera maître d'ouvrage pour l'intervention de ses agents dans la réalisation des actions 1, 2, 3 et 5 sur les Parcs naturels d'Occitanie dont les Grandes Causses.

Action n°1 ; Organisation du SylvoTrophée pour valoriser les pratiques sylvicoles favorables à une forêt multifonctionnelle, et les personnes qui les mettent en œuvre.

Le Parc des Grandes Causses en copilotage avec le CRPF Occitanie organise les différentes étapes du SylvoTrophée: choix de la thématique, appel à candidature, recherche de candidats, cadrage méthodologique, mise à jour des grilles d'évaluation, visite des parcelles, remise des prix, etc.

Livrables attendus :

- Compte-rendu du SylvoTrophée (précisant le nombre de candidats, la surface et la localisation des parcelles, la composition du jury, la parcelle lauréate et les principaux éléments qui ont conduit au choix de cette parcelle, l'organisation de la remise des prix, retour d'expériences, photographies éventuelles, etc.) ;
- Feuilles d'émargement des visites des parcelles candidates et de la remise des prix ;
- Copie des communiqués de presse et articles parus dans la presse le cas échéant.
- Preuves de réalisation à transmettre à l'IPAMAC : mails, courriers et articles dans les médias de la structure justifiant de la recherche de propriétaires candidats.

L'IPAMAC assure :

- Le suivi de la mise en œuvre de l'opération dans un cadre concerté avec l'équipe du Parc dont l'appui à l'organisation de la remise des prix du SylvoTrophée et la relecture/validation finale des livrables, etc. ;
- La valorisation de cette action : campagne photos, fabrication de trophées, livret final, etc.) **estimé à 18 000 € pour l'ensemble des 8 parcs** ;
- La coordination de l'action n°1 avec l'ensemble des actions mises en œuvre sur les Parcs naturels du Massif central dans le cadre du projet « Forêts anciennes – volet 3 » ;

Période de réalisation : 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2021

Action n°6 : Pilotage global du projet

Le Parc des Grandes Causses s'engage à :

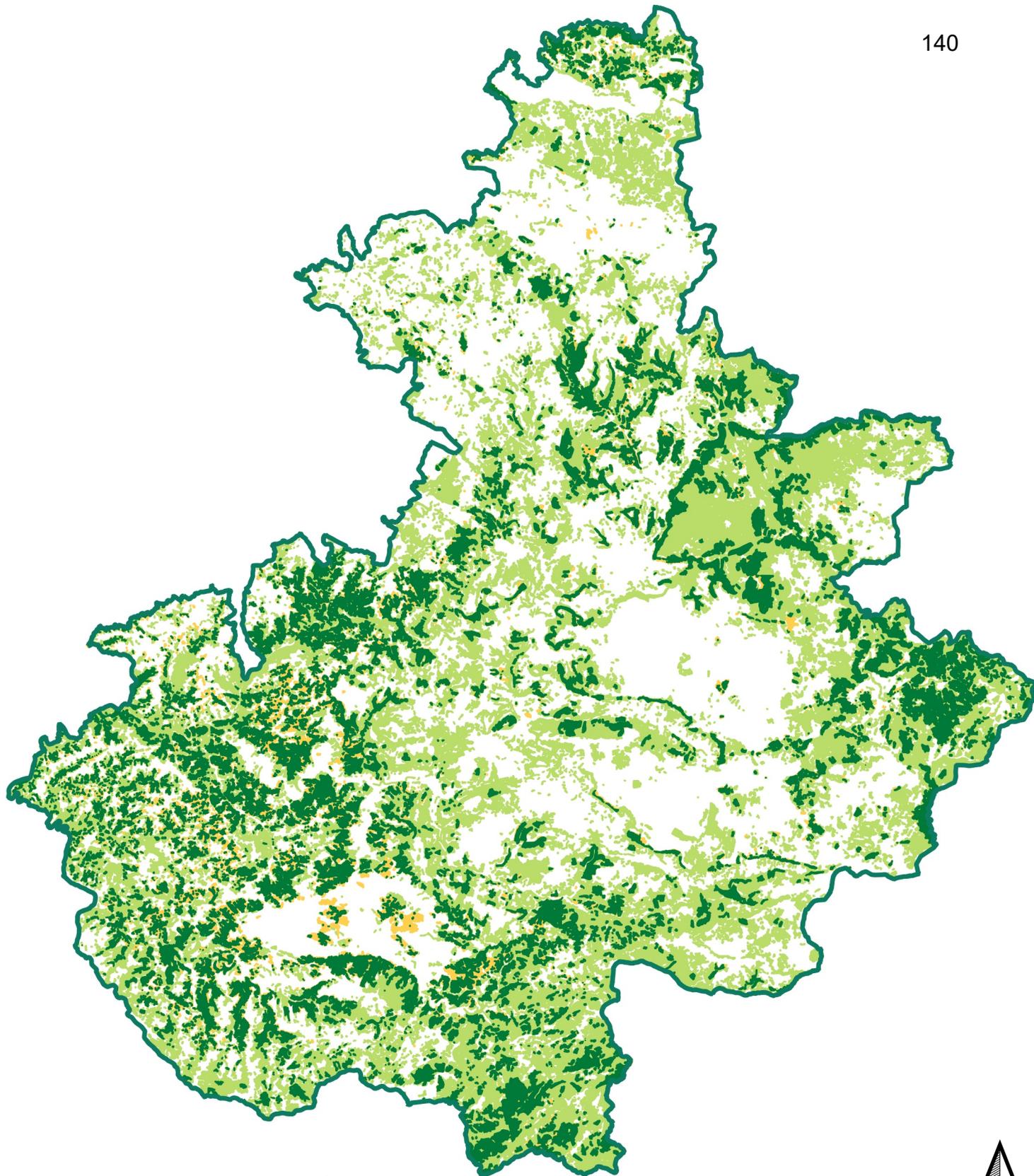
- Participer et suivre les réunions inter-parcs organisées par l'IPAMAC dans le cadre du projet « forêts anciennes – volet 3 » ;

- Assurer la coordination des actions menées dans le cadre de ce projet avec les autres actions portées par le Parc sur la forêt ;
- Communiquer sur les résultats obtenus à l'échelle intra-parc et hors-Parc (en respectant les modalités de l'article 6).
- Enfin, toute action menée dans le cadre de cette convention devra faire la publicité de l'aide financière apportée pour sa réalisation par l'Union européenne et l'État. Les logotypes de ces financeurs devront être apposés sur tout document afférent à l'action menée.

L'IPAMAC s'engage pour :

- Le suivi administratif et financier : montage des dossiers de demande de financement, formalisation des partenariats, échanges avec les partenaires financiers, etc. ;
- La participation au comité de suivi « forêts anciennes » Massif central ;
- Le partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale (en lien avec la FPNRF et l'OFB).

Période de réalisation : 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2021



0 10 20 km



Carte des forêts anciennes

Légende

Evolution de la forêt (1850-2010)

 Forêts supposées anciennes (forêts existante au milieu du XIXe s.)

 Forêts récentes et supposées récentes

 Déboisements (depuis la moitié du XIXe s.)

**AAP Région « Acquisition et valorisation des connaissances sur la biodiversité en Occitanie »
POLLINISATEURS DES TERRITOIRES DE CAUSSES EN OCCITANIE**

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

Des 20 000 espèces d'abeilles répertoriées au monde, 2 500 vivent dans l'Union européenne, 1 000 en France (de la famille des Apoidea), l'abeille domestique, *Apis mellifera*, n'étant que l'une d'entre elles. Aujourd'hui, les experts constatent une baisse de la population des insectes pollinisateurs et en particulier des abeilles sauvages. La crise de la pollinisation est bien présente, de grande ampleur, démontrée scientifiquement.

En Occitanie, émergent quelques initiatives ici ou là mais le besoin de connaissances et de structuration est flagrant. Ce besoin est justifié par de multiples intérêts :

- i) Les pollinisateurs sont des sentinelles écologiques et la fonction de pollinisation est très structurante pour les écosystèmes ;
- ii) Les services rendus par la pollinisation, là où ils ont été mesurés, ont un poids économique non négligeable (agriculture notamment) ;
- iii) la pollinisation est support de qualité du cadre vie, de valeur esthétique et culturelle.

Les deux Parcs Grands Causses et Causses du Quercy ont souhaité s'associer afin de se mettre à une focale régionale et continuer à s'inscrire dans la dynamique déjà engagée depuis quelques années sur cette thématique et en réponse à l'Appel à projet de la Région « Acquisition et valorisation des connaissances sur la biodiversité en Occitanie.

Objectif

L'opération se structure en plusieurs objectifs correspondant à des différentes actions du futur Programme régional d'action (PRA) en faveur des pollinisateurs sauvages en Occitanie, ainsi que futur label de l'OFB « Territoire favorable aux pollinisateurs ». Ces objectifs sont de :

- i) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes sur les départements du Lot et de l'Aveyron et des territoires des Causses en Occitanie, notamment en contexte agricole et pastoral ;
- ii) Mettre en place des actions de sensibilisation pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics en s'articulant avec les initiatives des partenaires (le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE en particulier) ;
- iii) Expérimenter la construction d'un ou plusieurs indicateurs territoriaux permettant d'évaluer la biodiversité entomologique des territoires agro-pastoraux et leur évolution.

La conduite de l'opération sera accompagnée par Bertrand Schatz, chercheur au CEFÉ-CNRS et membre du Comité scientifique du Parc naturel régional des Grands Causses.

L'opération se déroulera durant 3 ans entre janvier 2021 et décembre 2023. Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 150 952 €, et un autofinancement des parties à hauteur de 48 636 € dont 19 886 € pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Annexe

- Partie II du formulaire de demande de subvention
- Budget prévisionnel de l'opération

➡ Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver l'opération et le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy et le CEFÉ-CNRS

Après avoir délibéré, le Conseil syndical valide cette proposition.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

1- IDENTIFICATION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Type de subvention sollicitée : Fonctionnement général
 Fonctionnement opération spécifique
 Investissement

① Définitions :

- Subvention de fonctionnement affectée à une opération spécifique : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- Subvention d'investissement : participation au financement d'opération(s) correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement).
- Subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt régional.

Nouveau projet
 Renouvellement d'un projet : Subvention régionale obtenue en 20__ __

2- OBJET

Intitulé de l'opération ou programme : Pollinisateurs des territoires de Causses en Occitanie

Localisation : Aires protégées d'Aveyron, de Lozère, du Gard et du Lot

① Lieu(x) où se déroule l'opération ou le programme d'actions : zone géographique d'impact, d'influence locale, départementale, régionale, bassin d'emploi, quartier... Le cas échéant espace géographique bénéficiant de l'opération

3- DESCRIPTION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Description détaillée :

① Contexte, présentation générale de la structure, de l'opération et le cas échéant complémentarité avec d'autres projets connus sur le même territoire, inscription de l'opération dans le cadre d'un projet plus global ou dans le cadre d'un appel à projets

La crise de la pollinisation est bien présente, de grande ampleur, démontrée scientifiquement et reconnue de tous, de l'échelle mondiale à celle française voire régionale. Les médias ont largement contribué à diffuser ces messages et le grand public s'est approprié ces questionnements. Sur la base de preuves scientifiques, la FAO, le MEA, la COP, l'IPBES ont lancé leur message d'alerte à l'échelle mondiale, l'EFESE, l'ANSES et la FRB ont relayé les alertes au niveau national. La France a mis en place le Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs (2016-2020 et projet 2021-2031) et une déclinaison régionale en Occitanie est en préparation sous la forme d'un Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur des pollinisateurs. De plus, l'OFB est en préparation, pour une application fin 2021-début 2022, d'une labellisation de « territoire accueillant pour les pollinisateurs ». Face à l'urgence de la situation, l'ensemble de ces rapports et de ces actions en faveur des pollinisateurs est sans précédent.

Pourtant, cette situation contraste avec le faible niveau de connaissance globale concernant les pollinisateurs sauvages au niveau de différentes collectivités et au sein des instances de décisions aux échelles nationales comme régionales. En Occitanie, émergent quelques initiatives ici ou là mais le besoin de connaissances et de structuration est flagrant. Ce besoin est justifié par de multiples intérêts :

- i) Les pollinisateurs sont des sentinelles écologiques et la fonction de pollinisation est très structurante pour les écosystèmes ;
- ii) Il a été démontré que les services rendus par la pollinisation, là où ils ont été mesurés, ont un poids économique non négligeable (plusieurs activités agricoles importantes régionalement sont dépendantes des pollinisateurs) ;
- iii) La pollinisation est support de qualité du cadre vie, de valeur esthétique et culturelle, d'éducation à l'environnement.

Les deux Parcs Grands Causses et Causses du Quercy ont souhaité s'associer afin de se mettre à une focale régionale et continuer à s'inscrire dans la dynamique déjà engagée depuis plusieurs années aux côtés de la Région : répondre aux grands enjeux de préservations des continuités écologiques identifiés au SRCE MP (objectif stratégique Préserver les continuités écologiques au sein des Causses ») Améliorer la connaissance sur les pollinisateurs sur ces territoires de Causses en Occitanie est le premier jalon d'un travail collectif transversal (intégration de plusieurs aires protégées) permettant par la suite de mener des actions ciblées sur nos territoires mais aussi pilotes dans un objectif de capitalisation/partage à l'échelle Occitanie et au-delà.

Objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération ou du programme d'actions :

① *Nature des livrables de l'opération et dates prévisionnelles de livraison le cas échéant*

L'opération se structure en plusieurs objectifs correspondant à des différentes actions du PNA et du futur PRA en faveur des pollinisateurs sauvages en Occitanie, ainsi que futur label de l'OFB « Territoire favorable aux pollinisateurs ». Ces objectifs sont de :

- i) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes sur les départements du Lot et de l'Aveyron et des territoires des Causses en Occitanie, notamment en contexte agricole et pastoral (pratique garante du maintien des ensembles de pelouses sèches/milieux ouverts) ;
 - ii) Mettre en place des actions de sensibilisation pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, collectivités, grand public) en s'articulant avec les initiatives des partenaires (le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE en particulier) ;
 - iii) Expérimenter la construction d'un ou plusieurs indicateurs territoriaux permettant d'évaluer la biodiversité entomologique des territoires agro-pastoraux et leur évolution, évaluer le degré de fonctionnalité de ces territoires et proposer une méthode pour d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie qui souhaiteraient s'engager dans un suivi des insectes pollinisateurs.
- Quelle est la biodiversité potentielle (bibliographie) et inventoriée en insectes pollinisateurs sauvages (Apoïdes et Syrphoïdes) des territoires de Causses en Occitanie (Occitanie Nord) (individuellement et dans leur ensemble) et des départements concernés ?
 - Les insectes pollinisateurs peuvent-ils constituer de bons indicateurs potentiels de l'état de la biodiversité et du bon fonctionnement des connectivités écologiques des Causses (objectif du SRCE de Midi-Pyrénées), notamment au regard des cartographies des trames écologiques des territoires ?
 - Quelles sont les conditions de réussite pour déployer un inventaire des insectes pollinisateurs à l'échelle d'un territoire en Occitanie ? Dans quelle mesure l'opération est-elle reproductible sur les mêmes territoires pour assurer un suivi des indicateurs ? Sur d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie ?
 - Est-ce que des tendances ressortent permettant d'établir une corrélation la structure des paysages et les communautés d'Apoïdes et Syrphoïdes présentes ?

Pour assurer **une appropriation des enjeux liés aux pollinisateurs, le projet s'appuiera sur des actions en cours**. Il visera prioritairement à sensibiliser les **agriculteurs** impliqués dans des démarches collectives de transitions agro-écologique. Aussi, il permettra de dresser la liste des pratiques favorables aux pollinisateurs dans le cadre d'aménagements urbains, notamment les **collectivités** impliquées dans un dispositif Territoires engagés pour la nature (TEN) ou bénéficiant d'un label tel que « Api'Cité ».

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'action 2.1 : « *Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts* » de la **Stratégie régionale pour la biodiversité** en Occitanie qui a pour objectif de « **poursuivre les études sur les services écosystémiques et les insectes pollinisateurs en milieux agricoles pour produire des références locales et inciter à l'action** ». C'est un préalable indispensable pour mener à l'action 4.3 : « *Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie* »

Principales actions présentées :

Notre opération concernera les principaux pollinisateurs à savoir les abeilles sauvages (près de 1000 espèces en France) et les syrphes (environ 550 espèces en France).

Le **premier objectif** se décline en deux actions principales, à savoir un inventaire bibliographique et un inventaire ciblé de terrain :

1) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces commence déjà par le besoin de rassembler la connaissance actuelle présente dans différents sites web, dans des études scientifiques ponctuelles, et surtout auprès de différents experts taxonomistes (régionaux, nationaux et internationaux) ayant réalisé des échantillonnages dans les départements ciblés en Occitanie. Cette première étape s'accompagne d'une homogénéisation des noms des espèces, de la localisation des données, d'une détermination locale des espèces à statuts UICN européens (statuts établis). Elle aboutira à une liste des espèces présentes, une carte de leur distribution et à l'identification des sites et des habitats naturels marqués par une faible connaissance, et un argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrice (habitats, alimentation, dispersion...) par grand type de milieux (notamment pelouse, landes et zones de culture...) (LIVRABLE EN FIN D'ANNEE 2).

2) Cette première action permettra de focaliser les inventaires de terrain, là où la connaissance est faible et sur des zones d'intérêt écologique (les variables occupation du sol, structure paysagère et gestion du milieu seront prises en compte). Elle impliquera des experts locaux (chargés de mission scientifiques, étudiants, associations naturalistes locales). Elle sera réalisée selon un protocole standardisé : capture en pièges colorés passifs et capture au filet (associée à l'identification des plantes visitées), épinglage et préparation des boîtes de collection à destination des experts taxonomistes pour l'identification. Le protocole sera précisé en Comité de pilotage avec l'appui de l'OPIE Occitanie dès le démarrage de l'opération. Cette phase de terrain peut s'initier en année 1, mais elle aura lieu surtout en année 2. Ces deux actions complémentaires contribueront à un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes des territoires. Une réflexion sera menée concernant l'identification des connexions écologiques liées aux pollinisateurs. Le cas échéant, une cartographie localisant les habitats naturels et la flore à enjeux sera élaborée ou testée dans le cadre du projet, notamment en contexte péri-urbain (LIVRABLES EN ANNEE 3).

Le **deuxième objectif** concerne **les actions de sensibilisation** pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, élus et agents techniques des collectivités, professionnels, grand public) dans le cadre de programme ou d'actions déjà en cours. Ces actions se baseront sur la définition des enjeux liés à l'écologie des espèces identifiées, mais aussi selon les demandes et les manques de connaissance identifiés pour ces différents publics.

Au préalable, il sera aussi nécessaire de réaliser un audit des initiatives portées par les différents acteurs sur les 2 territoires de Parc en termes de connaissance et de diffusion des connaissances avec un référencement des acteurs concernés. Cela permettra aux Parcs d'avoir une démarche intégratrice mais aussi de voir dans quelle mesure des initiatives sont transférables d'un territoire à l'autre. Initié en année 1 et enrichi durant le projet. Le projet visera également à identifier des initiatives dans les aires protégées d'Occitanie avec l'appui du réseau des gestionnaires d'aire protégées pilotées par l'ARB (LIVRABLE EN ANNEE 3).

Cet objectif se traduira par l'élaboration de préconisation, voire de de mini-guides techniques (LIVRABLE EN ANNEE 3) en faveur de pollinisateurs **à destination des collectivités**, mais également des autres publics cibles dans la mesure du possible. Autant que possible, le projet d'appuiera sur des démarches en cours de territoires labellisés TEN ou Api'Cité par exemple (la ville de Saint-Affrique sur le territoire du PNR des Grands Causses, la commune d'Alvignac sur celui du PNR des Causses du Quercy par ex.).

Le public **agriculteur** sera un **public cible prioritaire**. Un lien privilégié sera établi entre le projet et les programmes d'accompagnement de l'agroécologie sur les territoires tel que :

- Le Groupe opérationnel de Partenariat européen pour l'innovation (GO-PEI) AgroEcoLab sur le territoire du PNR des Grands Causses porté par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron impliquant divers organismes d'accompagnement agricole du Sud Aveyron, le Lycée agricole de Saint-Affrique et l'INRAE ;
- Dans le cadre du programme Milieux Ouverts Herbacé 3, le projet de reconquête des milieux embroussaillés, sur le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, porté par le département du Lot impliquant des Associations Foncières Pastorales, des associations d'éleveurs, la Chambre d'Agriculture du Lot, l'ADASEA d'Oc, SCOPELA, Le CEN Occitanie, le Parc.

Des liens privilégiés sont à étudier avec les Lycées agricoles (Christophe Philippe qui a inventorié près de 400 espèces d'abeilles solitaires dans le Lot est enseignant au Lycée agricole de Cahors) et les têtes de réseaux (ADEAR, Syndicat apicole La Ruche du Quercy...).

Dans la mesure du possible, il sera important d'identifier les pratiques pastorales influençant les communautés d'abeilles en place, les cultures dépendantes/bénéficiaires des pollinisateurs et la place des pollinisateurs dans l'arboriculture afin de cibler les professionnels concernés pour cette sensibilisation.

Les Parcs s'attacheront à rechercher des moyens financiers par un autre biais que cet appel à projet pour développer un programme plus ambitieux de sensibilisation sur les pollinisateurs sur leurs territoires, au regard des connaissances acquises au travers de cet appel à projet.

Le **troisième objectif** sera de capitaliser les retours d'expérience afin d'alimenter les réflexions régionales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PRA Pollinisateurs animé par l'OPIE Occitanie. Il s'agira ici de construire une série d'indicateurs liés à l'écologie des espèces (besoins en sites de nidification, besoins en diversité floristique, périodes d'émergence), liés à l'écologie des habitats naturels (flore support à spécialisation par les abeilles, flore protégée devant être polonisée, influence de la structure végétale et paysagère), liés aux activités humaines.

La communication visera de manière privilégiée les aires protégées dans le cadre de la participation aux événements du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en année 3.

Cet objectif se traduira par la réalisation d'un rapport technique et de présentations lors de réunions thématiques le cas échéant. Ces actions seront privilégiées dans les aires protégées (LIVRABLES EN ANNEE 2 ET 3).

Les Parcs mèneront par ailleurs une réflexion visant à définir un programme d'action concret en faveur des pollinisateurs, qui fera suite au présent appel à projet, sous réserve de financements (à rechercher en temps voulu).

Précisions sur le montage de l'opération ou du programme d'actions :

① *Précisez le cas échéant les spécificités du montage : opération menée avec plusieurs partenaires (précisez qui supporte les dépenses), montage administratif et financier (opérations collaboratives, crédit-bail, bail emphytéotique...)*

Principes généraux

L'opération est portée par le PNR des Grands Causses et est fondée sur la collaboration étroite entre les aires protégées des territoires de Causses (Nord de l'Occitanie - PNR des Grands Causses et PNR des Causses du Quercy), ainsi que des collaborations avec des scientifiques locaux (membres du groupement de recherche sur les pollinisateurs et la pollinisation : GDR Pollinéco) et des experts locaux (notamment OPIE Occitanie et Observatoire des abeilles).

L'OPIE contribuera au travail de précision à apporter au protocole de capture/piégeage et le choix des sites dans le cadre de l'animation du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie. En tant que tête de réseau des associations entomologistes il assure la validation des données pour intégration au SINP. À ce titre l'OPIE Occitanie est membre de plein droit du Comité de pilotage mis en place (cf. Gouvernance ci-dessous).

Le GDR Pollinéco est un groupement de recherche qui regroupe les chercheurs nationaux sur le thème de l'écologie de la pollinisation ; il est coordonné par Bertrand Schatz (chercheur CNRS, au CEFE à Montpellier) et il porte différentes actions de formation, de sensibilisation et de fédération de la recherche nationale sur ce thème. Son équipe de recherche (intitulée « Interactions biotiques ») a comme objectif principal l'étude de l'évolution et de la vulnérabilité aux changements globaux des interactions entre plantes et pollinisateurs. Bertrand Schatz est membre du conseil scientifique du PNR Grands Causses et membre du comité de pilotage du PRA Pollinisateurs Occitanie ; il s'impliquera dans la coordination de ses différentes démarches, ainsi que dans l'encadrement du CDD et des masters impliqués dans ce projet et dans son comité de pilotage.

Dans le cadre du programme Pollinz'Acteurs les CPIE assureront la sensibilisation et l'information du grand public (pour les territoires concernés). Le cas échéant, et dans le cadre de leur programme d'action, différentes actions pédagogiques pourront être menées par les Parc (par ex. : accompagnement de projets tutorés de BTS GPN avec la MFR de Valrance sur le territoire du PNR des Grands Causses).

Ainsi c'est la partie nord de l'Occitanie qui est concernée avec l'Aveyron (et une partie de l'Hérault dans le cas l'extension du PNR Grands Causses dans sa nouvelle charte) et le Lot. Globalement, l'objectif est de mutualiser cette opération avec le PRA Pollinisateurs en Occitanie, où différentes actions de ce PRA correspondront à des actions de cette opération.

Portage et suivi budgétaire

Le projet est porté par le PNR des Grands Causses qui assure le suivi du projet. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy assure le relais de l'action sur son territoire, notamment pour la mise en œuvre des phases d'inventaires. Le PNR des Grands Causses pourra mandater d'autres structures pour la réalisation des différentes actions proposées dans la limite du budget sollicité et des dépenses prévisionnelles.

Gouvernance :

Un Comité de pilotage est mis en place dès le démarrage du projet. Il se réunira au moins 3 fois durant la période du projet et autant que nécessaire pour lever les freins auxquels se heurte le projet. La liste des membres du COPIL sera commune et établie conjointement par les deux Parcs. Chaque Parc s'appuie sur un groupe de travail constitué (ou à constituer) pour informer les acteurs locaux de la démarche et restituer les connaissances.

Une journée de démarrage et un autre de clôture seront organisées pour favoriser la diffusion de ce programme. Le Comité de suivi sera établi au démarrage de l'opération, il pourra être composé des Parcs naturels régionaux, du CEFÉ-CNRS, de l'OPIE Occitanie au titre du pilotage du PRA, de la Région Occitanie, de l'OFB, de l'ARB, de la DREAL... IL pourra être complété par d'autres partenaires (associations naturalistes, associations d'éducation à l'environnement, représentants divers...).

Valorisation (voir principale actions présentées)

Le projet s'insère pleinement et entièrement dans le PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie et les résultats pourront être valorisé dans le cadre d'évènement organisé à l'échelle régionale. Un des objectifs du projet étant de déployer la méthodologie sur d'autres aires protégées d'Occitanie, les perspectives de poursuite de l'opération pourront être envisagée à l'échelle régionale et dans le cadre du PRA tel qu'une thèse ou, à l'échelle inter-régionale, un programme d'acquisition et de valorisation des connaissance plus ambitieux avec la mise en œuvre de mesure en faveurs des insectes pollinisateurs avec les apiculteurs, les agriculteurs et les collectivités.

Afin de valoriser au mieux les connaissances, des échanges pourront être organisés avec les aires protégées voisines : PNR du Haut-Languedoc, PNR de l'Aubrac et, plus particulièrement, le PN des Cévennes qui mènent déjà plusieurs actions sur les insectes pollinisateurs sauvages... Dans le cadre de la perspective d'un programme plus ambitieux, le chargé de projet recruté aura également la charge de prendre des contacts à l'échelle régionale pour envisager des partenariats à long terme.

Localement, une journée de clôture sera organisée par territoire afin de restituer les résultats d'inventaires. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur leur ressources internes ou l'inscrire des actions de sensibilisation de leurs partenaires (notamment le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE).

Indicateurs

- 1 liste bibliographique des espèces Apoïdes et Syrphoïdes présentes par département (Lot et Aveyron) (à t_0 : 0, à t_{+3} : 2) ;
- 1 liste des espèces Syrphoïdes potentielles par département (Lot et Aveyron) (à t_0 : 0, à t_{+3} : 2) ;
- 1 liste consolidée (bibliographie et inventaire de terrain) des espèces Apoïdes et Syrphoïdes et la transmission des données d'inventaire au SINP (à t_0 : partielle pour le PNRCQ, à t_{+3} : 2) ;
- 1 argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrices (à t_0 : 0, à t_{+3} : 1) ;
- 1 note d'enjeu relative au connectivités écologique (à t_0 : 0, à t_{+3} : 1) ;
- 1 liste des initiatives locales en faveur des insectes pollinisateurs sauvages par territoire (à t_0 : 0, à t_{+3} : 2) ;
- 1 liste des initiatives pour la connaissance des insectes poll. sauvages dans les aires protégées en Occitanie en lien avec le PRA Pollinisateurs sauvages (à t_0 : 0, à t_{+3} : 1).

4- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération ou du programme d'actions : du |0|1| / |0||1| /|2||1| au |3|1| / |1||2| /|2||3|

① Précisez les dates de déroulement de l'évènement, du programme... Exemple : Festival du 4 au 6 juin 2017

Date de début et fin d'engagement des dépenses : du |0|1| / |0||1| /|2||1| au |3|1| / |1||2| /|2||3|

Phasage indicatif prévisionnel:

① Précisez le phasage (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

Le phasage est indicatif. Il pourra être ajusté en fonction de la date d'approbation du projet de notification d'attribution de la subvention. Dans l'idéal, il est nécessaire que les inventaires de terrains couvrent 2 périodes favorable complète (de mars à octobre).

- 1er semestre 2021 : réunion du Comité de suivi (lancement du, projet, discussion sur les sites et les protocoles...) et lancement du recrutement ;
- 2e semestre 2021 : recrutement du chargé de projet, inventaire bibliographique à l'échelle des départements, audit des acteurs locaux (connaissance et diffusion de la connaissance), choix des sites, sensibilisation et information auprès des relais agricole, détermination des sites et choix des zones d'étude, élaboration et test du protocole, élaboration et publication des offres de stage ;
- Année 2022 : poursuite de l'inventaire bibliographique : élaboration de la liste des abeilles inventoriée et de la liste des syrphes potentielles, ajustement des cartographies des sites retenus pour la prospection de terrain, inventaires terrain année 2 ;
- Année 2023 : inventaires terrain année 3 ; analyse des premiers résultats, restitutions

Calendrier indicatif prévisionnel:

Tâches	2021	2022	2023
Pilotage et suivi de l'opération	■	■	■
Animation du comité de suivi	■	■	■
Recherches bibliographiques (départements)	■	■	■
Liste d'esp. standardisée et éval. patrimoniale	■	■	■
Élaboration et test du protocole	■	■	■
Choix des sites et cartographie	■	■	■
Inventaires de terrain (aires protégées partenaires)	■	■	■
Analyse des résultats	■	■	■
Restitution	■	■	■
Animation perspectives et suites du projet	■	■	■

Autorisations administratives requises : oui non

① Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral...

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

① Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels...) :

Moyen humains :

- 1 CDD durant 32 mois (juillet 2021 à décembre 2023) (inventaire bibliographique, audit des initiatives existantes, coordination des inventaires de terrain, cartographie des habitats, réalisation des supports de communication dont mini guides techniques, suivi et animation groupes de travail et contact avec les personnes ressources) (30 870 € x 2,5 ans), soit **77 165 €**
- Temps agents PNR des Grands Causses (pilotage et suivi technique et administratif, participation aux inventaires et animation locale et régionale, définition d'un programme d'action) : **17 292 €**
- Temps agents PNR des Causses du Quercy (suivi technique et administratif, participation aux inventaires et encadrement de stage, relecture des documents de communication, animation/partage des connaissances acquises à l'échelle locale et régionale, définition d'un programme d'action) : **11 500 €**
- Temps chercheur (B. Schatz, CEFÉ-CNRS) (participation au comité de suivi, terrain encadrement de stagiaires : 10 j. terrain + 10 j. d'encadrement et suivi du projet /an x 2 ans), soit **17 250 €**
- 2 étudiants en Master sur le PNR des Causses du Quercy pour aider à l'inventaire de terrain : 600€/mois sur 5 mois (2022 et 2023), soit **6 000 €**

Moyen matériel :

- Achat PC portable (+systèmes d'exploitation et logiciels uniquement pour CDD) : 1750€ HT, soit **2 100 € TTC**
- Achat loupe binoculaire et matériel de mise en collection pour détermination des espèces (1 744 € HT x 2) : 3 488 € HT, soit **4 185 € TTC**
- Achat matériel photo macro (uniquement objectif macro et petit matériel PNR Grands Causses) : 1 125 € HT, soit **1 350 € TTC**
- Kakemonos, exposition pédagogique itinérante ou livrets estimés à, selon devis sur kakemonos, pour la conception graphique 1840 € HT et pour impression/réalisation 1 040 € HT, soit 2 880 € HT, c-a-d **3 455 € TTC**
- Fournitures et frais divers (matériel de capture et petit matériel de collection, clé d'identification et ouvrages scientifiques, frais postaux...) : **1 000 € TTC**

Frais d'expertise :

- Frais d'identifications par des experts (3 € par abeille et 1,80 € par syrphe) : pour indication le coût global d'inventaire sur 1 site : environ 50 à 80 € frais de mission + collecte d'environ 600 à 100 abeilles à 3 € par abeille + 30 à 50 syrphes à 1,80 € par syrphe : donc en gros 300 à 500 euros par sortie terrain. À raison de 5 sorties terrains par site et 4 sites par territoire pour une campagne de 2 ans, le coût d'identification des espèces est estimé entre 12 000 et 20 000 € par territoires, défini à 18 000 € dans la présente demande, soit **36 000 €**

Frais de structure et déplacements :

- Frais de structure (20% forfaitaire) : 15 433 € (CDD) + 3 458 € (temps agents PNRGC Grands Causses), soit **18 367 €**
- Frais de mission : **1 900 €**
 - Déplacements siège du Parc-site d'inventaire uniquement pour CCD et stagiaires et pour les inventaires : 160 km/sortie x 0,36 € par sortie et par site (3 200 km), soit 1 150 €
 - Déplacements entre le siège du PNR des Grands Causses et le siège du PNR des Causses du Quercy pour la formation/accompagnement des stagiaires 3x par ans en 2022 et 2023 : 350 km AR x 3 x 2ans x 0,36 € (2 100 km), soit 750 € :
- Divers réception et événementiels, location de salle (Micropolis, sous réserve) : **1 500 € TTC**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CHARGES				PRODUITS	
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total
CHARGES DIRECTES				Subvention Région	
60	Achats				150 952 €
	Achats d'études et prestations de services	36 000 €			75,6%
	Achats de matériel, équipement et travaux	11 090 €		Autres subventions publiques	
	Achats matières et fournitures	1 000 €		Etat	
	Autres achats				
61	Services extérieurs				
	Sous-traitance générale			Europe	
	Locations			FEDER	
	Entretien et réparation			FSE	
	Primes d'assurance			FEADER	
	Etudes et recherche			Autres	
	Divers			Départements	
62	Autres services extérieurs				
	Personnel extérieur	28 750 €		Communes et CC	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires				
	Publicité, publication et relations publiques			Autres org. publics	
	Transport de biens, transports collectifs de personnes				
	Déplacements missions et réceptions	3 400 €		Financements ext.	
	Frais postaux et télécommunication				
	Services bancaires			Autres produits	
	Divers			Récupération TVA	
63	Impôts et taxes			Autofinancement	48 636 €
	Impôts et taxe sur rémunération			Recettes générées	
64	Charges de personnel				
	Rémunération des personnels	94 457 €		Autres autofin.	48 636 €
	Charges sociales			PNR GC	19 886 €
	Autres charges de personnel (stages)	6 000 €		PNR CQ	11 500 €
	Autres charges			CEFE-CNRS	17 250 €
	Frais de structure (forfait 20% des charges de personnel)	18 891 €		TOTAL PRODUITS	199 588 €
TOTAL CHARGES DIRECTES (1)		199 588 €			
CHARGES INDIRECTES (2)					
TOTAL CHARGES (1+2)		199 588 €			

Projet de convention avec la Safer Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Afin de formaliser le partenariat existant entre le territoire classé PNR et la Safer Occitanie, il est proposé la signature de la convention cadre ci-jointe.

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le projet de révision de la charte et plus particulièrement dans l'accompagnement du territoire pour la mise en œuvre d'une politique foncière agricole ayant pour objectifs :

- la mise en place et développement d'une stratégie foncière pour permettre le renforcement de l'activité agricole et sylvicole (faciliter la transmission, l'installation hors cadre familial, la diversification, etc.), notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc ;
- le maintien des activités et des paysages agricoles (notamment pastoraux) qui contribuent à la richesse écologique du territoire et à la protection de la biodiversité ;
- l'accompagnement de la mutation de l'agriculture et des pratiques vis-à-vis du changement climatique (adaptation des techniques, diversification, agroécologie, sylvo-pastoralisme, etc.) ;
- l'accueil de porteurs de projets agricoles, notamment hors cadre familial.

La présente convention constitue une « boîte à outil » composée de différentes actions qui pourront être mises en œuvre via des conventions annexes opérationnelles spécifiques dans les domaines suivants :

- en matière de connaissance de fonctionnement du territoire : études foncières et agricoles, études de faisabilité foncière de projets ciblés, veille et échange d'informations foncières, identification du foncier en déshérence et le repérage des friches agricoles
- en matière d'intervention foncière opérationnelle : animation foncière, négociation foncière en zone ciblée, recherche de foncier pour la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles ou environnementales, accompagnement dans la conduite de projets de développement agro touristique

LE PRESIDENT PROPOSE : de valider et de signer cette convention cadre avec la SAFER Occitanie.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

VALIDE le projet de convention,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Safer ainsi que les conventions annexes de mis en œuvre qui pourraient décliner de cette convention y compris les engagements financiers y afférent

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL





Convention cadre de partenariat entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses et la Safer Occitanie

Préambule :

Le Parc naturel régional des Grands Causses a engagé, depuis 2019, une procédure de révision de sa Charte pour la période 2022-2037. Le territoire du Parc Naturel des Grands Causses (PNR GC) s'étend sur plus de 325 000 ha ; il comprend 93 communes et compte environ 68 000 habitants.

La révision de sa charte prévoit la définition d'un projet de développement du territoire coconstruit entre les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre et l'État, en lien avec d'autres acteurs du territoire tels que les organismes socio-professionnels et les associations environnementales.

Plusieurs grands objectifs en lien direct avec les problématiques foncières sont d'ores et déjà identifiés :

- Mise en place et développement d'une **stratégie foncière pour permettre le renforcement de l'activité agricole et sylvicole** (faciliter la transmission, l'installation hors cadre familial, la diversification, etc.), notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc.
- **Maintien des activités et des paysages agricoles** (notamment pastoraux) qui contribuent à la richesse écologique du territoire et à la protection de la biodiversité (lutte contre l'enrichissement, mise en œuvre de cahiers des charges agro-environnementaux, etc.).
- Accompagnement de la **mutation de l'agriculture et des pratiques vis-à-vis du changement climatique** (adaptation des techniques, diversification, agroécologie, sylvo-pastoralisme, etc.).
- Accueil de **porteurs de projets agricoles**, notamment hors cadre familial.

Afin de traduire concrètement les orientations retenues au sein de la nouvelle charte, Le PNR Grands Causses souhaite être accompagné par la Safer Occitanie pour la mise en œuvre de sa politique foncière.

Eu égard à ces différents enjeux, il a été convenu ce qui suit :

Entre les soussignées :

- ✓ **Le Parc Naturel Régional des Grands Causses**, 71 Boulevard de l'Ayrolle, 12 101 MILLAU représenté par son Président, Alain Fauconnier agissant en vertu de la délibération en date du, ci-annexée, et désignée ci-après par le sigle « **PNR GC** »,

d'une part,

et

- ✓ **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie**, 10 chemin de la Lacade 31 320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle « **Safer** »,

d'autre part,

EXPOSE

Selon les textes en vigueur, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ; la Safer, opérateur foncier rural, a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du Code Rural, soit :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole ou forestier
- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales
- Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi.
- Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique
- Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement
- Contribuer à la prévention des risques naturels
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

Il est ici précisé qu'en vertu des dispositions de l'art L 142-4 du code rural la Safer est autorisée à détenir et gérer pendant une durée maximale de cinq ans les biens objet de ses interventions.

La Safer déclare :

- qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,
- qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans l'objectif d'un développement équilibré de son territoire, le PNR GC souhaite favoriser une agriculture durable, garante de production de richesse, de respect de l'environnement et créatrice d'emploi. A cette fin, et pour satisfaire sa politique volontariste d'installation, d'aménagement foncier et de développement durable de son territoire, le PNR GC souhaite voir s'instaurer un partenariat permanent entre la Safer et ses services.

Les actions à mener concernent plusieurs domaines d'interventions en relation avec les missions que peut mener la Safer et avec les besoins du PNR GC.

La présente convention constitue une « boîte à outil » composée de différentes actions qui pourront être mises en œuvre moyennant signature de conventions opérationnelles spécifiques.

Les domaines identifiés conjointement sont les suivants :

- En matière de connaissance de fonctionnement du territoire :
 - La réalisation **d'études foncières et agricoles** favorisant la connaissance et la valorisation de la multifonctionnalité de l'espace et permettant de définir une stratégie foncière partagée,
 - La réalisation **d'études de faisabilité foncière de projets ciblés** permettant de connaître la mobilité foncière, l'acceptabilité locale, les principes et les couts de maitrise du foncier,
 - **La veille et l'échange d'informations foncières** facilitant la surveillance et l'orientation des transactions foncières,
 - **L'identification du foncier en déshérence et le repérage des friches agricoles** favorisant l'accroissement du patrimoine foncier commune et la remise en valeur économique d'espaces délaissés.

- En matière d'intervention foncière opérationnelle :
 - **L'animation foncière** permettant de favoriser et d'orienter l'installation agricole, la restructuration foncière et la transmission d'exploitations afin de favoriser le renouvellement des générations,
 - **La négociation foncière en zone ciblée** favorisant la maitrise d'espaces à vocation agricole et sylvopastorale, l'accompagnement de la transition écologique, la préservation des enjeux environnementaux et forestiers, la limitation des risques incendie par l'instauration de coupures de combustibles,
 - **La recherche de foncier pour la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles ou environnementales** permettant l'accompagnement des porteurs de projets de développement local consommateurs d'espaces (projets d'énergie renouvelable...),
 - **L'accompagnement dans la conduite de projets de développement agro touristique** répondant à la demande d'opérateurs touristiques ou à tout porteur de projet de développement économique en valorisant le potentiel agricole local,

ARTICLE 2 – ETUDES FONCIERE ET AGRICOLE

2.1. Principes

2.1.1. Diagnostic de territoire pré opérationnel

Pour aider le PNR GC à approfondir les enjeux de tout ou partie de son territoire, pour définir une stratégie foncière en veillant à promouvoir une gestion économe du foncier, respectueuse des activités agricoles, de la préservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité de l'espace, afin de garantir un développement durable du territoire, **la Safer Occitanie peut réaliser un étude pré opérationnelle, en 3 étapes :**

- **Diagnostic du territoire**
 - o Etat de lieux des usages et de la propriété foncière, Identification des biens vacants et potentiellement sans maître
 - o Repérage des friches agricoles et définition de leur potentiel de reconquête
 - o Réalisation d'enquêtes auprès des exploitants agricoles, des structures économiques, des collectivités et des autres acteurs du territoire

- **Identification des enjeux**
 - o Cartographie des zonages d'urbanisme et environnementaux
 - o Spatialisation des enjeux spécifiques du territoire
 - o Analyse Atouts Faiblesses opportunité Menaces (AFOM)

- **Définition de la stratégie foncière**
 - o Déclinaison des objectifs stratégiques et des actions
 - o Anticipation de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC)
 - o Proposition d'outils et de modes opératoires.

2.1.2. Faisabilité foncière de projets ciblés

Pour accompagner le PNR GC dans ses projets de maîtrises foncières ciblés, afin d'identifier l'impact sur les propriétaires et sur les exploitants, d'appréhender la mobilité foncière et d'évaluer les coûts, la Safer peut réaliser une étude de faisabilité foncière en déclinant les missions suivantes :

- o Analyse de la propriété foncière et de l'organisation des exploitations,
- o Réalisation de contact individuels et de permanences permettant de qualifier et de quantifier l'impact sur les propriétaires et sur les exploitants,
- o Réalisation du bilan des attentes individuelles et de la dureté foncière,
- o Définition d'une stratégie de mobilité foncière, évaluation des coûts et description des outils fonciers à mobiliser.

2.2. Coût des missions

Pour les 2 thématiques, les cahiers des charges et les coûts d'intervention seront donc adaptés au cas par cas en fonction des attentes et des besoins définis par le PNRGC.

Les modalités de facturation de la Safer seront basées sur des coûts journaliers de techniciens et ingénieurs spécialisés (**sur devis : 700€ à 800€ HT/jour**).

ARTICLE 3 – VEILLE ET ECHANGES D'INFORMATIONS FONCIERES

3.1. Principes

En complément des informations sur les transactions foncières détenues par les communes (Déclarations d'Intention d'Aliéner au titre des DPU et ZAD), la Safer peut leur fournir les **données du marché foncier en zones agricoles, naturelles et forestières** afin de leur permettre de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux transmises par les notaires,
- Appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et ainsi lutter contre certaines évolutions (mitage, dégradation de paysages, changement de vocation, ...),
- Être informée des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- Avoir accès à un observatoire foncier et disposer d'indicateurs des dynamiques foncières.

3.1.1. Veille foncière via l'outil d'intelligence foncière « Vigifoncier »

✓ **Le module « veille » de Vigifoncier** permet d'être informé, **en temps réel** :

- Des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) notifiées par les notaires,
- Des appels à candidatures, rétrocessions et avis de préemption traités par la Safer.

La localisation parcellaire des projets de vente est réalisée automatiquement sur différents supports cartographiques (cadastre, photo aérienne, carte 25 000ème). Les zonages d'urbanisme et zones à enjeux agricoles ou environnementaux peuvent être intégrés pour contextualiser les actions (zones agricoles protégées, zones inondables, protection de captage, zones humides...).

✓ **Le module « observatoire » de Vigifoncier** permet de disposer d'indicateurs de dynamique foncière, **sur une période de 10 ans**, à différentes échelles (commune, EPCI, Pays, SCoT, département) :

- Les évolutions des marchés fonciers de l'espace agricole,
- Des indicateurs d'évolution de l'occupation des sols, d'urbanisation et de démographie,
- Des indicateurs de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'**annexe 1** présente une convention type Vigifoncier ; elle sera finalisée et signée dès que le périmètre d'application et les simulations financières auront été validés par la PNR GC.

Le PNR GC souhaite valoriser Vigifoncier, en interne au Parc et également en faciliter la mise à disposition à l'ensemble des communes et intercommunalités de son territoire d'action. Le PNR GC sera donc le signataire de la convention et sera destinataire de l'ensemble des alertes ; l'outil sera configuré de sorte que toutes les communes et intercommunalités soient destinataires des informations qui concernent leur territoire de compétence.

3.1.2. Echanges d'informations foncières

La mise en place d'échanges entre les partenaires nécessitera une organisation spécifique, via la **création d'un comité de suivi opérationnel**, composée de représentants du PNR GC, des communes et intercommunalités concernées, d'agriculteurs et de représentants de filières économiques locales (composition modulable à préciser par le PNR GC) et qui permettra :

- À la Safer d'avoir une connaissance précise des projets et des besoins fonciers de la collectivité (maîtrise de foncier à finalité urbaine et économique, conflits d'usage, réorientation foncière...)
- Au PNR GC d'être informé des transactions foncières potentielles et non formalisées dont la Safer a connaissance (projets de vente et biens à la vente que la Safer peut être amenée à maîtriser, projets portés par des personnes physiques ou morales qui pourraient s'inscrire dans le développement local du territoire).

Ce comité de suivi opérationnel pourra étudier les mouvements fonciers en cours (certaines des notifications transmises par Vigifoncier, afin de rechercher éventuellement des solutions appropriées) et pourra, le cas échéant, demander à la Safer d'analyser la possibilité d'intervenir via son droit de préemption (en conformité avec les critères d'intervention fixés par la loi), ou par voie amiable.

Le comité de suivi pourra également étudier certains projets de vente identifiés par la Safer.

3.1.3. Missions d'analyse du contexte et de médiation

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une DIA (par exemple en fonction de la catégorie socio professionnelle de l'acquéreur, du prix de vente notifié ou de l'adresse de l'acquéreur), le PNR ou une des collectivités concernées ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente du bien et sur l'orientation qu'il lui sera donnée, elle peut solliciter la Safer pour que celle-ci réalise une analyse de contexte et éventuellement une médiation.

La sollicitation devra être faite par écrit (mèl ou courrier à destination du conseiller foncier de secteur) et contenir l'extraction sous format pdf du projet de vente identifié sous Vigifoncier. A réception de la demande de la collectivité, la Safer réalisera les missions suivantes :

Analyse du contexte :

- analyse des enjeux agricoles (surface, potentiel cultural),
- valeurs des biens selon le prix du marché agricole et montant de la contre-offre si révision de prix à envisager,
- besoin, à dire d'expert, des exploitants voisins,
- synthèse de l'éventuel préjudice encouru pour l'économie locale.

Prise de contact auprès du vendeur et de l'acquéreur et médiation :

- prise de contact avec le vendeur et l'acquéreur notifiés pour les sensibiliser aux enjeux locaux,
- recueil de leurs souhaits et de leurs projets,
- présentation des outils de mise en gestion existants,
- proposition de solutions foncières (échanges, découpage du bien et ventes partielles, mise en gestion par CMD/bail...) et information sur les risques de préemption.

Les résultats de ces analyses et de l'enquête auprès des parties prenantes seront restitués à la collectivité dans une note de synthèse. Cette dernière sera transmise à la collectivité dans un délai de 15 jours après la sollicitation.

3.2. Coût des missions

3.2.1 Coûts liés à Vigifoncier

Le détail des coûts est précisé dans la convention spécifique Vigifoncier. Annuellement, le PNR GC sera destinataire de la ou des factures émises par la Safer. Le PNR GC bénéficiera des tarifications dégressives applicable aux coûts d'installation/formation et de fonctionnement (en lien avec le nombre de DIA concernées)

Le PNR prendra à sa charge le coût de l'installation et de l'hébergement de l'outil ; les intercommunalités et/ou les communes individuellement prendront à leur charge le coût de fonctionnement, au prorata du nombre de DIA reçues à l'échelle de leur territoire, en bénéficiant de manière proportionnelle de la tarification dégressive. La Safer produira un récapitulatif détaillé du nombre de notifications par intercommunalité et par commune, permettant au PNR de refacturer les coûts.

3.2.2 Coûts liés aux échanges d'informations foncières

Des rencontres opérationnelles régulières seront nécessaires pour la bonne marche du partenariat.

A raison de **250 € HT par réunion de travail**, le montant annuel sera ajusté en fonction du nombre effectif de rencontres opérées.

3.2.3 Coûts liés aux analyses de contexte et de médiation foncière

Les actions menées par la Safer seront rémunérées par la collectivité demanderesse, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de réalisation, selon les principes suivants :

- Analyse du contexte : forfait de 350€ HT l'unité.
- Prise de contact, médiation auprès de l'acquéreur et du vendeur : forfait de 700€ HT.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DU FONCIER EN DESHERENCE ET REPERAGE DES FRICHES AGRICOLES

4.1. Principes

Que ce soit dans le cadre de projets agricoles, forestiers ou environnementaux, la mobilisation de biens vacants et sans maître (BVSM) et de parcelles en friche peuvent s'avérer être des leviers importants pour mener à bien des projets d'aménagement de l'espace et augmenter le patrimoine foncier non bâti des communes.

La Safer peut accompagner le PNR GC dans ces actions grâce à son savoir-faire et à ses outils spécifiques.

4.1.1. Repérage des biens vacants et sans maître

Le repérage des biens potentiellement vacants et leur **intégration au domaine communal** se révèlent complexes en raison de la diversité juridique des biens. Les procédures d'intégration demandent une importante rigueur administrative à toutes les étapes réglementaires et doivent être adaptées à la nature des biens.

Fort de ce constat, la Safer Occitanie, en partenariat avec des juristes spécialisés a développé une **prestation spécifique d'appui aux collectivités pour le repérage et la maîtrise des biens vacants et sans maître (annexe 2)**.

La Safer peut réaliser une étude détaillée à l'échelle communale permettant à la collectivité de disposer **d'un état des lieux foncier cartographié** :

- carte du patrimoine foncier des collectivités,
- synthèse des zonages agricoles, forestiers et environnementaux,
- repérage de tous les biens vacants et sans maître et des Biens Non Délimités.

Les analyses réalisées permettent de qualifier les gisements fonciers potentiellement mobilisables, de localiser et de prioriser les parcelles à retenir pour la mise en œuvre des procédures ultérieures (acquisition de plein droit, acquisition loi d'avenir pour l'agriculture, procédure sur biens d'Etat en vacances ou du domaine privé de l'Etat), au regard des différents enjeux des territoires concernés (agricole, environnemental, forestier).

4.1.2. Repérage des friches agricoles

La reconquête des friches agricoles constitue une véritable opportunité pour la revitalisation des territoires et l'installation de nouveaux porteurs de projets.

Les risques sanitaires et d'incendies, le mitage du territoire, la fermeture des paysages, et surtout la perte de potentiel de production sont des moteurs à la reconquête de ces espaces délaissés au profit de l'agriculture et de l'élevage traditionnels et/ou de nouvelles activités (production de fourrage, maraichage, plantes aromatiques, trufficulture, oléiculture...).

S'engager dans leur revalorisation implique préalablement de les identifier pour sensibiliser leurs propriétaires à l'intérêt de leur remise en valeur ou pour les maîtriser, par l'achat ou la location, afin de leur trouver une nouvelle valorisation.

C'est pourquoi, la Safer Occitanie a développé **Vigifriche**, une application mobile collaborative dédiée à la géolocalisation des friches agricoles : elle permet de localiser et de qualifier les friches selon une typologie pré établie, d'un simple clic. Cet outil embarqué, utilisable sur smartphone et tablette, permettra de coconstruire un observatoire régional des terres incultes, partagé entre les membres de la Communauté Régionale des Friches Agricoles d'Occitanie « CRÉFAO »

La Safer pourra mettre l'outil Vigifriche à disposition du PNR GC et des collectivités souhaitant s'investir sur cette thématique.

La Safer pourra également, dans le cadre de la réalisation de l'étude foncière et agricole, procéder au repérage des friches sur tout ou partie des territoires ciblés, afin d'alimenter la réflexion et la production d'une stratégie foncière.

4.2. Coûts des missions

4.2.1. Coûts liés au repérage des biens vacants et sans maître

Prestation de base : 1 500€ HT forfaitaire pour les missions suivantes :

- Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété BVSM, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'État, de la propriété publique et localisation des BND,
- Cartographies des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots PAC,
- Réunion de restitution en mairie.

Prestations optionnelles :

- Réunion supplémentaire : 250€ HT
- Analyse de la composition détaillée des Biens Non Délimités (BND) et cartographie : sur devis

4.2.2 Coûts liés au repérage des friches agricoles

L'application Vigifriche peut être **mise à disposition gratuitement** au PNR GC et aux collectivités partenaires qui le souhaiteront ; permettant à tous les volontaires de participer à l'identification de parcelles en friche sur leur territoire.

En cas de repérage des friches réalisé par la Safer, la méthode et l'estimation du temps à y consacré seront définis au cas par cas. Les modalités de facturation de la Safer seront basées sur des coûts journaliers de techniciens et ingénieurs spécialisés (**sur devis : 700€ H.T./jour**).

ARTICLE 5 – ANIMATION FONCIERE POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE ET L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS

5.1. Principes

Dans le cadre des politiques d'aménagement et projets de développement sur le territoire du PNR GC, il apparaît que l'agriculture est une activité importante pour l'organisation du territoire : elle participe à l'activité économique, joue un rôle majeur en matière de paysage et contribue aux équilibres nécessaires à un développement harmonieux et durable.

L'installation d'actifs agricoles, la bonne transmission des exploitations, le maintien et la modernisation des exploitations en place constituent des enjeux non seulement de conservation d'un potentiel productif local mais aussi une prévention efficace contre les risques environnementaux et les nuisances aux paysages ruraux.

C'est pourquoi, les principaux objectifs de cette animation seront de :

- Constituer des ilots cultureux économiquement viables,
- Consolider les exploitations et leur potentiel de production,
- Favoriser la transmission des exploitations,
- Favoriser le renouvellement des générations,
- Proposer des opportunités foncières aussi bien à des porteurs de projet sur des filières classiques que sur d'autres opportunités de diversification.

Le travail d'animation à des fins de négociation pourront s'effectuer principalement sur les **exploitants de « + de 57 ans » sans repreneur afin d'anticiper et d'accompagner leurs cessions ainsi que sur les propriétaires de parcelles en friches** afin de connaître leurs motivations en termes de mutation foncière et de favoriser la mobilisation d'un maximum de foncier.

Le travail d'animation foncière sera ciblé sur des **zones à enjeux** désignées par le PNR CG ou identifiées par la Safer lors de la réalisation de l'étude foncière préalable, afin d'éviter l'éparpillement des actions et d'en favoriser l'efficacité.

Afin de mener à bien ses missions, la Safer réalisera **un démarchage pro actif des propriétaires et des exploitants**, au sein des zones prioritaires retenues et validées par les élus et le comité de pilotage. Une fois réalisée les premiers contacts, la Safer définira les **conditions de mise à disposition envisageables** (prix, montant de location, conditions particulières, délais ...) **ainsi que les montages techniques ou juridiques envisageables** (négociations foncières). .

Les contacts et les négociations porteront en particulier sur :

- Les parcelles exploitées susceptibles d'être libérables (exploitants de + de 57 ans),
- Les zones délaissées présentant un potentiel agricole avéré,
- Les parcelles contiguës (délaissées ou exploitées) à des biens détenus par des exploitants agricoles ayant émis le souhait de conforter leurs exploitations (restructuration et agrandissement), ou de céder leur exploitation (Parcelles pouvant être favorables à l'installation ou à la restructuration)
- Les ensembles fonciers structurés, peu ou pas valorisés, permettant la création d'ilots fonciers favorables à l'installation ou à la restructuration foncière.

La Safer procédera à l'expertise des biens mobilisables : visite des parcelles avec les propriétaires, évaluation des valeurs vénales (si vente) ou du montant de la redevance (si location) et conduite des négociations entre cédants et preneurs, ou entre bailleurs et preneurs.

Précisions sur les processus d'attribution du foncier

La Safer effectuera les démarches et formalités permettant l'appropriation à l'amiable des biens (après recueil de promesse de vente ou d'échange).

Les interventions de la Safer, lorsqu'elles le doivent et tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration) de la Safer, et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer.

La Safer préparera l'ensemble des documents administratifs nécessaires et utiles à la finalisation de l'acquisition, en particulier :

- Expédition aux ayants droit des lettres de levée d'option.
- Etablissement des éventuels documents d'arpentage et accomplissement de toutes formalités nécessaires.
- Transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises.
- Vérification de la conformité des projets d'acte aux engagements.
- Organisation du rendez-vous avec le notaire pour la signature de l'acte notarié

5.2. Coûts des missions

Un devis spécifique sera fait et adapté à chaque mission. Les modalités de facturation de la Safer seront basées sur des coûts journaliers de techniciens et ingénieurs spécialisés (**sur devis : 700€ HT/jour**).

ARTICLE 6 – NEGOCIATION FONCIERE EN ZONE CIBLÉE

6.1. Principes

Sur des espaces ciblés, le PNR GC proposera, quand il le jugera nécessaire, de procéder aux négociations amiables en vue de l'acquisition pour son compte d'un ou plusieurs immeubles, situés en milieu rural et périurbain (espaces délimités nécessaires à la réalisation de projets de développement local : logements sociaux, équipements collectifs, zones d'activités, bassins de rétention, périmètre de protection des captages d'eaux, travaux d'aménagements agricoles, etc.).

L'intervention de la Safer sera alors finalisée par une convention de concours technique spécifique de **négociation foncière pour le compte (annexe 3)**, définissant et localisant de façon précise le ou les immeubles à acquérir, les principes de fixation de prix et le délai imparti à cette mission.

La déclinaison des missions pour la négociation foncière pour le compte de la collectivité est la suivante :

- **Procéder au recueil et à l'analyse des informations** : recherche des propriétaires et des exploitants, évaluation des biens décrits, prise de contact avec tous les ayants droit concernés, présentation du projet, recueil des souhaits en termes de restructuration foncière, analyse des préjudices subis, etc.
- **Recueillir les engagements** : recueil des engagements, acceptation des promesses de vente et d'échange par les propriétaires et la collectivité, enregistrement des promesses de vente et d'échange auprès des services fiscaux désignés par le PNR GC.
- **Contribuer à l'exécution des engagements** : soumission des engagements au PNR GC, obtention de la collectivité d'un accord particulier pour lever chacun des engagements, expédition aux promettants des lettres de levée d'option, accomplissement de toutes les formalités nécessaires (documents d'arpentage), transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises, vérification de la conformité des projets d'acte aux engagements.

6.2. Coût des missions

La rémunération de la Safer est détaillée dans la convention de concours technique ; les principes sont les suivants :

- ☞ **Recueil et analyse des informations** : rémunération forfaitaire fonction du nombre estimé de propriétaires et exploitants à contacter,
- ☞ **Recueil et exécution des engagements** : rémunération proportionnelle au prix de chaque acquisition opérée dans la zone ciblée (6 % HT) avec un minimum de 400 € H.T par acquisition.
- ☞ **En cas de besoin de recueil de conventions spécifiques** (conventions d'utilisation agricole des sols, prise de possession anticipée, servitude de passage et d'occupation temporaire, conventions d'éviction d'exploitant), une rémunération forfaitaire par unité foncière sera prévue.

Un devis détaillé et une enveloppe globale d'intervention (au regard du nombre d'unités foncières concernées) seront produits par la Safer au moment de la rédaction de la convention de concours

ARTICLE 7 – RECHERCHE DE FONCIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AGRICOLES OU ENVIRONNEMENTALES

7.1. Principes

Les projets d'aménagements portés par le PNR GC peuvent avoir un impact sur l'environnement ou les exploitations agricoles. La mise en place de mesures compensatoires peut alors être nécessaire.

A la demande du PNR GC, la Safer pourra procéder à la **recherche de solutions de relogement pour les agriculteurs qui le souhaitent**, et/ou à la mobilisation de foncier pour la mise en œuvre de **mesures compensatoires environnementales (MCE) au sein d'une zone préalablement définie**.

La Safer Occitanie peut accompagner le PNR GC dans la définition des zones de prospection pour la compensation agricole et/ou environnementale au travers d'études de faisabilité foncières afin de limiter développement de conflits d'intérêt et faciliter la réussite du projet.

La Safer définira avec les agriculteurs demandeurs les périmètres sur lesquels la Safer procédera à la recherche de biens susceptibles de leur offrir des possibilités de relocalisation. La connaissance de terrain des conseillers fonciers de la Safer facilitera la recherche des espaces compensatoires à l'échelle d'un périmètre plus ou moins éloigné du site impacté.

Pour ces deux enjeux, le traitement opérationnel des transactions foncières sera réalisé par la Safer dans le cadre des procédures légales impliquant la réalisation de publicité légale sur les projets de vente, l'approbation des commissaires du gouvernement, le passage en commission locale et en comité technique Safer.

7.2. Coût des missions

La rémunération de la Safer se fera via la marge opérationnelle :

- Marge de 6%HT si le PNR GC est le candidat retenu, avec un minimum de 300€ HT par dossier,
- Marge de 10%HT du prix principal si l'acquéreur est un exploitant, avec un minimum de 300€ HT par dossier.

ARTICLE 8 – ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONDUITE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRO -TOURISTIQUE

8.1 Principes

LE PNR GC souhaite connaître et qualifier les opportunités en foncier bâti et non bâti de son territoire afin de disposer d'offres adaptées à la demande d'opérateurs touristiques ou à tout porteur de projet de développement économique.

La Safer Occitanie, dont la présence sur le terrain et l'expérience lui permettent de connaître très en amont des opportunités présentant un potentiel de valorisation (touristique, patrimonial ou autre, ...) mobilisera ses services afin **d'alimenter le PNR GC en opportunités foncières qui pourraient potentiellement être présentées à des opérateurs privés, dans le but de faire émerger des projets en cohérence avec sa politique de développement.**

Ces projets peuvent être un facteur important de développement et de création d'emplois. La Safer prendra un soin particulier au traitement des intérêts de l'agriculture dans le cadre de ces projets de développement, en lien étroit avec la profession agricole. Par ailleurs, via son réseau, ses partenaires et ses sites internet, la Safer capte quotidiennement des porteurs de projets. **Elle peut aussi aller prospecter de nouveaux opérateurs, désireux d'investir sur le territoire.**

La Safer pourra accompagner le PNR GC dans les démarches permettant :

- D'identifier les opportunités foncières qui présentent un intérêt comme support de développement agro-touristique,
- De contractualiser avec les propriétaires pour maîtriser le foncier pendant la phase de réflexion ou de réalisation du projet,
- De rechercher ou d'organiser la recherche des porteurs de projets privés qui pourraient correspondre aux orientations choisies, notamment via la mobilisation du réseau des conseillers du service régional de la Safer « Conseil en Transmission et en Investissent Rural (CTIR),
- De sensibiliser des porteurs de projet publics ou privés aux orientations définies par la collectivité sur une opportunité foncière donnée (inscription dans un cahier des charges),
- De mener à bien la négociation entre les cédants et les repreneurs choisis, et de gérer l'attribution du foncier et l'installation des porteurs de projets, dans le cadre de ses prérogatives,
- D'assurer le suivi et coordonner, en liaison avec les services du PNR GC, les démarches et études diverses préparant les autorisations des aménagements nécessaires aux projets.

8.2. Coût des missions

La méthode d'approche et son coût seront à adapter au cas par cas en fonction des attentes et des besoins définis par le PNR GC.

Les modalités de facturation seront basées sur des coûts journaliers de conseillers, ou bien sur la base d'un forfait, ou encore en % du temps de travail à consacrer à cette mission.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT

Le PNR GC se libèrera des sommes dues par elle à la Safer au titre de la présente, et sur présentation de factures justifiées, par virement au compte ouvert au nom de ladite Société sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000** – clé RIB : **01** . **IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001**

Les factures seront adressées
par messagerie électronique aux adresses suivantes :
arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Elle pourra être prorogée d'année en année par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période de validité en cours. Sa durée ne pourra pas excéder 5 ans.

Elle pourra également faire l'objet d'avenant(s) pour être modifiée d'un commun accord si les évolutions du périmètre d'intervention de la collectivité ou de la Safer le nécessitent.

ARTICLE 11 : VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement de l'Agriculture le

Visa du Commissaire du Gouvernement des Finances le

**Pour le Parc Naturel Régional des Grands
Causses**

Le Président,
Alain FAUCAUNNIER

Pour la Safer Occitanie

Le Directeur Général,
Frédéric ANDRE

ANNEXE 1 : CONVENTION TYPE VIGIFONCIER



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la
Pêche Maritime

N°

COMMUNICATION D'INFORMATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, 71 Boulevard de l'Ayrolle, 12 101 MILLAU représenté par son Président, Alain Fauconnier agissant en vertu de la délibération en date du, ci-annexée, et désignée ci-après par le sigle « **PNR GC** »,

D'une part,

Et,

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle "Safer",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Une convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur le territoire des **XX** communes de la Collectivité ([liste](#) en Annexe).

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « *Vigifoncier Occitanie* » permettant à la Collectivité d'accéder aux différentes informations sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux Collectivités dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés dans les **XX** communes et l'intercommunalité destinataires.

Les adresses électroniques transmises par la Collectivité à la Safer sont fournies en annexe.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);
- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer** : désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption** : désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures** : désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Toutes ces données sont détaillées dans un tableau récapitulatif en complément de l'illustration cartographique.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF. Cette fiche comprend la cartographie et **5 catégories d'informations** : informations générales, vendeur/cédant, acquéreur/cessionnaire, parcelles et puits de données. Cette dernière catégorie « **Puits de données** » répertorie les zonages AOP viticoles et les périmètres environnementaux intersectés par les parcelles du dossier.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier. Chacune des données transmises peut être visualisée sur fond parcellaire, ortho-photographique IGN, Scan 25 IGN (couleur ou niveaux de gris).

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de **faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** : -

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

La localisation de la recherche pourra se faire sur tous les fonds de plan disponibles.

Une impression du descriptif détaillé de la parcelle ainsi que du relevé de propriété (du propriétaire de la parcelle) est possible au format pdf.

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFIP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Collectivité qui accède au site Internet Vigifoncier.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

La Safer fera bénéficier dans les conditions de la présente convention des évolutions techniques courantes de Vigifoncier, ce que la Collectivité accepte par avance. Dans le cas d'une évolution susceptible de remettre en cause une caractéristique essentielle de Vigifoncier, les parties pourront convenir ensemble de nouvelles modalités conventionnelles.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LA COLLECTIVITE ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **elle peut solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. La Collectivité devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe ci-après).

La Collectivité s'engage à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de la Safer du Département concerné.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra à la Collectivité les informations complémentaires suivantes (motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée...).

Après restitution des résultats d'enquête, la Collectivité demanderesse confirmera par courrier ou par mail, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage la Collectivité à être candidate à la rétrocession des biens préemptés.** Cette dernière signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération de son Conseil au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des Conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite les Collectivités à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement de la Collectivité entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec la Collectivité, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant de la Collectivité. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande de la Collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- ✓ Soit par acquisition/substitution amiable,
- ✓ Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- ✓ Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre la Collectivité demanderesse, la Safer, et le correspondant local, sera assurée pour chaque opération. La Collectivité confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera à la Collectivité demanderesse une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle les Collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", un **cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

- **Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Forfait pour 11 à 25 communes : **1 500 € HT (1)**
- Forfait pour 26 à 50 communes : **2 000 € HT (1)**
- Forfait pour 51 à 80 communes : **2 500 € HT (1)**
- Forfait pour 81 à 120 communes : **3 000 € HT (1)**
- Plus de 121 communes : **3 000 € HT + 500 € toutes les 20 communes supplémentaires**

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de 10 à 15 communes) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation. Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- Pour 11 à 25 communes (2 formations) : **500 € HT (2)**
- Pour 26 à 50 communes (3 à 4 formations) : **1 000 € HT (2)**
- Pour 51 à 80 communes (5 à 6 formations) : **1 500 € HT (2)**
- Pour 81 à 120 communes (7 à 8 formations) : **2 000 € HT (2)**
- Plus de 121 communes : **2 000 € HT + 500 € toutes les 20 communes supplémentaires**

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCI), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3heures).

Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

Option « visio conférence à la demande » : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 5 000€ HT pour les communautés de communes

10 000€ HT pour les communautés d'agglomération, Pays, PNR

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (20XX-20XX-20XX) : XX notifications en moyenne par an x 20 € l'unité = XXXX €HT (3)

Ce montant étant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises dans la limite du plafond.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- 11 à 25 communes : **300€ HT / an** (4)
- 26 à 50 communes : **300 € HT/an** (4)
- Forfait pour 51 à 80 communes : **500 € HT/an** (4)
- Forfait pour 81 à 120 communes : **500 € HT/an** (4)
- 121 communes et plus : **500 € HT/an** (4)

Soit un coût d'environ XXX € HT la première année (1)+(2)+(3) et XXX € HT les années suivantes (3)+(4) (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises et des éventuelles options choisies (2a et 2b)).

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation avec la Collectivité demanderesse, seront facturées **250€ HT**.

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La Collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la Collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **la Collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT**.

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, à la demande de la Collectivité, cette dernière prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquiescer au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000**—clé RIB : **01** ; **IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001**.

Les factures seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

arnaud.sancet@parc-grands-causses.fr

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Collectivité s'engage à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, la Safer pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par la Safer de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement Agriculture le

Visa du Commissaire du Gouvernement Finances le

Le

Le PNR Grands Causses

La Safer Occitanie

représentée par son Président

représentée par son Directeur Général,

Frédéric ANDRE

Alain FAUCONNIER

Droit de préemption de la Safer

Rappel des principes et objectifs légaux

■ Principes de mise en œuvre :

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

**Liste des communes concernées par le périmètre de la
convention Vigifoncier**

Collectivité	Adresse électronique (plusieurs adresses possibles par commune)
EPCI	
Commune 1	
Commune 2	

ANNEXE 2 : CONVENTION TYPE POUR LA MAÎTRISE DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

AVEC LA COMMUNE DE

VISANT A LA MAITRISE DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Entre

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie, 10 chemin de la Lacade, « La Pradine » – 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, représentée par son Directeur Frédéric ANDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 mai 2017, et désignée ci-après par le sigle "Safer",

D'une part,

Et

La Sarl FCA - Les Clefs Foncières, représentée par Monsieur Jean Pierre COMBEY, ayant son siège au 27 allée Albert Sylvestre, « Le Polygone OMEGA », 73000 CHAMBERY, identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 514 061 084 00018, inscrit au Registre du Commerce de Chambéry et désigné ci-après par "FCA",

D'autre part,

Et

La Commune de, représentée par son maire en exercice, **Madame/Monsieur** agissant en vertu de la délibération ci-annexée, et désignée ci-après par "**la Collectivité**",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

- Considérant qu'en application de l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la Safer d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;
- Considérant la Loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 22 avril 2006 faisant évoluer la définition des biens présumés vacants et sans maître (BVSM) ainsi que la procédure d'appréhension par les communes ;
- Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques identifie 3 types de Biens Vacants et Sans Maître. En effet, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers autres que ceux relevant d'une succession en déshérence (c'est-à-dire ouverte depuis moins de 30 ans) et qui :
 - Article L.1123-1 1° CGPPP : « font partie d'une **succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté** » ;
 - Article L.1123-1 2° CGPPP : « sont des immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers** » ;
 - Article L.1123-1 3° CGPPP : « sont des immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers** ».

Pour ce faire, et afin de se rendre maître de ces biens laissés vacants la commune souhaite être accompagnée dans cette démarche.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Safer et de FCA au profit de la commune. L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition ces biens et ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers, d'une part.

D'autre part, il pourrait être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leur propriété allant dans le sens du développement rural souhaité par la commune.

ARTICLE 2 : Démarche

2.1. 1er niveau de filtre : Travail de repérage des biens

L'identification des biens potentiellement vacants et sans maître peut se faire au moyen d'un faisceau d'indices. Par des constats (un immeuble bâti menaçant ruine, des terres en friches et en déshérence, etc.), par des enquêtes (de voisinage, consultation de la Commission communale des impôts directs), par l'interrogation de certains services de la DGFIP (France Domaine, Cadastre, Centre des impôts fonciers, Service de recouvrement des taxes foncières, Service de la publicité foncière), mais aussi par le biais de recherches effectuées à partir de la base cadastrale (MAJIC 3).

C'est ce travail que la Safer se propose de faire afin de fournir à la collectivité une information claire et précise des gisements fonciers potentiellement mobilisables sur leur territoire :

- ***Requête des comptes de propriété potentiellement vacants au titre des articles L.1123-1 1° CGPPP et L.1123-1 3° CGPPP :***
 - Nés avant 1915, en un lieu connu et nés avant 1915, sans lieu connu et sans date de naissance connue ;
 - Désignés au cadastre comme « propriétaire inconnu »,
- ***Repérage des comptes de propriété de l'État potentiellement mobilisables :***
 - Désignés au cadastre « France Domaine », « GPP Domaines », « DGFIP », etc.
- ***Repérage de certains Biens Non Délimités (BND) :***
 - Tri des BND et analyse des BND *de grandes surfaces*
 - Identification de ceux contenant des propriétaires inconnus, des propriétaires nés avant 1915 et sans date de naissance connue ; des biens désignés « sans maître » et des biens d'Etat
 - Repérage des parcelles concernées
- ***Cartographie de ces différents types de biens à l'échelle parcellaire et localisation de la propriété publique et parapublique.***
- ***Constitution d'un état récapitulatif sous la forme de tableaux : liste des comptes de propriété, des propriétaires avec leur dernière adresse connue et les parcelles concernées par ce traitement de la base cadastrale.***
- ***Retranscription des zonages environnementaux disponibles sous format numérisé (Périmètres de Protection de Captages, Aires d'Alimentations de captages, Zones Humides remarquables, zones inondables, secteurs ciblés pour la protection et la gestion de l'environnement via un CEN par exemple, etc.), données forestières et îlots PAC.***

La présentation de l'ensemble de ces éléments par la Safer donnera lieu à une réunion en mairie. Cette rencontre permettra de partager les enjeux du territoire et les enjeux BVSM avec les représentants de la commune (élus, techniciens, référent foncier, agriculteur et tout autre personne au choix de la commune) et de commencer à cibler plus particulièrement les enjeux (agricole, environnemental, forestier...) et en conséquence les parcelles à retenir pour la mise en œuvre des procédures.

FCA (à qui la Safer aura préalablement transmis l'état récapitulatif) **sera présent à cette réunion**, ce qui lui permettra de commencer à sensibiliser les représentants de la commune et à cibler les procédures selon les situations rencontrées.

Délai de réalisation : deux mois après signature de la convention par les trois parties.

2.2. 2^{ème} niveau de filtre : Identification de la nature des biens, afin d'orienter le choix de la procédure

Lorsque la commune aura arrêté les biens présentant un enjeu pour elle, la liste des comptes de propriété correspondante sera transmise à FCA afin de réaliser un « fléchage » vers les catégories de biens vacants et sans maître suivantes :

- **Acquisition de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP)** : Cela concerne les immeubles bâtis et non bâti, dans le cadre de succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. S'il est certain que le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans laisser d'héritier ou que les héritiers n'ont pas accepté la succession, alors l'acquisition est de plein droit ;
- **Acquisition BVSM « bâti inconnu » (L 1123-1 2° CGPPP)** : C'est le cas des immeubles bâtis qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;
- **Acquisition BVSM « Loi d'Avenir pour l'Agriculture » (L 1123-1 3° CGPPP)** : Cela concerne les immeubles non bâtis uniquement. L'article 72 de la Loi d'Avenir a créé une nouvelle catégorie de biens sans maître dans laquelle le CDIF est à l'initiative du déclenchement de la procédure. Ainsi, le 1^{er} mars de chaque année, le CDIF est tenu de signaler au préfet les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
- **Procédure sur biens d'Etat en vacances ou du domaine privé de l'Etat, mais non raccrochée à la loi d'Avenir explicitée ci-dessus** (biens vacants et sans maîtres qui relèvent du 3° alinéa de l'article L1123-1 du GGPPP ne figurent pas dans la liste transmise par la CDIF aux préfetures. En effet, en l'état actuel, seuls les biens figurants sur le compte « propriétaires inconnus » sont transmis aux communes, alors qu'il existe d'autres biens dont les caractéristiques sont constitutives d'une situation de vacance au sens de la loi, et qui devrait donc figurer sur les listes de la procédure « loi d'avenir »). Il s'agira donc de traiter le cas des biens sans propriétaires connus qui se trouvent aujourd'hui sur des comptes de l'Etat

(France domaine, DGFIP, Ministère des finances, etc.) et qui ne figurent pas dans les listes transmises par les préfectures aux communes.

FCA, en concertation avec la commune et pour chaque compte de propriété selon la catégorie de BVSM auquel il appartient, diligentera l'enquête préalable permettant d'acquiescer la conviction que les biens sont réellement vacants et sans maître. Ainsi, pour les comptes pouvant relever de la définition des différents alinéas de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une fiche de synthèse du compte sera établie. Elle résumera les éléments relatifs aux personnes et aux immeubles et mentionnera les préconisations à mettre en œuvre pour parvenir à l'incorporation du compte au profit de la commune. Ces fiches de synthèse permettront à la commune d'appréhender la problématique de chaque compte de propriété analysé.

Les résultats produits de ces recherches seront présentés à la commune par FCA.

La commune arrêtera alors une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer la procédure.

2.3. Phase rédactionnelle : Mise en œuvre de la procédure

FCA rédigera l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure : Délibération du conseil municipal, arrêté du Maire prononçant l'incorporation, procès-verbaux, etc.

A l'issue de la procédure et une fois que les BVSM seront incorporés dans le patrimoine communal, FCA pourra rédiger les actes authentiques en la forme administrative.

2.4. Phase opérationnelle : Rétrocession par la commune de certaines propriétés acquises

Dans ce cas où la commune ne souhaiterait pas rester propriétaire de ces biens, la Safer pourra accompagner la commune, si elle souhaite rétrocéder des parcelles maîtrisées dans le cadre de la procédure, avec maintien des vocations agricoles ou environnementales.

Ainsi, après validation de la valeur vénale des biens par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, et accord de la Commune de rétrocéder les dits biens, la Safer procédera à la réalisation d'un appel légal de candidature, d'une durée de 15 jours.

L'information sera également diffusée aux exploitants agricoles locaux via le réseau des correspondants locaux. Les candidatures seront recueillies pendant ce délai légal, et les candidats seront reçus et informés par le conseiller foncier de la Safer. Le dossier sera alors présenté en commission locale et en Comité Technique Départemental, qui retiendra un ou plusieurs des projets présentés. La Safer accompagnera alors la Commune jusqu'à la signature de l'acte authentique, qui, là aussi, pourra être dressé en la forme administrative avec le concours de FCA.

ARTICLE 4 : Conditions financières

4.1. Prestation de la Safer Occitanie :

- **Prestation de base : 1 500€ HT forfaitaire pour les missions suivantes :**
 - Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété BVSM, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'État, de la propriété publique et localisation des BND,
 - Cartographies des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots PAC,
 - Une réunion de restitution en mairie.

La liste des cartes mises à disposition est présentée en annexe jointe.

- **Prestations optionnelles :**
 - Réunion supplémentaire : 250€ HT
 - Analyse de la composition détaillée des Biens Non Délimités (BND) et cartographie : sur devis

4.2. Prestation de FCA :

- **Analyse juridique compte de propriété potentiellement vacant et sans maître : 64,00 € HT l'unité, comprenant :**
 - Frais de réquisitions hypothécaires sur la base d'une parcelle par compte (seule la parcelle présentant la plus grande contenance, hors BND, fait l'objet d'une réquisition) : 14€ HT
 - Frais d'analyse des fiches hypothécaires et d'obtention d'actes d'état-civil : 50€ HT.
- **Réunion de restitution en mairie : 250€ HT l'unité**
- **Mise en œuvre de la procédure :**
 - Pour les BVSM acquis de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP) : 100 € HT par compte de propriété.
 - Pour les autres BVSM : 150€ HT par compte de propriété.
- **Rédaction des actes authentiques d'incorporation en la forme administrative : 280 € HT par acte, par compte de propriété.**

ARTICLE 5 : Visa des commissaires du gouvernement de la Safer

Cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement de l'Agriculture, le 15/06/2018

Visa du Commissaire du Gouvernement des Finances, le 25/06/2018

ARTICLE 6 : Règlements des prestations

6.1 Prestations réalisées par la Safer

Pour les prestations réalisées par la Safer, les couts rappelés à l'article 4.1 s'appliqueront.

Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation de facture, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 - numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01**

IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

6.2 Prestations réalisées par la FCA

Pour les prestations et les avances de frais réalisées par FCA, les couts rappelés à l'article 4.2 et 4.3 s'appliqueront.

Les paiements à FCA seront effectués par virement à **Banque Laydernier**, sur le compte ouvert au nom de FCA sous le numéro **IBAN : FR76 1022 8028 5522 4169 0020 029**, sur présentation de factures.

Les factures seront adressées

par messagerie électronique aux adresses suivantes :

xxx@xxxx

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

xxx xxx xxx xxxxx

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette convention entrera en application dès sa signature par les trois parties.

ARTICLE 8 : Cautionnement et responsabilité civile professionnelle

Conformément au décret du 18 Août 1993, la Safer déclare bénéficiaire d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole, et d'une assurance responsabilité civile professionnelle (n°12083247 B/5026) souscrite auprès de Groupama Méditerranée.

FCA déclare bénéficiaire d'une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle par MMA Entreprise.

ARTICLE 9 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilités technique, administrative ou autre, dûment constatées par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois par dénonciation sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, une autre convention pouvant être signée sur de nouvelles bases.

Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires.

Pour la commune de, le.....	Pour la Safer Occitanie le.....	Pour la SARL FCA- LES CLEFS FONCIERES le.....
Le Maire 	Le Directeur Général Frédéric ANDRE	FCA Jean-Pierre COMBEY

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU RENDU DE LA PRESTATION DE REPÉRAGE ET DE QUALIFICATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRES POTENTIELS

L'ensemble des pièces du rendu permettent d'identifier, de localiser et de qualifier l'intérêt des biens potentiellement vacants au regard de la stratégie du territoire d'étude. Deux types de pièces composent ce rendu : des cartes et des tableaux de synthèse.

1. CARTOGRAPHIE

L'intégralité des cartes présentent tout élément dont la prise en compte est primordiale pour les besoins de l'étude (varie en fonctions de la commande et des objectifs spécifiques de chaque territoires). Par exemple, si la recherche des BVSM est liée à un projet d'infrastructure, l'emprise du projet sera systématiquement représentée.

- **Carte A0 « Vue d'ensemble »** : format A0 présentant l'ensemble des propriétés publiques, des BVSM potentiels et des BND à l'échelle communale. L'ensemble des informations cadastrales sont présentées afin de faciliter le repérage et l'identification des parcelles.
- **Carte A0 « Données forestières, propriété publique et BVSM »** : confrontation des données forestières (couvert forestier CLC 2012, forêts domaniales, forêts publiques soumises au régime forestier, Plans Simples de Gestion) avec la structure du foncier public et la localisation des biens vacants et sans maîtres potentiels et des BND. Elle permet de cibler les parcelles qui ont un intérêt en vue d'une meilleure gestion forestière.
- **Carte A3 « propriétés publiques et BVSM »** : localisation des propriétés publiques, des biens vacants potentiels et des BND.
- **Carte A3 « Données forestières seules »** : ensemble des données forestières à l'échelle communale.
- **Carte A3 « Orthophotographies »** : vues aériennes du territoire communal (Ortho photographie OPenIG 2016). Cette carte permet de mieux de se repérer et d'appréhender la nature de l'occupation du sol à l'échelle communale.
- **Carte A3 « Scan 25 ING et périmètres environnementaux »** : Scan 25 IGN (ou scan 100 en fonction du périmètre de la commune) permettant de se repérer et zonages de protection environnementaux (AAC, PPR, captages, Zones humides, Parcs Naturels, Conservatoires du littoral, ZNIEFF, RAMSAR, etc.) pour localiser les différents territoires à enjeux. Parfois, plusieurs cartes de ce type seront nécessaires afin de présenter clairement l'ensemble des nombreux zonages.
- **Carte A3 « propriétaires BVSM – Vue d'ensemble »** : localisation de l'ensemble des BVSM potentiels (via un système de code alloué à chaque propriétaire. Ces codes permettent de faire le lien entre les parcelles recensées et les tableaux de synthèses qui présentent l'ensemble des informations relatives aux propriétaires). Plusieurs « zooms » sont également édités en fonction de la structuration du foncier et des besoins de l'étude (secteurs ciblés, zooms sur les centres urbains, le petit parcellaire, etc.).
- **Carte A3 « BVSM et îlots PAC »** : repérage des emprises des îlots déclarés à la PAC. Cela donne une indication sur la localisation des espaces qui ont un usage agricole. Parfois, certains biens indiqués comme biens vacants potentiels font l'objet d'une déclaration PAC. Cette donnée est à prendre en compte lors de la phase de tri et de sélection des comptes de propriété pour la phase d'acquisition.
- **Carte A3 « localisation des BND »** : localisation des parcelles en Biens Non Délimités (BND).

2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

- **Synthèse des requêtes BVSM et propriété publique** : récapitule de manière synthétique les surfaces (en hectares) pour chaque type de biens identifiés. Le tableau indique également le nombre de comptes de propriétés associés à chaque type de BVSM, afin de donner une idée précise du coût lié aux démarches d'intégration des biens vacants au domaine communal.
- **Liste des comptes de propriété potentiellement vacants et sans maîtres** : récapitule l'ensemble des comptes de propriété (privés ou État) potentiellement concernés par une situation de vacance. Les comptes sont classés par type de bien et par ordre alphabétique du libellé du compte (la numérotation des propriétaires via le code propriétaire est réalisée suivant ce classement). La liste comprend l'ensemble des informations disponibles concernant l'état civil du propriétaire.
- **Liste des parcelles potentiellement vacantes et sans maîtres** : liste l'ensemble des parcelles associées à chaque compte de propriété potentiellement vacant, classées suivant la même règle que les comptes de propriété (type de BVSM et ordre alphabétique). Le code propriétaire est rappelé dans ce tableau afin de faciliter les liens entre cette liste, celle des comptes de propriété et les cartes « propriétaires BVSM ». La liste comprend l'ensemble des informations liées aux parcelles (localisation, section, numéro, voire, nature cadastrale, surface, etc.).
- **Liste des parcelles en BND** : liste l'ensemble des parcelles en BND. Tri par ordre alphabétique des sections, puis par ordre croissant des numéros de parcelles.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A LA PRESTATION « ANALYSE DES BIENS NON-DÉLIMITÉS (BND) »

Le montant de cette prestation optionnelle est calculé sur devis conformément à la convention. Elle peut concerner l'ensemble des BND à l'échelle de la commune ou un échantillon préalablement sélectionné. Cette prestation a pour but de faciliter la maîtrise des biens non-délimités : elle permet d'identifier les BVSM potentiels et de recenser l'ensemble des propriétaires privés et publics au sein de parcelles en BND afin de constituer une base de réflexion pour un travail d'animation foncière.

- **Liste des propriétaires au sein de biens non-délimités** : avec une indication quant au type de propriétaire (privé, public, BVSM potentiel) et la part détenue au sein du BND, cette liste permet de savoir, pour chaque propriétaire, la part détenue dans chaque BND du périmètre étudié, et ainsi, envisager des possibilités d'échanges.
- **Liste des parcelles en BND avec détail de leur composition** : cette liste permet d'appréhender la difficulté d'une éventuelle maîtrise du bien au regard du nombre de propriétaire, de leur qualité, de la part détenue par la commune, du potentiel en matière de biens vacants, etc.).
- **Fiches BND** : elles récapitulent l'ensemble des informations sur chaque BND (nombre de propriétaires, détail des propriétaires, récapitulatif des surfaces détenues, etc.). Un système de numérotation des BND permet de faire facilement le lien entre les fiches, les éléments cartographiés, et les listes précédemment mentionnées.
- **Carte de composition des BND** : cette carte permet de localiser les BND et de les qualifier en fonction de leur composition (BND avec part communale, avec part BVSM, entièrement privés, etc...). Les propriétés publiques et les biens sans maîtres potentiels sont également cartographiés afin de permettre de cibler les BND à maîtriser en fonction des objectifs de la collectivité (constitution d'îlots communaux agricoles, forestiers ou naturels cohérents, maîtrise foncière pour projet d'aménagement ou d'équipement, etc.).

ANNEXE 3 : CONVENTION TYPE DE NÉGOCIATION FONCIÈRE POUR LE COMPTE



CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

N°XXXXXXXXXX

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la convention cadre N°xx-20-00x

NEGOCIATION DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR LE COMPTE DE xxxxx

Entre les soussignées

✓ xxxxx représenté par son Président, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité à cet effet par délibération du -----, située, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et désignée ci-après par "la Collectivité",

d'une part,

et

✓ La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Occitanie, dont le siège est à CASTANET TOLOSAN (31321) – 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, Société Anonyme au capital de 6 982 624,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31) sous le numéro 086 120 235 et représentée par son Directeur Général, Frédéric ANDRE, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 30 mai 2017, et dûment habilité aux effets des présentes et désignée ci-après par le sigle "Safer",

d'autre part,

IL EST CONVENU

une convention de concours technique en application de l'art. L 141-5 du Code Rural, alinéa 2, concernant le mandat de négociation de transactions immobilières

Selon les textes en vigueur, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ; la Safer, opérateur foncier rural, a pour objet de **contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural**, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2 du Code Rural, soit :

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole ou forestier
- Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales
- Maintenir et développer la production agricole et forestière tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales de ces activités et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural.
- Prendre en compte les besoins en matière d'emploi.

- Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique
- Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement
- Contribuer à la prévention des risques naturels
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La Safer déclare :

- ✓ qu'elle bénéficie d'une garantie forfaitaire financière d'un montant de 30.000 € auprès du Crédit Agricole,
- ✓ qu'elle justifie d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama,
- ✓ qu'elle dispose de l'accord préalable de ses Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 1 – OBJET

La Collectivité a la compétence de.....

Ses programmes d'actions prévoient un volet foncier etentraînant la nécessité de procéder à l'acquisition de foncier permettant....

Afin de réaliser cette maîtrise foncière, la Collectivité donne, par la présente, **mandat spécial et exprès** à la Safer **pour négocier pour son compte des transactions immobilières dans le cadre défini ci-après.**

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Ce mandat de la négociation des transactions immobilières porte sur **les zones suivantes (carte jointe et ou liste de parcelles) :**

Le zonage au document d'urbanisme est le suivant :

La Collectivité s'oblige à mettre les documents d'urbanisme qui la concernent en harmonie avec les exigences de son projet. Pendant la période où les biens ainsi libérés ne recevront pas l'affectation nouvelle pour laquelle ils sont acquis par la Collectivité, celle-ci pourra en confier la gestion temporaire à la Safer en vertu d'une convention de mise à disposition qu'elle lui accordera.

La Collectivité s'oblige à garantir une bonne fin de l'opération qui fait l'objet du mandat et s'engage, si le projet de changement de la destination des sols n'était pas réalisé dans un délai raisonnable, à prendre les dispositions tant juridiques que financières nécessaires pour un retour des biens en cause à l'agriculture.

Compte tenu du mandat donné, elle s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites. L'éventuelle modification de la zone d'intervention ou de l'objectif d'acquisition fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA NEGOCIATION

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra effectuer les négociations foncières ciblées pour le compte de la Collectivité.

La déclinaison des missions confiées à la Safer est la suivante :

- a. **Réaliser un état parcellaire** : analyses de la propriété foncière, des usages et des usagers, des zonages administratifs et technique ; cartographie et synthèse des données dans un tableau de synthèse permettant l'identification des enjeux et le suivi des négociations
- b. **Procéder au recueil et à l'analyse des informations** : recherche des propriétaires et des exploitants, évaluation des biens décrits, prise de contact avec tous les ayants droit concernés, présentation du projet, recueil des souhaits en termes de relogement, analyse des préjudices subis, ...
- c. **Recueillir les engagements** : recueil des engagements, acceptation des promesses de vente et éventuellement d'échange par les propriétaires et la collectivité, enregistrement des promesses de vente et d'échange auprès des services fiscaux,
- d. **Contribuer à l'exécution des engagements** : soumission des engagements à la collectivité, obtention de la collectivité d'un accord particulier pour lever chacun des engagements, expédition aux promettants des lettres de levée d'option, accomplissement de toutes les formalités nécessaires (documents d'arpentage), transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises, vérification de la conformité des projets d'acte aux engagements.

Selon les besoins exprimés par les exploitants concernés, la Safer pourra procéder à la recherche de solutions de relogement (compensation individuelle) en dehors de la zone d'emprise, à l'échelle de la commune concernée ou sur d'autres communes, en conformité avec les besoins des demandeurs. Le traitement opérationnel des transactions foncières induites sera réalisé par la Safer dans le cadre des procédures légales qui la régissent (publicité légale, passage dans les instances Safer, avis des commissaires du gouvernement). La Safer ne peut donc pas s'engager contractuellement sur ces relogements mais mettra tout en œuvre pour en favoriser la concrétisation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention du mandataire seront facturés selon les modalités de calcul suivantes :

Au titre de la mission a) de l'article 3 explicitée ci-dessus, la Collectivité s'engage à s'acquitter d'un montant forfaitaire de **x € HT** après facturation par la Safer.

Au titre des missions b) à d) de l'article 3 explicitées ci-dessus, la Collectivité s'engage à s'acquitter auprès de la Safer, sur présentation de facturation, des montants suivants :

- rémunération de **6 %HT du prix de chaque acquisition** opérée dans la zone d'étude (hors frais d'acquisition et frais annexes) **avec un minimum de 400€HT par acte.**

La Safer procédera aux facturations selon les principes suivants : 70 % à la signature de la promesse de vente, 30% à la signature de l'acte.

- rémunération d'un forfait de **500€HT** par convention d'éviction en cas de présence d'exploitant (incluant le calcul cout de l'indemnité).

Dispositions particulières :

- ◆ Les négociations foncières auprès des propriétaires s'effectueront en tenant compte des fourchettes de valeurs fixées entre la collectivité et le service des Domaines, en tenant compte de la destination future des immeubles,
- ◆ L'exploitant sera indemnisé directement par la collectivité,
- ◆ Les frais annexes liés en particulier à la réalisation d'éventuels documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature.

Elle est établie pour une période initiale d'un **x an**. Elle est reconduite tacitement. En tout état de cause, sa durée ne peut être supérieure à cinq ans. Elle peut être résiliée au terme de chacune des périodes annuelles sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera menée à son terme.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable. A défaut, la partie diligente saisira le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

La collectivité se libérera des sommes dues par elle à la Safer au titre de la présente, et sur présentation de factures justifiées, par virement au compte ouvert au nom de ladite Société sur le compte CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – code banque : 13506 – code guichet : 10000 - numéro de compte : 00183725000 – clé RIB : 01
IBAN : FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001

Les factures seront adressées
par messagerie électronique aux adresses suivantes :
xxx@xxx
ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :
xxx xxx xxx xxxxx

ARTICLE 8 : VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Conformément à la réglementation, cette convention a été visée par les Commissaires du Gouvernement.

Visa du Commissaire du Gouvernement de l'Agriculture le xxxxxxxx

Visa du Commissaire du Gouvernement des Finances le xxxxxxxx

Fait, le, en 3 exemplaires, dont deux sont remis à la Collectivité, un est conservé par la Safer.

Pour La Collectivité,
Le Président

Alain FAUCONNIER

Pour la Safer Occitanie,
Le Directeur Général,

Frédéric ANDRE

Dépistage du radon sur le territoire du Parc

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

A la suite d'un courrier de la Préfecture et de l'ARS envoyé aux communes et concernant la réalisation du dépistage du radon durant la saison hivernale à venir (2020-2021) et à la demande de quelques élus du Parc naturel régional des Grands Causses, une action coordonnée pour la gestion du Radon a été proposée aux communes situées en zone dite 3 (zone à potentiel radon significatif) et qui possèdent des Etablissements recevant du Public (ERP).

Sur le territoire du Parc, les zones à potentiel radon sont les suivantes :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible : 32 communes
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments : 7 communes
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif : 54 communes

Ces ERP concernent les :

- Établissements d'enseignement
- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans
- Établissement sociaux ou médicaux avec hébergements

La carte ci-jointe recense ces établissements et les communes situées en zone 3.

Après envoi d'un courrier d'information et d'un bulletin d'adhésion, 15 communes ont souhaité adhérer à cette démarche (cf. tableau joint), ce qui correspond à 20 ERP (cf. tableau joint). Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée si d'autres communes souhaitent adhérer.

Commune	Date réponse	Adhésion et retour bulletin
Saint-Léons	04/11/2020	oui
Camares	05/11/2020	oui
Broquies	05/11/2020	oui
Saint-Beauzely	06/11/2020	oui
Lestrades et Thouels	06/11/2020	oui
Viala-du-Tarn	06/11/2020	oui
Montjoux	09/11/2020	oui
Martrin	12/11/2020	oui
Saint-Izaire	13/11/2020	oui
Saint-Juéry	16/11/2020	oui
Saint-Rome-de-Tarn	16/11/2020	oui
Le Truel	16/11/2020	oui
Ségur	17/11/2020	oui
Murasson	18/11/2020	oui
Saint-Sernin-sur-Rance	18/11/2020	oui

ERP concerné	Commune	Superficie sous sol (si existant) en m2	Superficie RDC en m2
Ecole publique	Camarès	néant	700
Crèche-Halte garderie	Camarès	néant	530
Ecole de Broquies	Broquies	30	300
Ecole Franck Brinsolaro	Saint-Beauzely		
Acceuil collectif de Mineurs	Saint-Beauzely		
Ecole primaire "Les Hirondel	Montjoux	198,04	246,62
Ecole primaire	Viala-du-Tarn	néant	130
Ecole des 4 vents	Lestrade et Thouels	néant	500
Ecole publique primaire	Martrin	150	150
Ecole publique	Saint-Izaire	157	157
Ecole publique	Saint-Juéry	néant	178
Ecole publique	Saint-Rome-de-Tarn	néant	300
EPHAD Denis Affre	Saint-Rome-de-Tarn	1000	1000
Ecole publique	Le Truel	néant	150
Ecole publique	Ségur		77
Maison d'enfants à caractère	Ségur		151
Ecole publique	Murasson	31,17	71
Ecole publique	Saint-Sernin-sur-Rand	100 + 160	270 + 160
Ecole communale	Saint-Léons		322
Garderie	Saint-Léons		59

Dans ces ERP, il est nécessaire de délimiter le mieux possible les zones homogènes. Une zone homogène (ZH) est caractérisée par un nombre de locaux ayant des caractéristiques similaires : au même niveau, interface avec le sol identique, même ventilation, même gradient thermique. Dans une même zone, la pénétration du radon et sa répartition à l'intérieur des volumes doivent être normalement identiques ou proches.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à valider cette démarche qui permettra de mutualiser les coûts et les moyens et d'autoriser le Président à signer les bons de commande et conventions avec les communes.

L'idéal serait de lancer cette action début décembre afin de pouvoir poser les dosimètres durant la période hivernale et sur une durée minimale de deux mois dans ces établissements. Il s'agit donc d'une action unique car le dépistage doit se faire impérativement durant la période hivernale.

Eléments complémentaires sur la gestion du radon :

Risque : cancer du poumon pour exposition prolongée (aggravé pour les fumeurs)

Lieu concerné : depuis le sol avec stockage dans les soubassements, caves, sous-sols, et pièces en rez-de-chaussée.

A faire par les communes :

- Information à faire avec réalisation du **DICRIM** pour communes en zones 2 et 3
- **Dépistage du Radon obligatoire** pour les communes en zone 3 dans les ERP : établissements d'enseignement, établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, établissement sociaux ou médicaux avec hébergements
- A faire par un organisme agréé par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) de niveau 1 pour la **période hivernale 2020-2021 puis tous les 10 ans** (sauf si concentration toujours inférieure à 100 Bq/m³).
- Mettre à disposition au niveau de l'ERP les **résultats par voie d'affichage permanent** selon modèle.
- Si dépassement des 300 Bq/m³ : **actions simples à mettre en place** (étanchements, ventilations, aération naturelle...) et **nouvelle mesure au bout de 3 ans** pour vérifier les actions.
- Si dépassement des 1000 Bq/m³ ou si mesures toujours supérieurs à 300 Bq/m³ alors **réalisation d'une expertise** (selon la norme NF X 46-046) à faire par un organisme agréé par l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) de niveau 2 puis information du Préfet sous 1 mois des résultats, **mise en œuvre de travaux** et **nouvelle mesure au bout de 3 ans** pour vérifier les actions.
- **Prendre en compte les expositions au radon dans l'évaluation des risques professionnels** (pour les agents communaux) (zones 1, 2 et 3) et à **retranscrire dans le document unique**.

VOTE :

Pour : (nombre)

Contre : (nombre + noms)

Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Organisation des rencontres nationales des Territoires à énergie positive – TEPOS - 2021

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

A travers les divers outils financiers que sont le LEADER, le Contrat Territorial Unique Régional, les divers contrats avec l'ADEME (COTEC, CEP, French Mobility), les conventions TEPCV ou le contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, tous les maîtres d'ouvrages coordonnés à travers le PNR ont pu mettre en œuvre des actions structurantes, concrètes et opérationnelles durant ces dernières années. Les opérations menées font écho aujourd'hui à l'échelle régionale et aussi nationale.

En 2017, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses rejoint le réseau des Territoires à énergie Positive (TEPOS) animé par le CLER – Réseau pour la Transition énergétique. Depuis 2011, les rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » réunissent chaque année près de 500 personnes. Elles s'adressent aux élus des collectivités locales, directeurs et chargés de mission des territoires ruraux, représentants de structures de développement local ou spécialisées en matière d'énergie, chefs d'entreprises, membres de coopératives agricoles et citoyennes...

Les rencontres constituent le temps fort des activités pérennes du réseau TEPOS. Au travers de débats, de retours d'expériences français et internationaux, d'ateliers et de visites, l'objectif est d'ouvrir les perspectives de développement associées à une action territoriale sur l'énergie, de créer des liens entre les participants et de participer à leur montée en compétences.

En juin 2011, les premières rencontres ont été organisées sur le territoire et à l'initiative du Mené dans les Côtes d'Armor. Par la suite, les membres fondateurs du réseau TEPOS ont décidé de reconduire ces rencontres annuellement, chaque année dans une collectivité différente.

Depuis leur création, l'organisation des rencontres se structure de manière de plus en plus efficace, grâce à l'apprentissage cumulé sur les premières éditions et au rôle de fil rouge assuré par le CLER. Portées par une collectivité et construites en collaboration avec des partenaires régionaux et territoriaux (Conseil régional, ADEME, etc), les rencontres possèdent néanmoins une dimension nationale et se construisent en lien privilégié avec les membres du réseau TEPOS.

Objectifs de l'action

Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a été retenu pour l'organisation des Rencontres Nationales TEPOS 2021 « Energie & Territoires Ruraux: Vers des Territoires à Energie POSitive ».

Le Syndicat Mixte du Parc est chargé de l'organisation des rencontres 2021 qui auront lieu du mercredi 29 septembre au vendredi 01 octobre 2020 à Millau.

Il s'agit pour le Syndicat mixte d'accroître sa notoriété sur sa politique énergétique dans un esprit de partage et également de valoriser les réalisations des collectivités locales et partenaires du Parc. En outre, il s'agira également par l'organisation de ces rencontres de mobiliser les acteurs locaux pour continuer et développer encore la politique énergétique locale.

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Le format type des rencontres se structure de la manière suivante :

Mercredi après-midi	Jeudi journée	Vendredi matin
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des participants - Conférence plénière d'ouverture - Visites de site sur le territoire - Apéritif - Dîner, soirée d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des participants - Ateliers/formations - Déjeuner commun - Ateliers/formations - Balade apéritive / culturelle - Soirée festive 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des participants - Conférence plénière de clôture et ateliers/labos en parallèle - Panier/repas

Il est proposé de constituer un Comité de pilotage qui aura en charge la définition du programme des rencontres, les aspects logistiques et les modalités d'organisation de l'évènement. Il sera constitué à minima de :

- Représentants du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (Président, Elu référent énergie, Directeur Général des services, Chargé de mission énergie, Chargée de communication)
- Mairie de Millau
- Communauté de communes Millau Grands Causses et Office de Tourisme Millau Grands Causses
- CLER - Réseau pour la Transition énergétique
- ADEME Occitanie
- Région Occitanie
- Conseil Départemental de l'Aveyron
- SIEDA

La Ville de Millau mettra à disposition ses différentes infrastructures (salles de réunions, Salle des fêtes, Théâtre de la Maison du Peuple), équipements et services à disposition gracieusement.

L'Office de Tourisme de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera également partenaire pour la gestion des hébergements et l'organisation des animations.

Pour assurer la préparation et l'organisation de ses journées, il est proposé de procéder au recrutement d'un chargé de mission sur un profil communication / évènementiel en CDD sur une période de 3 mois couplé à une mission externalisée de coordination générale par un prestataire spécialisé dans l'évènementiel.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Nombre de participants aux rencontres
Recettes de la billetterie

Coût et plan de financement

- Coût TTC :

Mission du CLER	9 000,00 €
Coordination générale (prestataire évènementiel)	7 500,00 €
Recrutement CDD 3 mois chargé de mission rencontres	8 000,00 €
Suivi du projet (Chargé de communication + chargé de mission énergie) - 25 jours	10 500,00 €
Défraiements intervenants (hébergement, déplacement)	10 000,00 €
Transports (visites de sites, navettes hôtels...)	4 000,00 €
Restauration	30 000,00 €
Animations culturelles, soirée festives	8 000,00 €
Communication, signalétique, impressions	8 000,00 €
Technique (régie générale, prestation vidéo, location matériel) et logistique	15 000,00 €
Kit d'accueil	5 000,00 €
Divers location, matériel, etc. / imprévus	5 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

- Plan de financement TTC/an :

Région Occitanie	30 000,00 €
ADEME Occitanie	30 000,00 €
SIEDA / Département de l'Aveyron	10 000,00 €
Billetterie	40 000,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	10 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et la composition du Comité de pilotage, et autorise le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat
--

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte et motif de l'action

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Sur le territoire, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Le PCAET fixe un objectif de rénovation de 6 000 logements d'ici à 2030, soit un rythme de 500 par an. Les partenaires et collectivités locales sont très impliqués sur ce champ et souhaitent renforcer les dispositifs mis en place pour atteindre ces objectifs et aussi tendre vers des rénovations performantes (BBC), permettant ainsi de réduire en moyenne de 2/3 les consommations et les dépenses d'énergie pour les habitants.

Les Communautés de communes du territoire et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses souhaitent porter cette dynamique localement à travers la mise en œuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, autrement appelé guichet unique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes. Il s'agit d'une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 et du Contrat de Transition Ecologique signé début 2020 entre l'Etat, les Communautés de communes et la Syndicat mixte du Parc.

Le projet de service est issu du diagnostic territorial en réponse aux enjeux identifiés. Ce projet a été construit par les services des PNR et des collectivités locales, et avec l'appui et l'expertise du cabinet d'études ESPELIA et de l'Institut Négawatt. Des entretiens individuels avec l'ensemble des acteurs et partenaires intervenant sur le champ de la rénovation ont été conduits dès le printemps 2020 et un Comité de suivi rassemblant les acteurs s'est réuni mi-juillet et mi-septembre.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), prévoit de mettre en place un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans ce sens au début de l'été 2020 et une candidature commune avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac a été proposée afin de mutualiser certains services et compétences et d'assurer une viabilité économique au service.

Le service proposé sera mis en place sur une durée de 3 ans, de janvier 2021 à décembre 2023.

Objectifs de l'action

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. » Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 des PNR.

Les différentes missions du guichet unique sont les suivantes :

1- Promouvoir l'enjeu de la rénovation énergétique

- Sensibiliser aux économies d'énergie et déclencher des projets par l'organisation et la tenue d'animations diverses (Nuits de la thermographie, visites de rénovations performantes, actions dans les écoles, tenue de stands lors d'évènements, actions spécifiques de repérage dans les communes et les quartiers cibles, guichets temporaires dans les principaux supermarchés...)
- Organisation de campagnes de communication (encarts dans les journaux communaux, articles presse locale et radio, courriers aux habitants ciblés...)

2- Conseiller et Informer les habitants

- Accueillir les demandes, conseiller et orienter les ménages (permanence téléphonique, rendez-vous, permanence délocalisées)
- Analyser le besoin et qualifier la demande (évaluer la capacité à faire, recueillir les intentions du propriétaire, évaluer le besoin de conseil et intentions du propriétaire, évaluer les capacités financières et orienter, en fonction du projet, vers l'ANAH)
- Conseiller techniquement sur les choix les plus opportuns pour réaliser des travaux énergétiques
- Encourager les porteurs de projet de rénovation vers des projets de niveau BBC
- Mettre en perspective des choix sur les consommations et dépenses du ménage sur plusieurs années afin de l'éclairer dans les solutions techniques
- Aider le propriétaire à évaluer la faisabilité financière du projet (identification du budget disponible et des aides mobilisables, indication de fourchettes de coûts de travaux)

3- Définir le projet d'amélioration de l'habitat des ménages

- Réaliser des visites à domicile chez les ménages souhaitant s'engager dans une démarche de rénovation énergétique performante (état des lieux du logement en lien avec les travaux envisagés et envisageables, identifier les solutions techniques et les travaux complémentaires pertinents)
- Réaliser des audits énergétiques avec à minima deux scénarios de rénovation énergétique
- Réaliser un plan de financement avec définition des aides financières et calcul du reste à charge
- Informer sur les offres de prêt et de tiers-financement proposé par l'AREC
- Assister le dépôt de demande des aides, en lien avec les opérateurs ANAH
- Présenter le projet et aider (convaincre) le propriétaire dans sa prise de décision

4- Assister les ménages au lancement du projet et accompagner aux travaux

- Aider le particulier à identifier les entreprises et à gérer sa relation à l'entreprise (faire connaître le service de recensement des professionnels, expliquer les labels et qualifications, aider à la demande de devis/définition besoin, assister à l'analyse des devis)
- S'assurer que les démarches d'urbanismes nécessaires et d'aides soient bien réalisées
- S'assurer que les travaux réalisés soient conformes au devis (visites de chantier)
- S'assurer de la performance dans le temps (inciter au suivi des consommations, enquêtes...)

5- Accompagner les projets de rénovation énergétique des copropriétés privées

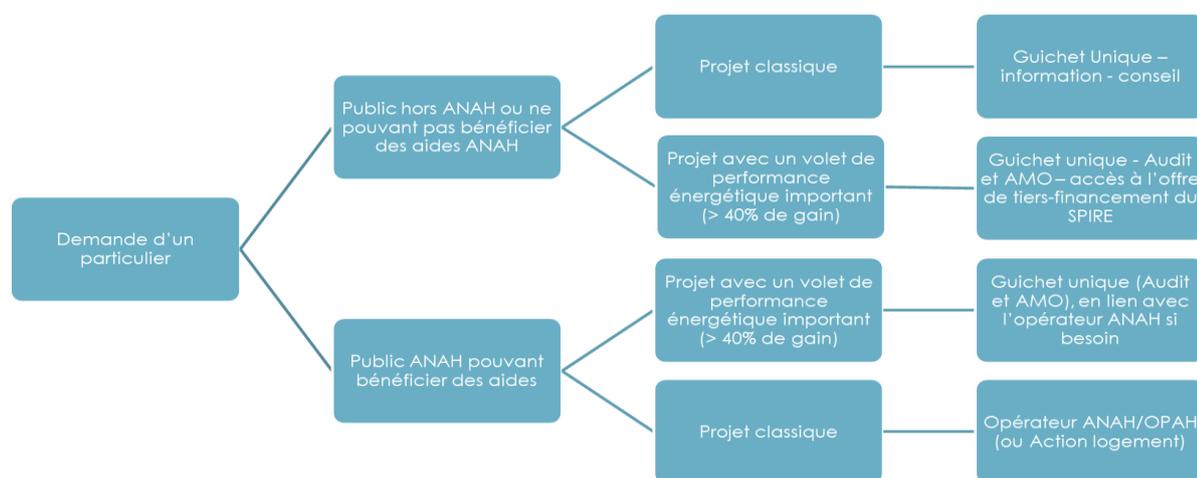
- Mobiliser les syndics professionnels et les copropriétés
- Sensibiliser et conseiller vers la rénovation globale et performante
- Suivre la réalisation des audits énergétiques et l'accompagnement aux travaux (sous-traités à un bureau d'études spécialisé) par la coordination des différentes parties prenantes du projet

6- Mobiliser les professionnels du secteur

- Participer à l'amélioration des pratiques des professionnels (recenser les formations dispensées par ECOBAT, la FBTP, la CAEPB, la CMA..., mettre en place des formations spécifiques sur le sujet des éco-matériaux et de la rénovation performante, proposer des visites de rénovations performantes)
- Animer un réseau de professionnels du bâtiment engagés dans la rénovation performante (recensement des professionnels qualifiés, mise en place d'une charte/label pour les professionnels, créer des événements permettant aux professionnels de se rencontrer, accompagner la mise en place de groupements d'artisans/entreprises sur la rénovation performante...)
- Mobiliser les professionnels de l'immobilier (banques, agences immobilières, syndics, notaires...): informer sur le guichet unique et l'intérêt de la rénovation globale et performante, mettre en place le programme CEE ACTIMMO pour former les professionnels aux enjeux de la rénovation performante)

Descriptif (modalités de mise en œuvre, partenariats)

Afin d'allier efficacité du dispositif et proximité, il est prévu que le guichet unique assure l'ensemble des missions décrites ci-dessus en interne. Le parcours d'un particulier de maisons individuelles peut ainsi se résumer comme ci-dessous :



Les missions de définition du projet (audit) et d'accompagnement aux travaux seront réalisées directement par le guichet unique et proposées gratuitement aux particuliers, et ce grâce aux compétences internes et aux moyens techniques mis à disposition par le SPIRE : utilisation des outils de simulation thermique SITERE- CASBA, des outils de communication développés à l'échelon régional, participation à la base de données SPIRE, participation au réseau régional des guichets uniques....

Le PNR des Grands Causses prévoit de recruter 2 ETP dédiés (1 ambassadeur pour l'animation et le conseil + 1 technicien pour les phases audits et AMO, la mobilisation des professionnels. Le PNR de l'Aubrac prévoit quant à lui de confier les missions d'animation, de conseil et de définition des projets (audits) à l'association CLCV 48 sur l'ensemble de son territoire hormis les communes les plus à l'Est où ces mêmes missions seront sous-traitées à l'ALEC de la Lozère.

Le technicien recruté par le Parc des Grands Causses sera mis à disposition de l'Aubrac aveyronnais pour l'accompagnement d'une partie des travaux et la mobilisation des professionnels.

L'intérêt du partenariat réside dans la mutualisation des outils et supports de communication, du partage de compétence pour les phases d'accompagnement aux travaux et de mobilisation des professionnels, sur le renfort ponctuel sur l'animation, les contraintes de service...

Afin d'allier efficacité, lisibilité et proximité du service, l'équipe dédiée sera délocalisée au maximum sur le terrain à travers des permanences sur le terrain (lieu à définir en fonction des besoins et des volontés des Communautés de communes).

Il n'est pas exclu cependant de faire appel aux opérateurs désignés par l'AREC en cas d'affluence sur la mission d'accompagnement à la réalisation des travaux.

Pour les copropriétés privées, il est en revanche prévu de faire appel aux bureaux d'études missionnés par l'AREC (marché en cours d'attribution). Le guichet unique coordonnera l'accompagnement, en lien avec les opérateurs ANAH. Ce montage a pu faire ses preuves dans le passé par l'accompagnement que proposait le PNR des Grands Causses entre 2016 et 2019 et qui s'est soldé par la concrétisation de plusieurs rénovations emblématiques sur Millau et Séverac.

Le guichet unique ne prévoit en aucun cas de se substituer aux opérateurs ANAH (PIG Aveyron, OPAH-RU Millau Grands Causses, PIG Lozère, OPAH CC Aubrac Carladez Viadène, OPAH de la CC Terres d'Apcher). Le guichet unique sera à la fois la porte d'entrée et l'apporteur d'affaire aux PIG/OPAH par le travail amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux). L'objectif étant d'amener les particuliers à définir le projet le plus ambitieux possible. Dans le cas de rénovation simple, le guichet unique renverra directement les particuliers vers l'opérateur ANAH pour l'accompagnement et le montage des dossiers. Pour les dossiers de rénovation performante, le guichet unique apportera la plus-value technique/thermique et réalisera l'audit et coordonnera l'accompagnement administratif avec l'opérateur ANAH. Enfin, le guichet unique permettra de répondre, et d'accompagner tous les publics (pas uniquement aux foyers éligibles ANAH).

Pour répondre à ce besoin de coordination, il est notamment prévu les actions suivantes des réunions hebdomadaire pour échanger sur les missions, les points à améliorer, les dossiers des particuliers... le renseignement d'une base de données commune, un service de prise de rendez-vous partagé et des permanences mutualisées. Un tableau récapitulatif de la coordination de tous les organismes impliqués dans le guichet unique est présenté ci-dessous :

Missions	PNR GC		PNR A Aveyronnais		PNR A Lozérien (hors 12 communes)		PNR A Lozérien (12 communes à l'Est)	
	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique	Animation	Opérateur technique
Sensibilisation / Conseil	PNRGC		CLCV		CLCV		ALEC 48	
Définition du projet (Audit) *	PNRGC		CLCV	CLCV	CLCV	CLCV	ALEC 48	ALEC 48
Accompagnement Travaux *	PNRGC		CLCV	PNRGC	CLCV	URBANIS	ALEC 48	URBANIS

* Exception copropriétés : accompagnement technique par l'opérateur SPIRE régional et coordination assurée par le PNR GC, CLCV ou ALEC suivant les territoires ci-dessous

La coordination technique de l'ensemble des missions sera assurée par les chargés de missions des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac. D'autres organismes seront impliqués dans le projet comme les opérateurs ANAH pour le public concerné, les Départements et les Communautés de communes.

Dans le cadre du conventionnement à venir avec la Région Occitanie, le Syndicat mixte du Parc assurera le rôle de mandataire administratif et financier, et une convention de mise à disposition du service sera mise en place avec le PNR Aubrac.

Des conventions avec chacune des Communautés de communes du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses viendront préciser les engagements des parties, les permanences et les contributions financières.

Indicateurs de réalisation et de résultats

Nombre de contacts : 1 000/an
 Nombre de conseils personnalisés : 330/an
 Nombre d'audits énergétiques : 110/an
 Nombre d'accompagnement en phase travaux : 30/an
 Nombre de professionnels formés : 50 sur 3 ans
 Nombre de groupements : 10 sur 3 ans

Nombre de logements rénovés
 Nombre de rénovations globales BBC
 Economie d'énergie associée
 Emissions de gaz à effet de serre économisées

Coût et plan de financement annuel

Les dépenses et recettes annuelles (pendant 3 ans), sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles TTC/an :

Conseil/information – Grands Causses (recrutement d'un ETP dédié)	48 000,00 €
Audits et AMO – Grands Causses (recrutement d'un ETP dédié)	54 000,00 €
Conseil/information/audits – Aubrac partiel (0,3 ETP - ALEC 48)	13 500,00 €
Conseil/information/audits – Aubrac partiel (0,7 ETP - CLCV 48)	38 500,00 €
Coordination territoire Aubrac (0,2 ETP – PNR Aubrac)	10 800,00 €
Coordination territoire Grands Causses (0,2 ETP - mise à disposition de personnel PNR GC)	10 800,00 €
Communication / outils (création, impression, campagne de communication)	15 000,00 €
Equipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique....)	6 000,00 €

TOTAL 196 600,00 €

Plan de financement TTC/an :

Région Occitanie	136 683,44 €
<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe – 1.08 €/habitant - 119 683,44 € • Part variable - 110 audits énergétiques + 30 AMO - 17 000,00 € 	
Contribution Communautés de communes du territoire du Parc (0.25 €/hab.)	17 255,25 €
Contribution PNR Aubrac	18 659,24 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	24 002,07 €

TOTAL 196 600,00 €

VOTE :

Pour : (nombre)

Contre : (nombre + noms)

Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et la composition du Comité de pilotage, et autorise le Président à engager les procédures, solliciter les cofinancements et signer les documents et conventions nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Validation de l'avant-projet de Charte en vue de la sollicitation de l'avis intermédiaire

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 jointe ;

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20

Vu le projet de charte annexé à la présente qui s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

LE PRESIDENT PROPOSE : de valider l'avant-projet de Charte joint et d'autoriser sa transmission à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

VALIDE l'avant-projet de charte,

AUTORISE le Président à adresser l'avant-projet à la Région Occitanie pour sollicitation de l'avis intermédiaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr